



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
070-DM

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2015 À 17 H 30**  
**Parc des Expositions - MULHOUSE**

**ORDRE DU JOUR**

1° Désignation du secrétaire de séance

**Partie 1/3 : du projet de délibération 520C au projet de délibération 534C**

**Projets envoyés le 3 décembre 2015 :**

**HORS DIRECTIONS**

- 2° Projet de délibération n°520C Modalités de versement de l'aide du fonds de soutien des emprunts à risque (0502)
- 3° Projet de délibération n°500C Approbation du budget supplémentaire 2015 (050)
- 4° Projet de délibération n°485C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)
- 5° Projet de délibération n°561C Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour l'exercice 2016 (050)
- 6° Projet de délibération n°484C Révision des tarifs communautaires pour services rendus 2016 (0501)
- 7° Projet de délibération n°527C Indemnité de conseil au Trésorier Principal de la ville de Mulhouse (050)
- 8° Projet de délibération n°562C Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)
- 9° Projet de délibération n°509C Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)

- 10° Projet de délibération n°512C Création d'un centre de conférences à Mulhouse par la Société Industrielle de Mulhouse : participation de Mulhouse Alsace Agglomération (0504)
- 11° Projet de délibération n°496C Représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), établissement public de coopération intercommunale - délibération complémentaire (070)
- 12° Projet de délibération n°497C Représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mulhousienne, établissement public de coopération intercommunale - délibération complémentaire (070)
- 13° Projet de délibération n°472C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (070)
- 14° Projet de délibération n°473C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (070)
- 15° Projet de délibération n°554C Péri scolaire - modification des statuts de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (070)
- 16° Projet de délibération n°563C Péri scolaire - modification de la délibération n° 305C du 17 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire (070)
- 17° Projet de délibération n°529C Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin du 9 octobre 2015 - avis relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud (mesure n°2) (070)
- 18° Projet de délibération n°521C Rapport et schéma de mutualisation de Mulhouse Alsace Agglomération 2014-2020 (041)
- 19° Projet de délibération n°526C Musées techniques - acomptes sur subvention de fonctionnement 2016 (031)
- 20° Projet de délibération n°564C Agriculture durable : subvention Projet maison Nature et des Cultures (042)
- 21° Projet de délibération n°481C Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) (042)

- 22° Projet de délibération n°482C Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) (042)
- 23° Projet de délibération n°523C Biodiversité et environnement - versement d'une subvention à l'Association Terre de Liens (042)
- 24° Projet de délibération n°515C Plan Climat Territorial - action de sensibilisation des habitants pour réduire les consommations d'énergie : défi « Familles à énergie positive » (042)

### **ESPACES PUBLICS**

- 25° Projet de délibération n°507C Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (121)
- 26° Projet de délibération n°544C Création du Syndicat mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace (132)
- 27° Projet de délibération n°545C Avenant 4 à la délégation de service public Soléa (131)
- 28° Projet de délibération n°546C Adaptation de l'atelier dépôt  
Subvention d'équipement attribuée à Soléa (131)
- 29° Projet de délibération n°567C Tarification des titres de transports urbains Soléa et Domibus (131)
- 30° Projet de délibération n°547C Développement de la plateforme Vialsace (131)
- 31° Projet de délibération n°568C Convention de financement des transports scolaires vers l'école relais de l'Illberg (131)
- 32° Projet de délibération n°556C Label Ville et Territoire vélotouristiques : convention avec la Fédération Française de Cyclotourisme (1401)

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 33° Projet de délibération n°476C Évolution du temps de travail des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (221)
- 34° Projet de délibération n°510C Modification de ratios d'avancement de grade des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)
- 35° Projet de délibération n°557C Participation à la protection sociale complémentaire santé (2213)

- 36° Projet de délibération n°558C Remplacement de l'indemnité exceptionnelle CSG par l'indemnité dégressive (2213)
- 37° Projet de délibération n°501C Campus Industrie 4.0 - soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à la participation de Laboratoires et d'entreprises mulhousiens au Salon mondial des composites « JEC WORLD 2016 » (211)
- 38° Projet de délibération n°511C Tourisme : avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Camping de l'Ill (216)
- 39° Projet de délibération n°490C Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse : subvention d'équipement exceptionnelle 2015 (216)
- 40° Projet de délibération n°491C Contrat de Destination « Tourisme d'Affaires Alsace » : plan d'actions et budget 2015 (216)
- 41° Projet de délibération n°493C Emploi : subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2015 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace (213)
- 42° Projet de délibération n°531C Enseignement supérieur - soutien à l'UHA pour son engagement dans le programme d'investissements d'avenir 2 par un projet « I-Site » sur la thématique du véhicule du futur (214)
- 43° Projet de délibération n°502C Acompte sur la subvention 2016 à l'Association Pôle Véhicule du Futur (211)
- 44° Projet de délibération n°503C Acompte sur la subvention 2016 à l'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne (211)
- 45° Projet de délibération n°504C Acompte sur la subvention 2016 à l'Association SEMAPHORE (213)
- 46° Projet de délibération n°505C Acompte sur la subvention 2016 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF) (213)
- 47° Projet de délibération n°506C Acompte sur la subvention 2016 à l'Association REAGIR (213)
- 48° Projet de délibération n°566C Cotisation de Mulhouse Alsace Agglomération à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (211)
- 49° Projet de délibération n°533C Parc Zoologique et Botanique - développement du Parc Zoologique et Botanique 2015-2020 (217)

50° Projet de délibération n°534C Parc Zoologique et Botanique : avenant n° 1 à la convention avec Gaz Réseau Distribution France (217)

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

51° Projet de délibération n°517C Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) (33)

52° Projet de délibération n°555C Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD) (33)

53° Projet de délibération n°530C Programme partenarial de l'Agence d'urbanisme - acompte 2016 (32)

54° Projet de délibération n°540C Carte Pass'temps seniors 2016 (314)

### **SERVICES AUX HABITANTS**

55° Projet de délibération n°487C Subventions de fonctionnement au titre de 2015 pour le périscolaire (5205)

56° Projet de délibération n°488C Subventions de fonctionnement au titre de 2016 pour le périscolaire - versement d'avances (5205)

57° Projet de délibération n°550C Signature d'un avenant au contrat enfance et jeunesse entre la CAF et m2A (5205)

58° Projet de délibération n°542C Versement des soldes des subventions 2015 aux structures petite enfance (5206)

59° Projet de délibération n°548C Délégations de service public pour l'exploitation de structure petite enfance, périscolaire et extrascolaires de Mulhouse et de Wittelsheim - engagement de la procédure (5203)

60° Projet de délibération n°549C Mise en place de conventions d'objectifs pour les structures petite enfance et versements des avances sur subventions 2016 (5206)

61° Projet de délibération n°513C Mulhouse Olympic Natation - soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (5301)

- 62° Projet de délibération n°514C Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un acompte sur subvention saison 2015/2016 (5302)
- 63° Projet de délibération n°524C Signature de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance - mise en place du CISPD (542)

## **ENVOI COMPLÉMENTAIRE**

### **Projets envoyés le 11 décembre 2015 :**

#### **HORS DIRECTIONS**

- 64° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2015 (070)
- 65° Projet de délibération n°570C Adhésion à l'Association La 27<sup>ème</sup> Région (060)

#### **ESPACES PUBLICS**

- 66° Projet de délibération n°507C Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (121)  
**NOUVELLE VERSION DE LA PIÈCE JOINTE**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 67° Projet de délibération n°571C Acompte sur la subvention 2016 à l'Association E2C 68 (Ecole de la Deuxième Chance) (213)

#### **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

- 68° Projet de délibération n°516C Programme local de l'habitat (PLH 2012 - 2017) : bilan de l'année 2014 et modification du PLH (3301)
- 69° Projet de délibération n°528C ZAC du Parc des Collines - convention de superposition d'affectations du domaine public routier départemental - pont route de la RD 68 - Morschwiller-le-Bas (322)

70° Projet de délibération n°541C ZAC site gare TGV Mulhouse : modification n°1 du programme des équipements publics et avenant n°3 à la concession d'aménagement (322)

### **MOYENS INTERNES**

71° Projet de délibération n°565C Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (4191)

### ***POINTS DIVERS***

**Le Président  
Jean-Marie BOCKEL**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**56 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN DES  
EMPRUNTS A RISQUE**  
**(0502/7.3/520C)**

Par courrier du 23 octobre dernier, le Directeur du service de Pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à m2A la décision d'aide du fonds de soutien au remboursement de l'emprunt n°MIS276876EUR (anciennement MON984573EUR puis MON268383EUR) indexé sur le cours de change Euro / CHF.

Cet emprunt, ouvert auprès de la Caisse Française de Financement Local et pour lequel m2A avait déposé un dossier de candidature au fonds de soutien le 23 mars 2015, a été remboursé par anticipation le 1<sup>er</sup> septembre dernier dans les conditions dont le conseil a été informé lors de sa séance du 25 septembre dernier.

Le montant de l'aide, calculé sur la base des dispositions prévues dans l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, ressort à 1 808 608,88 euros.

L'octroi définitif de l'aide est subordonné à la réalisation d'un ensemble de conditions dans un délai de trois mois à compter du 29 octobre 2015, date de réception de sa notification.

Ces conditions consistent en l'acceptation par m2A de l'aide proposée, la production d'un dossier complémentaire aux services de la Préfecture, ainsi que la signature avec le Préfet de la convention prévoyant le versement des fonds.

Le dossier complémentaire comportera obligatoirement, la copie de la transaction signée entre l'établissement de crédit et m2A, la délibération du 25 juin 2015 autorisant le Président à conclure la transaction visée ci-dessus, le contrat de refinancement du prêt n°MIS276876EUR, ainsi que la présente délibération autorisant le Président à conclure avec le Préfet la convention prévoyant le versement de l'aide.

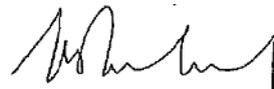
Le versement de l'aide, effectué par L'Agence de Services et de Paiement devrait faire l'objet d'un étalement sur 13 ans, avec un premier versement intervenant dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Le Conseil d'agglomération :

- autorise le Président, ou son Vice-président délégué, à accepter la proposition d'aide du fonds de soutien ainsi qu'à adresser au Préfet du Haut-Rhin l'ensemble des pièces constitutives du dossier complémentaire ci-dessus énumérées,
- et autorise le Président, ou son Vice-président délégué, à signer avec le Préfet du Haut-Rhin la convention prévoyant le versement de l'aide,

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**56 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 (050/7.1.2/500C)**

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de modifier les prévisions de dépenses et de recettes en fonction des événements nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif. Il permet également d'intégrer les reports.

Le BS 2015 prend par ailleurs en compte les résultats de l'exercice 2014, selon les termes définis par les délibérations consécutives à l'approbation du Compte Administratif 2014 de m2A.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Conseil sont les suivants :

**I - LE BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de Budget Supplémentaire soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à 70 492 574,53 €.



**PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE**

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 31 433 181,95 €

Recettes :

Affectation du résultat 2014 (cf délibération n°378C : affectation des résultats)	31 070 866,95 €
Propositions nouvelles	362 315,00 € (écritures ordre et réelles)
<b>Total</b>	<b>31 433 181,95 €</b>

Dépenses :

Propositions nouvelles	3 466 925,24 € (écritures ordre et réelles)
Réserve d'autofinancement	27 966 256,71 €
<b>Total</b>	<b>31 433 181,95 €</b>

La réserve d'autofinancement constituée afin de préserver la permanence des méthodes se répartit dans les chapitres suivants :

- Chapitre 011 21 466 256,71
- Chapitre 012 2 000 000
- Chapitre 65 2 000 000
- Chapitre 66 1 000 000
- Chapitre 67 1 000 000
- Chapitre 014 500 000

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 059 392,58 €.

Recettes :

Restes à réaliser en recettes	37 700 990,58 €
Propositions nouvelles	1 358 402,00 € (écritures ordre et réelles)
<b>Total</b>	<b>39 059 392,58 €</b>

Dépenses :

Affectation du résultat 2014 (cf délibération n°378C : affectation des résultats)	7 719 868,59 €
Restes à réaliser en dépenses	25 903 855,71 €

Propositions nouvelles	835 632,00 € (écritures ordre et réelles)
Réserve d'autofinancement	4 600 036,28 €
<b>Total</b>	<b>39 059 392,58 €</b>

## **II – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**

Le projet de budget supplémentaire 2015 pour le chauffage urbain s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 286 091,05 €.

### **A. SECTION D'EXPLOITATION**

Elle s'équilibre à 3 113 812,25 €.

#### Recettes :

Affectation du résultat 2014 (cf délibération n°379 C : affectation des résultats)	3 113 812,25 €
--	----------------

<b>Total</b>	<b>3 113 812,25 €</b>
--------------	-----------------------

#### Dépenses :

Réserve d'autofinancement	3 113 812,25 €
---------------------------	----------------

<b>Total</b>	<b>3 113 812,25 €</b>
--------------	-----------------------

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 172 278,80 €

#### Recettes :

Affectation du résultat 2014 (cf délibération n°379 C : affectation des résultats)	913 114,80 €
--	--------------

Restes à réaliser en recettes	5 259 164,00 €
-------------------------------	----------------

Propositions nouvelles	1 096 283,00 €
------------------------	----------------

Baisse de l'emprunt prévisionnel	- 1 096 283,00 €
----------------------------------	------------------

<b>Total</b>	<b>6 172 278,80 €</b>
--------------	-----------------------

Dépenses :

Affectation des résultats 2014  
(cf délibération 379C :  
affectation des résultats) 2 396 509,46 €

Restes à réaliser en dépenses 3 775 769,34 €

**Total 6 172 278,80 €**

**III – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

Le projet de budget supplémentaire 2015 pour les transports urbains s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 826 500,87 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 1 328 590,24 €.

Recettes :

Propositions nouvelles 1 328 590,24 €  
(écritures d'ordre et réelles)

**Total 1 328 590,24 €**

Dépenses :

Reprise déficit 2014  
(cf délibération 380C :  
affectation des résultats) 1 221 609,24 €

Propositions nouvelles 106 981,00 €  
(écritures d'ordre et réelles)

**Total 1 328 590,24 €**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 497 910,63 €

Recettes :

Restes à réaliser en recettes 18 583 914,48 €

Propositions nouvelles 6 981,00 €

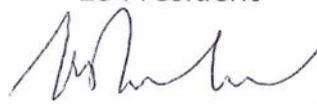
Baisse de l'emprunt prévisionnel	- 3 092 984,85 €
<b>Total</b>	<b>15 497 910,63 €</b>

Dépenses :

Affectation des résultats 2014 (cf délibération 380C : affectation des résultats)	10 937 136,90 €
Restes à réaliser en dépenses	4 553 792,73 €
Propositions nouvelles	6 981,00 €
<b>Total</b>	<b>15 497 910,63 €</b>

Le Conseil d'Agglomération approuve le Budget Supplémentaire 2015 du budget principal et des budgets annexes tel qu'il est présenté.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 23/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



# Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat

Plan Climat

Tourisme

Petite enfance

Durable

Emploi

Aérodrome

Accueil des entreprises

Equipements sportifs et culturels

Tram-train

Collecte

Economie

Propreté

**Pistes cyclables**

Transports publics

Aménagement du territoire

Zoo

Université  
Pré-ériscolaire

SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2015

68052 MULHOUSE CEDEX



**“ Budget supplémentaire**  
année 2015 ”



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

# Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 56 (410 nominations)

Nombre de suffrages exprimés : 65

Votes :

Pour : 65 dont 9 nominations

Contre : 0

Abstentions : 1 + 1 nomination

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" le 18 décembre 2015

Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 18 décembre 2015

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 23 décembre 2015

*[Signature]*

A Mulhouse le 18 décembre 2015

BILA Ayoub Proc. à Michèle STRIFFLER	STRIFFLER Michèle	<i>[Signature]</i>	FUCHS Gilbert Escusé
JORDAN Fabian	RICHE Laurent	<del><i>[Signature]</i></del>	EICHER Jean-Claude
BUCHERT Marc	MAITREAU Philippe	<del><i>[Signature]</i></del>	STRIFFLER Paul-André A. absent
RAMBAUD Denis	SPIEGEL Jo Proc. à Laurent RICHE	<i>[Signature]</i>	FREY Claude Escusé
HAGENBACH Vincent	BAUER Jean-Denis Proc. à Bernadette GROFF	<del><i>[Signature]</i></del>	GASSER Jean-Pierre
SCHILDKNECHT Jean-Luc Proc. à Béatrice GRETH	BITSCHENE Christophe	A. absent	GOEFFERT Yves
MEHLEN Josiane	BOUR Annette	A. présente	GRETH Béatrice
BECHT Olivier	DANTZER Remy	<i>[Signature]</i> (arrivé le 18 décembre 2015)	GUTH Maurice
BOCKEL Jean-Marie	DHALLENNE Christine	<i>[Signature]</i>	HASSLER Daniel Escusé
ROTTNER Jean	DUMEZ Guy	<i>[Signature]</i>	JENN Fatima
HOME Antoine Proc. à Marie-France VALLET	DUSSOURD Francis	<i>[Signature]</i>	JULIEN Jean-Paul
MILLION Lara	FELLY Bertrand	Escusé	LECONTE Alain
GROFF Bernadette	ZELLER Fabienne	<i>[Signature]</i>	LIPP Pierre A. absent
BUX Daniel	GOESTER Joseph	Escusé	LOGEL Pierre

SOUS-PREFECTURE  
23 DEC. 2015  
68052 MULHOUSE CEDEX

LUTZ Michèle		BONI DA SILVA Claudine		RIESEMANN Denis	Escusée
MENSCH Jean-Claude		BOUAMAIED Nour		SHELL Christiane	
MOR Jean-Paul		BUCHERT Maryvonne		SCHIRMANN Jean	
NEMETT Hubert Proc. à Nour BUCHERT		CAPRILI Dominique		SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	Proc. à Claudine BONI DA SILVA
NEUMANN Rémy		COUCHOT Alain		SCHWEITZER Pascale Cléo	Proc. à Darek SZUSTER
NICOLAS Thierry		DUFFAU Philippe		STOESSEL Bernard	Absent
QUIN Paul		GERARDIN Jean-Marie		SZUSTER Darek	
RISS Robert		GOETZ Anne-Catherine		VOGT Christian	Absent
RISSER Chantal		GRISEY Sylvie			
SCHILLINGER Gilles	Escusée	GUEHAMA Nasira	Escusée		
SCHNEIDER Romain Proc. à Olivier BECHT		HERZOG Michèle			
SOTHER Thierry	Absent	HILLMEYER Francis	Escusée		
TRIMAILLE Philippe Proc. à Vincent HA BENDI		HIRTZ Raymond			
VALLAT Marie-France		KOEHL Arnaud			
WALTER Jean-Pierre		LEMASSON Marie-Odile			
BINDER Patrick	Absent	LOUIS Maryse			
BINDER Martine	Escusée	MAUPIN Philippe	Maryse point		
LUTTRINGER Karine		MOTTE Nathalie			
BAECHTEL Rachel		PULEDDA Patrick			
BILGER Christine	Escusée	RAPP Catherine	Absent		

SOUS-PRÉFECTURE  
 23 DEC. 2015  
 68052 MULHOUSE CEDEX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**  
**(0501/7.10.5/485C)**

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Elles comprennent essentiellement des redevances d'enlèvement de déchets, des impayés de périscolaire.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>2015</b>	1 396,95 €
<b>2014</b>	1 943,80 €
<b>2013</b>	2 044,30 €
<b>2012</b>	555,58 €
<b>2011</b>	679,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 620,10 €</b>

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

**- sur le budget principal 2015**

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020  
Service gestionnaire et utilisateur 050  
Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur» 4 682,16 €

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020 1 937,94 €  
Service gestionnaire et utilisateur 050  
Ligne de crédit 20334 « Créances éteintes »

Le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**63 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) POUR  
L'EXERCICE 2016 (050 / 7.10.3 / 561C)**

En séance du 19 décembre 2014, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour les années 2014 et 2015 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et conformément au rapport de la CLET du 27 novembre 2014.

Il n'y a eu au cours de l'année 2015, aucun changement de périmètre ni de nouveaux transferts de compétences.

De ce fait, les attributions 2016 des communes sont inchangées par rapport à celles de 2015.

Le tableau ci-après détaille les attributions :

	<b>ACTP 2015</b>	<b>ACTP 2016</b>
BALDERSHEIM	1 177 639	1 177 639
BATTENHEIM	934 670	934 670
BERRWILLER	27 988	27 988
BOLLWILLER	147 282	147 282
BRUEBACH	77 633	77 633
BRUNSTATT	1 074 107	1 074 107
DIDENHEIM	282 479	282 479
DIETWILLER	762 073	762 073
ESCHENTZWILLER	178 703	178 703
FELDKIRCH	50 113	50 113

FLAXLANDEN	182 128	182 128
GALFINGUE	-1 414	-1 414
HABSHEIM	1 696 138	1 696 138
HEIMSBRUNN	461 253	461 253
ILLZACH	6 903 488	6 903 488
KINGERSHEIM	2 827 285	2 827 285
LUTTERBACH	489 581	489 581
MORSCHWILLER-LE-BAS	297 390	297 390
MULHOUSE	20 838 416	20 838 416
PFASTATT	1 111 267	1 111 267
PULVERSHEIM	314 706	314 706
REININGUE	251 148	251 148
RICHWILLER	742 846	742 846
RIEDISHEIM	724 889	724 889
RIXHEIM	5 173 649	5 173 649
RUELSHEIM	281 893	281 893
SAUSHEIM	4 472 391	4 472 391
STAFFELFELDEN	28 998	28 998
STEINBRUNN-LE-BAS	19 629	19 629
UNGERSHEIM	969 100	969 100
WITTELSHEIM	1 769 811	1 769 811
WITTENHEIM	2 336 241	2 336 241
ZILLISHEIM	53 058	53 058
ZIMMERSHEIM	159 830	159 830
<b>Total ACTP versé</b>	<b>56 817 822</b>	<b>56 817 822</b>
<b>ACTP négative</b>	<b>-1 414</b>	<b>-1 414</b>

Les crédits nécessaires aux versements 2016 feront l'objet d'une inscription au BP 2016 :

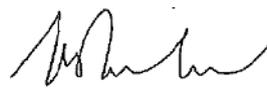
Chapitre 014 – Compte 73921 - ligne de crédit 16578.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS  
2016 (0501/7.10.5/484C)**

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs communautaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour atténuer l'effort fiscal imposé aux contribuables de Mulhouse Alsace Agglomération.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

Les tarifs sont indiqués en application du taux de TVA prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous réserve de modification en fonction de l'évolution législative.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux tarifs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

---

Hors Direction  
**FINANCES**

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR  
SERVICES RENDUS (2016)**

**COMPARATIF 2015/2016**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 042 - DEVELOPPEMENT DURABLE

### Tarifs de la Climat Box

Tarifs applicable à partir du 1er janvier 2016

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	%
Boite tarif normal	23,00	23,00	
Boite tarif promotionnel	20,00	20,00	
Boite tarif spécial	19,16	19,16	



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe**  
**à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie**  
**applicables à partir du 1er janvier 2016**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	17,93	22,41	22,77	37,20	37,80	44,83	45,54
Adjoint technique 1e classe	18,73	23,41	23,79	38,86	39,49	46,83	47,57
Adjoint technique principal 2e classe	20,35	25,44	25,84	42,23	42,90	50,88	51,69
Adjoint technique principal 1e classe	23,10	28,88	29,34	47,93	48,70	57,75	58,67
Agent de maîtrise	21,96	27,45	27,89	45,57	46,30	54,90	55,78
Agent de maîtrise principal	25,52	31,90	32,41	52,95	53,80	63,80	64,82
Technicien	25,29	31,61	32,12	52,48	53,32	63,23	64,24
Technicien principal 2ème classe	24,37	30,46	30,95	50,57	51,38	60,93	61,90
Technicien principal 1ère classe	29,72	37,15	37,74	61,67	62,66	74,30	75,49
Ingénieur	30,63	38,29	38,90	63,56	64,57	76,58	77,80
Ingénieur principal	41,63	52,04	52,87	86,38	87,76	104,08	105,74
Ingénieur en chef	48,70	60,88	61,85	101,05	102,67	121,75	123,70

### Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,26	25,33	25,73	42,04	42,71	50,65	51,46
Adjoint technique 1e classe	21,16	26,46	26,88	43,92	44,62	52,91	53,76
Adjoint technique principal 2e classe	23,00	28,74	29,20	47,72	48,48	57,49	58,41
Adjoint technique principal 1e classe	26,10	32,63	33,15	54,16	55,03	65,26	66,30
Agent de maîtrise	24,81	31,02	31,51	51,49	52,31	62,04	63,03
Agent de maîtrise principal	28,84	36,05	36,62	59,84	60,80	72,09	73,25
Technicien	28,58	35,72	36,29	59,30	60,25	71,44	72,59
Technicien principal 2ème classe	27,54	34,42	34,97	57,14	58,06	68,85	69,95
Technicien principal 1ère classe	33,58	41,98	42,65	69,69	70,80	83,96	85,30
Ingénieur	34,61	43,26	43,96	71,82	72,97	86,53	87,91
Ingénieur principal	47,04	58,80	59,74	97,61	99,17	117,60	119,49
Ingénieur en chef	55,03	68,79	69,89	114,19	116,02	137,58	139,78

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : 2014

### - Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



**050 - SERVICE DES FINANCES**

**Salaires horaires hors taxe  
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie  
applicables à partir du 1er janvier 2015**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	17,15	21,44	21,78	35,59	36,16	42,88	43,56
Adjoint technique 1e classe	18,25	22,81	23,18	37,87	38,47	45,63	46,36
Adjoint technique principal 2e classe	19,72	24,65	25,04	40,92	41,57	49,30	50,09
Adjoint technique principal 1e classe	22,55	28,19	28,64	46,79	47,54	56,38	57,28
Agent de maîtrise	21,53	26,91	27,34	44,67	45,39	53,83	54,69
Agent de maîtrise principal	25,03	31,29	31,79	51,94	52,77	62,58	63,58
Technicien	24,67	30,84	31,33	51,19	52,01	61,68	62,66
Technicien principal 2ème classe	23,51	29,39	29,86	48,78	49,56	58,78	59,72
Technicien principal 1ère classe	29,60	37,00	37,59	61,42	62,40	74,00	75,18
Ingénieur	29,81	37,26	37,86	61,86	62,85	74,53	75,72
Ingénieur principal	40,76	50,95	51,77	84,58	85,93	101,90	103,53
Ingénieur en chef	52,22	65,28	66,32	108,36	110,09	130,55	132,64

**Salaires horaires avec frais de gestion**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	19,38	24,22	24,61	40,21	40,86	48,45	49,22
Adjoint technique 1e classe	20,62	25,78	26,19	42,79	43,48	51,56	52,38
Adjoint technique principal 2e classe	22,28	27,85	28,30	46,24	46,98	55,71	56,60
Adjoint technique principal 1e classe	25,48	31,85	32,36	52,87	53,72	63,70	64,72
Agent de maîtrise	24,33	30,41	30,90	50,48	51,29	60,82	61,80
Agent de maîtrise principal	28,28	35,35	35,92	58,69	59,63	70,71	71,84
Technicien	27,88	34,85	35,40	57,84	58,77	69,69	70,81
Technicien principal 2ème classe	26,57	33,21	33,74	55,13	55,01	66,42	67,48
Technicien principal 1ère classe	33,45	41,81	42,48	69,40	70,52	83,62	84,96
Ingénieur	33,69	42,11	42,78	69,90	71,02	84,21	85,56
Ingénieur principal	46,06	57,57	58,49	95,57	97,10	115,15	116,99
Ingénieur en chef	59,01	73,76	74,94	122,44	124,40	147,52	149,88

## 121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

### Salaires horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
Conducteur PL et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	39,92	40,32	1,00%	45,10	45,55	1,00%
Agent de propreté et éboueur	33,17	33,50	0,99%	37,47	37,84	0,99%
Mécanicien Carrossier Peintre	54,69	55,24	1,01%	61,78	62,40	1,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie

### Barème horaire de mise à disposition de véhicules sans conducteur Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2016

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,48	3,51	1,00%	3,93	3,97	1,00%
Fourgon	13	5,40	5,45	1,00%	6,12	6,18	1,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,19	20,39	1,00%	22,81	23,04	1,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,01	4,05	1,00%	4,54	4,59	1,00%
Camion < à 9 T. de PTC	20	10,58	10,69	1,00%	11,95	12,07	1,00%
Camion > à 9 T. et < à 13T. de PTC	21	14,17	14,31	1,00%	16,02	16,18	1,00%
Voiture de tourisme	22	9,29	9,38	1,00%	10,47	10,57	1,00%
Engin spécial goudronneuse	25	49,02	49,51	1,00%	55,40	55,95	1,00%
Benne à ordures ménagères	31	42,58	43,01	1,00%	48,10	48,58	1,00%
Pelle mécanique	32	56,49	57,05	1,00%	63,83	64,47	1,00%
Hydrodécapeuse	33	114,72	115,87	1,00%	129,63	130,93	1,00%
Engin de propreté	34 37 39	59,62	60,22	1,00%	67,37	68,04	1,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	38,32	38,70	1,00%	43,29	43,72	1,00%
Engin de manutention	38	20,55	20,76	1,00%	23,23	23,46	1,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	40,54	40,95	1,00%	45,81	46,27	1,00%
Camion supérieur à 19 T. de PTC	43 44 85	50,09	50,59	1,00%	56,61	57,18	1,00%
Engin sur chenilles	52 53	87,23	88,10	1,00%	98,57	99,56	1,00%
Engin de déneigement	55	114,72	115,87	1,00%	129,63	130,93	1,00%
4 X 4 lourd	82	94,31	95,25	1,00%	106,58	107,65	1,00%
Nacelle PL	83 86	50,42	50,92	1,00%	56,97	57,54	1,00%
Camion 10T + grue sur conteneur 25 M3		40,13	40,53	1,00%	45,36	45,81	1,00%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage  
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2016

NATURE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale			
	CATEGORIE	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
Berline urbaine			5,00			5,65	
Utilitaire fourgonnette			5,50			6,22	
Utilitaire fourgon			6,50			7,35	
Nacelle VL			20,00			22,60	

### Enlèvement des déchets non ménagers par convention

Tarifs mensuels hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2016

	2015 en €	2016 en €	%
Pour une collecte 1 fois par semaine, pour 100 litres conventionnés	8,22	8,30	0,97%

La formule de calcul de la facturation est la suivante :

Tarif X volume conventionné en litres présentés à chaque collecte

Pour les établissements soumis à la TEOM, le volume conventionné est calculé de la manière suivante :

- volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine - 660 litres et divisé par la fréquence de collecte

Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la formule est la suivante :

- volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine divisé par la fréquence de collecte

## 121 - PROPRIÉTÉ URBAINE ET PARC AUTO

### Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

#### CLIENTS ABONNES

CAPACITÉ	Location bennes coût mensuel			Pose, enlèvement et vidanges		
	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
5 M3	41,28	41,69	1,00%	117,01	118,18	1,00%
8 ET 10 M3	55,04	55,59	1,00%	117,01	118,18	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	69,25	69,94	1,00%	117,01	118,18	1,00%
9 M3 TP	82,79	83,62	1,00%	141,40	142,81	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	105,12	106,17	1,00%	141,40	142,81	1,00%
20 M3	105,12	106,17	1,00%	141,40	142,81	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	118,67	119,86	1,00%	141,40	142,81	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			141,40	142,81	1,00%
9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A			141,40	142,81	1,00%

#### CLIENTS OCCASIONNELS

CAPACITÉ	Location de benne					
	A LA JOURNÉE : 1er jour			A LA JOURNÉE : Jours suivants		
	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
5 M3	15,11	15,26	1,00%	6,32	6,38	1,00%
8 ET 10 M3	19,63	19,83	1,00%	8,35	8,43	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	21,21	21,42	1,00%	9,03	9,12	1,00%
9 M3 TP	30,46	30,76	1,00%	13,08	13,21	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	39,47	39,86	1,00%	18,96	19,15	1,00%
20 M3	39,47	39,86	1,00%	18,96	19,15	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	48,52	49,01	1,00%	23,25	23,48	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A					
9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A					

CAPACITÉ	Location de benne			Pose enlèvement et vidanges		
	AU MOIS			2015 en €	2016 en €	%
	2015 en €	2016 en €	%			
5 M3	41,28	41,69	1,00%	121,99	123,21	1,00%
8 ET 10 M3	55,05	55,60	1,00%	121,99	123,21	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	69,25	69,94	1,00%	121,99	123,21	1,00%
9 M3 TP	82,79	83,62	1,00%	146,88	148,35	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	105,12	106,17	1,00%	146,88	148,35	1,00%
20 M3	105,12	106,17	1,00%	146,88	148,35	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	118,67	119,86	1,00%	146,88	148,35	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			146,88	148,35	1,00%
9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A			146,88	148,35	1,00%

## 121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

### Decheteries

#### Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

Capacité	Location au mois			Pose, enlèvement et vidanges		
	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
8 M3	54,83	55,38	1,00%	74,12	74,86	1,00%
10 M3	54,83	55,38	1,00%	74,12	74,86	1,00%
TP 8 M3	72,88	73,61	1,00%	74,12	74,86	1,00%
20 M3	87,76	88,64	1,00%	74,12	74,86	1,00%
30 M3	92,50	93,43	1,00%	74,12	74,86	1,00%
				HASENRAIN BOURTZWILLER COTEAUX		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
8 M3	81,47	82,28	1,00%	68,71	69,40	1,00%
10 M3	81,47	82,28	1,00%	68,71	69,40	1,00%
TP 8 M3	81,47	82,28	1,00%	68,71	69,40	1,00%
20 M3	81,47	82,28	1,00%	68,71	69,40	1,00%
30 M3	81,47	82,28	1,00%	68,71	69,40	1,00%
			BRUNSTATT CHALAMPE		PFASTATT / PULVERSHEIM KINGERSHEIM / WITTENHEIM	

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2015 en €	2016 en €	%	2015 en €	2016 en €	%
8 M3	53,50	54,04	1,00%	61,12	61,73	1,00%
10 M3	53,50	54,04	1,00%	61,12	61,73	1,00%
TP 8 M3	53,50	54,04	1,00%	61,12	61,73	1,00%
20 M3	53,50	54,04	1,00%	61,12	61,73	1,00%
30 M3	53,50	54,04	1,00%	61,12	61,73	1,00%
			ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM		RIEDISHEIM	



## 14 - POLE VOIRIE

### A - Déplacements - Circulation Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2016

#### Parking gare centrale

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le 1/4 d'heure, pour les deux premiers 1/4 d'heure de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 45 minutes et 3h de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 3h et 5h de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 5h et 12 de stationnement  
 Forfait pour stationnement de 12h à 24h

2015 €	2016 €	%
	gratuit	
	1,40	
	0,30	
	0,20	
	0,10	
	10,00	

Période de stationnement supplémentaire accordée pour l'achat de cartes à décompte:

Valeur de la carte	Valeur de la période
25,00 €	1,00 €
35,00 €	2,00 €
50,00 €	4,00 €

Remise de chèques parking supplémentaires pour achat en quantité

Nombre tickets achetés	Nombre de tickets
50	3
75	5
100	8

#### Forfait et abonnements voiture

Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)  
 1 semaine (7 jours consécutifs) acheté au parking  
 1 semaine (7 jours consécutifs) réservé sur internet  
 2 semaines (14 jours consécutifs)  
 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)  
 Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)

#### Abonnement moto

abonnement mensuel moto

#### Forfait annuel pour loueurs

2015 €	2016 €	%
20,60	21,00	1,94%
36,10	36,50	1,11%
39,60	40,00	1,01%
61,90	62,50	0,97%
82,60	83,50	1,09%
72,20	73,00	1,11%
41,20	41,60	0,97%
1 030,00	1 040,00	0,97%

\* sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative



## 152 - RESEAUX DE CHALEUR ET CENTRALES THERMIQUES

### CHAUFFAGE URBAIN DE L'ILLBERG

Postes	Tarifs HT € 2015	Tarifs TTC € 2015	Tarifs HT € 2016	Tarifs TTC € 2016	% sur HT	% sur TTC
- R1 : consommation par MWh	40,18	42,39	<b>43,51</b>	<b>45,90</b>	8,29%	8,29%
- R2 : abonnement par kW et par an	33,65	35,5	<b>28,99</b>	<b>30,58</b>	-13,85%	-13,85%
- consommation dépassant la puissance souscrite par MWh	79,36	83,72	<b>85,94</b>	<b>90,66</b>	8,29%	8,29%

**RAPPEL :** Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.  
Le prix moyen du MWh pour 2016 sera de 61,51€ HT soit 64,89€ TTC

### CHAUFFERIE DE RIXHEIM

Postes	Tarifs HT € 2015	Tarifs TTC € 2015	Tarifs HT € 2016	Tarifs TTC € 2016	% sur HT	% sur TTC
- R1 : consommation par MWh	32,77	34,57	<b>35,83</b>	<b>37,80</b>	9,34%	9,35%
- R2 : abonnement par kW et par an	46,81	49,38	<b>46,95</b>	<b>49,53</b>	0,30%	0,31%

**RAPPEL :** Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.  
Le prix moyen du MWh pour 2016 sera de 83,90€ HT soit 88,51€ TTC



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 21 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

### Tarifs applicables au 1er janvier 2016

#### CAMPING DE L'ILL

#### 1° Redevances journalières

- campeur
- enfant jusqu'à 10 ans
- emplacement :  
1voiture/ 1caravane/ 1tente / 1 C-Car
- branchement électrique (10 ampères)
- suppléments animaux
- visiteurs  
adulte
- enfant jusqu'à 10 ans
- Forfait 2 personnes+elec+emplacement
- garage mort
- tente/voiture/remorque supplémentaire

Tarifs 2015	Tarifs 2016	%	Tarifs 2015	Tarifs 2016	%
Basse saison	Basse saison		Haute saison	Haute saison	
(Avril, mai, juin, sept., oct.)	1/4 au 27/6 et 22/8 au 30/9(en euros)		(Juillet, août)	27/6 au 22/8 (en euros)	
en euros			en euros		
4,40	<b>4,40</b>	0,00%	5,60	<b>5,60</b>	0,00%
2,30	<b>2,30</b>	0,00%	3,30	<b>3,30</b>	0,00%
4,40	<b>4,40</b>	0,00%	5,60	<b>5,60</b>	0,00%
4,40	<b>4,40</b>	0,00%	4,40	<b>4,40</b>	0,00%
2,00	<b>2,00</b>	0,00%	2,00	<b>2,00</b>	0,00%
2,60	<b>2,60</b>	0,00%	2,60	<b>2,60</b>	0,00%
1,60	<b>1,60</b>	0,00%	1,60	<b>1,60</b>	0,00%
17,60	<b>17,60</b>	0,00%	21,20	<b>21,20</b>	0,00%
3,60	<b>3,60</b>	0,00%	3,60	<b>3,60</b>	0,00%
2,60	<b>2,60</b>	0,00%	2,60	<b>2,60</b>	0,00%
820,00	<b>820,00</b>	0,00%	820,00	<b>820,00</b>	0,00%
130,00	<b>130,00</b>	0,00%	130,00	<b>130,00</b>	0,00%
35,00	<b>35,00</b>	0,00%	35,00	<b>35,00</b>	0,00%
100,00	<b>100,00</b>	0,00%	100,00	<b>100,00</b>	0,00%
260,00	<b>260,00</b>	0,00%	260,00	<b>260,00</b>	0,00%
380,00	<b>380,00</b>	0,00%	380,00	<b>380,00</b>	0,00%

#### 2° Forfait longue durée

- du 01/04 au 30/09 avec électricité et occupation 2 jours/semaine, 2 pers.
- supplément par enfant + 10 ans
- parcage d'hiver (du 01/10 au 31/03), par mois
- Animaux saison
- Travailleur, 1 pers / mois
- Travailleur, 2 pers / mois



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**21 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

**Tarifs applicables au 1er janvier 2016**

CAMPING DE L'ILL

**3° Location des mobil-home**  
(propriété propre de l'exploitant)

	Durée	1/04 au 27/06 et 22/08 au 26/09/2015 (en euros)	1/04 au 27/06 et 22/08 au 26/09/2016 (en euros)	%	27/06 au 22/08/2016 (en euros)	27/06 au 22/08/2016 (en euros)	%
Bungalow toile meublé "spécial vélos" 4 personne - tarif à la nuitée	1nuit/1pers	19,00	<b>19,00</b>		24,00	<b>24,00</b>	
	1nuit/2pers	24,00	<b>24,00</b>		29,00	<b>29,00</b>	
	1nuit/3 pers	29,00	<b>29,00</b>		34,00	<b>34,00</b>	
	1nuit/4 pers	34,00	<b>34,00</b>		39,00	<b>39,00</b>	
Chalet 1/2 pers.	semaine	185,00	<b>185,00</b>		260,00	<b>260,00</b>	
	nuitée (au moins)	35,00	<b>35,00</b>		pas en haute saison	pas en haute saison	
Chalet 1/4 pers.	semaine	225,00	<b>225,00</b>		360,00	<b>360,00</b>	
	nuitée (au moins)	45,00	<b>45,00</b>		pas en haute saison	pas en haute saison	
Mobilehome SUPER MERCURE (1/5 pers)	semaine	350,00	<b>350,00</b>		580,00	<b>580,00</b>	
	nuitée (au moins)	70,00	<b>70,00</b>		pas en haute saison	pas en haute saison	
Mobilehome Loft 75 1/6 p.	semaine	350,00	<b>350,00</b>		580,00	<b>580,00</b>	
	nuitée (au moins)	70,00	<b>70,00</b>		pas en haute saison	pas en haute saison	
Caravane Burstner 1/4p	semaine	210,00	<b>210,00</b>		340,00	<b>340,00</b>	
	nuitée (au moins)	35,00	<b>35,00</b>		pas en haute saison	pas en haute saison	

## 217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

**Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016 sauf cas particuliers**

**Tarif d'entrée**

**- Hiver, tarif unique**

- du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre

**- Eté**

- du 21 mars au 31 octobre

**Tarif « promotion » + tarif de groupe Eté**

(plus de 15 personnes + accompagnateur de groupe n'entrant pas dans les catégories ci-dessous)

**Tarif réduit Eté** (sur présentation d'un justificatif)

- jeunes de moins de 6 ans en groupe (crèches, scolaires, associations, centres divers)
- jeunes de 6 à 16 ans
- étudiants
- invalides
- accompagnateur personne handicapé de 80 %
- personnel en activité dans l'une des communes membres de m2A
- groupes encadrés (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- groupes encadrés m2a adultes ou enfants (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- personnes de plus de 65 ans hors m2A (individuelle et groupe)
- personnes de plus de 65 ans de m2A en sus des 3 entrées gratuites carte Senior Pass Temps
- accompagnateurs des groupes (max. 3 personnes accompagnatrices)
- membres Association des Amis du Zoo

**Tarif réduit scolaire**

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 6 ans
- accompagnateurs des groupes scolaires (maximum 3 personnes accompagnatrices)

**Tarif groupe scolaire** Région Alsace sans animation :

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 6 ans

**Tarif animation** (scolaires hors m2A, ets. Sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations hors m2A après réservation auprès du Service Educatif :

- animation courte
- animation longue

**Tarif « promotion » + comités d'entreprises sur présentation carte C.E.**  
(titulaire de la carte et son conjoint)

**Tarif « promotion ou fête »**

	2015 en €	2016 en €	%
	8,50	9,00	5,88%
	8,50	9,00	5,88%
	14,50	15,00	3,45%
	11,50	12,00	4,35%
	8,50	9,00	5,88%
	7,50	8,00	6,67%
	8,00	9,00	12,50%
	5,50	6,00	9,09%
	55,00	60,00	9,09%
	86,00	90,00	4,65%
	11,00	11,50	4,55%
	6,00	6,00	0,00%
	6,50	6,50	0,00%
	4,00	4,00	0,00%
	7,00	7,00	0,00%
	9,00	9,00	0,00%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

### Tarif « journée découverte »

Tout visiteur (sauf pour les enfants âgés de moins de six ans) y compris les personnes bénéficiant habituellement de l'entrée gratuite (abonnés, Seniorpasstems, carte découverte, etc.)

### Carte BOZOO (5 entrées impersonnelles sans limite de date)

### Kdozoo

(offrir 2 heures de découverte et d'émotion dans les coulisses du parc)

### Anniversaire du monde au zoo (par enfant)

### Déjeuner à l'aube au zoo

(offrir 2 heures pour assister au lever des animaux, avant ouverture du parc petit-déjeuner de brousse servi à l'issue de la visite)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

### Soirée privilège au zoo

(entrée zoo sur réservation (maximum 25 pers.) après la fermeture du parc visite guidée plus verre de l'amitié)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

### Prestation visite privilège pour les entreprises

Adulte

### Location Espace séminaire

demi-journée

journée entière

### Bénéficiaires de l'entrée gratuite (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants **de moins de 4 ans au lieu de 6 actuellement** accompagnés d'un membre de la famille
- groupes scolaires de Mulhouse Alsace agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs  
Instituts Médicaux Professionnels (I.M.PRO) de Mulhouse Alsace Agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- accompagnateurs groupes selon catégorie d'âge :
  - crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
  - maternelles : 1 adulte responsable par tranche de 5 enfants
  - écoles élémentaires et collèges : 1 adulte responsable par tranche de 10 enfants
  - lycées, établissements d'enseignement supérieur : 1 adulte responsable par tranche de 15 enfants
- accompagnateurs personnes handicapées si mention tierce personne précisée sur carte d'invalidité
- les retraités municipaux et leur conjoint de Mulhouse
- les membres de Musées sans Frontières
- les journalistes et photographes de presse
- le personnel des autres zoos hors conjoint et enfant
- les enseignants pour préparation des visites scolaires
- les membres du Club Wapiti
- titulaires d'une carte découvertes
- enfants des périscolaires m2a pendant le temps scolaire
- chômeurs de m2A secourus, sur présentation de la carte d'inscription délivrée par le Pôle Emploi et de la carte d'identité

2015 en €	2016 en €	%
4,00	4,00	0,00%
57,50	60,00	4,35%
42,50	45,00	5,88%
18,50	20,00	8,11%
27,50	32,00	16,36%
21,50	25,00	16,28%
27,50	32,00	16,36%
21,50	25,00	16,28%
32,00	35,00	9,38%
	300,00	
	500,00	

## **217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

**Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016**

### **Bénéficiaires de la carte Pass Temps Senior**

- 3 entrées gratuites par an (comptage code barre)
- ou gratuité totale si prise en charge par commune de résidence

### **Ventes diverses :**

Voir en annexe la liste des articles vendus à la boutique du zoo. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année, en fonction des besoins, les tarifs étant fixés selon les prix de revient, augmentés de la marge bénéficiaire.

### **TARIF Hors m2A :**

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL
  - Abonnement annuel : FAMILIAL
- (2 adultes + enfants à charge (se référer au livret de famille) résidant à la même adresse )

### **TARIF m2A :**

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
  - Abonnement annuel : FAMILIAL
- (2 adultes + enfants à charge (se référer au livret de famille) résidant à la même adresse )

### **TARIF SPECIAL ASSOCIATIONS**

#### **POUR PERSONNES HANDICAPEES m2A :**

- Abonnement annuel : ASSOCIATIONS et STRUCTURES pour personnes handicapées (5 personnes max), accompagnateurs bénéficiant de la gratuité dans la limite du nombre de personnes handicapées)

2015 en €	2016 en €	%
66,50	70,00	5,26%
120,00	130,00	8,33%
39,00	45,00	15,38%
60,00	65,00	8,33%
60,00	65,00	8,33%

Le tarif spécial s'applique :

- Aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales membres de m2A
- Au personnel de la commune de Mulhouse
- Aux associations et structures dont le siège ou l'activité s'exerce sur le territoire de m2A

### **Accueil des seniors de plus de 65 ans résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

. Tarif forfaitaire accessible à la totalité des communes membres qui en feront la demande.

Ce tarif sera calculé annuellement et forfaitairement en fonction du nombre attendu de seniors x rapport entre la population de plus de 65 ans de la commune / population totale de plus de 65 ans domiciliée dans les communes de m2A x tarif d'entrée en vigueur d'un visiteur de plus de 65 ans.

### **Droits de place pour un manège dans l'enceinte du parc**

754 euros mensuel (forfait électrique compris)

### **Droits d'inscription au marché aux plantes**

exposants 100 euros en 2016 avec chapiteau 100 €

en 2016 sans chapiteau 50 €

associations 50 euros en 2016 avec chapiteau 50 €

### **OFFRE POUR DETENTEURS CARTE ABONNEMENT**

**10 % de remise à la boutique pour les détenteurs d'une carte d'abonnement hors librairie, Musique**

**Dépôt Vente, alimentation et promotions**

**10 % de remise au self de l'Auberge du Zoo pour les détenteurs d'une carte d'abonnement**

### **OFFRE POUR AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE**

**10 % de remise à la boutique hors librairie, musique, dépôt vente, alimentation et promotions sur présentation de leur carte de légitimation munie d'une photographie d'identité et pour lesquelles la mention agent est obligatoire**

**FACTURATION** : le seuil minimum de facturation est fixé à 6 €. Ce montant devra obligatoirement être appliqué à chaque débiteur redevable d'une somme inférieure à la limite fixée. Les droits perçus au comptant ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée et la mise à disposition gratuite de l'espace séminaire



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2015 en € HT	2016 en € HT	%
<b><u>Carterie</u></b>			
Carte postale	0,42	0,42	0,00%
Mini poster	0,84	0,84	0,00%
Poster Zoo	1,25	1,25	0,00%
Poster		6,67	
<b><u>TEXTILE</u></b>			
Tee shirt adulte	15,83	15,83	0,00%
Tee shirt enfant	13,33	13,33	0,00%
Débardeur	16,58	16,58	0,00%
Veste polaire	24,92	24,92	0,00%
bavoir	7,42	7,42	0,00%
Manique	4,58	4,58	0,00%
Echarpe	8,25	8,25	0,00%
Tunique	16,58	16,58	0,00%
Robe fillette	16,58	16,58	0,00%
Bob	10,42	10,42	0,00%
Chapeau safari	12,50	12,50	0,00%
Tablier		15,00	
Robe adulte		19,90	
T.shirt coloriage		19,90	
T.Shirt bio		15,00	
Gym bag	3,75	2,50	-33,33%
<b><u>Peluche</u></b>			
Peluche	4,17	4,17	0,00%
Peluche	6,25	6,25	0,00%
Peluche	8,25	8,25	0,00%
Peluche	11,58	11,58	0,00%
Peluche	16,25	16,25	0,00%
Peluche		12,08	
Peluche		16,58	
Peluche		14,92	
Peluche		12,42	
Peluche		20,75	
<b><u>Papeterie</u></b>			
Stylo bille	0,83	0,83	0,00%
Marque page	5,00	5,00	0,00%
Carnet	3,75	3,75	0,00%
Carnet animaux		1,44	
Carnet GM		6,25	
Stylos		0,75	
Stylos bille		1,75	
<b><u>Musique</u></b>			
CD	10,78	4,75	-55,94%
<b><u>Jeu</u></b>			
Animaux au zoo		12,42	
Loto les animaux		4,92	
Domino les animaux		4,92	
Memory les animaux		10,75	

## 217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2015 en € HT	2016 en € HT	%
<b><u>Mobilier</u></b>			
carillon	17,92	17,92	0,00%
carillon	9,58	9,58	0,00%
<b><u>Livres</u></b>			
Le petit guide Ornitho	9,59	9,59	0,00%
100 oiseaux rares et menacés	15,24	15,24	0,00%
Comment faire son compost et ses engrais	5,05	5,05	0,00%
Le lynx boréal	16,13	16,13	0,00%
L'écologie à très petits pas	4,42	4,42	0,00%
Loup qui es-tu	6,29	6,29	0,00%
Mes remèdes naturels	9,07	9,07	0,00%
Observer les oiseaux	12,83	12,83	0,00%
Rencontre avec le loup	10,10	10,10	0,00%
100 infos à connaître	4,74	4,74	0,00%
Zoo'M	28,34	28,34	0,00%
Histoire insolites au zoo de Mulhouse	11,37	11,37	0,00%
100 infos animaux nocturne		3,08	
100 infos sur les rapaces		3,08	
A la découverte des arbres		5,72	
Animaux d'Afrique +gommettes		4,28	
Bébé et la nature		9,18	
bébé manchot		4,80	
50 gestes pour la terre		8,58	
Animaux polaires explorama		12,03	
Animaux bénéfique au jardin		11,70	
Dernière nouvelles de l'ours polaire		16,25	
Petit ours polaire		9,58	
<b><u>Accessoires</u></b>			
P.Ciés métal	4,92	4,92	0,00%
P.Ciés peluche	2,92	2,92	0,00%
Coque I-Phone	8,25	8,25	0,00%
Parapluie	12,08	12,08	0,00%
Gourde	3,75	3,75	0,00%
Gourdes		6,58	
Mug zoo		8,25	
Cale porte PM		12,42	
Cale porte GM		16,58	
Guide tuyau		6,67	
Sac à course		1,67	
Trousse premier secour		6,25	
Spirales moustiques		5,67	
Set de jardinage		15,00	
<b><u>Bijoux</u></b>			
Boucle d'oreille shark earring	8,27	8,27	0,00%
Boucle d'oreille naturel	4,18	4,18	0,00%
Bague ivoire	4,09	4,09	0,00%
Bracelet en verre	4,93	4,93	0,00%
Bracelet ivoire	8,27	8,27	0,00%
Bracelet ivoire	7,74	7,74	0,00%
Collier Bouton	16,30	16,30	0,00%
Collier verre	19,65	19,65	0,00%
Collier large	20,81	20,81	0,00%

## 217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2015 en € HT	2016 en € HT	%
Collier métal	16,64	16,64	0,00%
Collier pyramide	14,05	14,05	0,00%
Collier ivoire	15,89	15,89	0,00%
Collier pétales	13,29	13,29	0,00%
Collier Tonneau	25,00	25,00	0,00%
Collier Button	16,25	16,25	0,00%
Collier+nid	2,51	2,51	0,00%
Collier ÷ bracelet	4,18	4,18	0,00%
Collier + bracelet recyclé	2,09	2,09	0,00%
Bracelet ajustable	3,33	3,33	0,00%
<b><u>Thé</u></b>			
Thé	6,07	6,07	0,00%
Thé	6,26	6,25	-0,16%
Thé	6,45	6,45	0,00%
<b><u>Décoration</u></b>			
Abat jour		24,92	
Vase Gecko		14,92	
Vase Zebre		12,42	
Set de 3 chouettes		17,92	
Set de 3 tortues		16,58	
Lampe		30,42	
<b><u>Artisanat</u></b>			
P. bougie		5,00	
Animaux pierre		12,42	
Boîte animaux		7,08	
Boîte ronde couleur		6,58	
Bougeoir animaux		10,42	
Bougeoir tortue		11,58	
Brule encens		8,75	
Buste girafe		20,79	
Corbeilles3		12,08	
Eventail		4,08	
Pot à crayon		9,92	
Tortue bois		8,25	
Animaux raphia		4,92	
<b><u>Alimentation</u></b>			
Assortiment de brédélé	3,60	3,60	0,00%
Boîte de pain d'épice	7,58	7,58	0,00%
Œufs de cigogne praliné	5,88	5,88	0,00%
Assortiment de bonbons	5,88	5,88	0,00%
Limonade artisanale	2,18	2,18	0,00%
Confiture		4,27	
Sirup		3,79	
Elsass cola		2,27	
Lisbeth légère		2,00	
Lisbeth nature		2,00	
Collier+nid	2,51	2,51	0,00%
Collier + bracelet	4,18	4,18	0,00%
Collier + bracelet recyclé	2,09	2,09	0,00%
Bracelet ajustable	3,33	3,33	0,00%

## 217 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

<b>LIBELLE</b>	<b>2015 en € HT</b>	<b>2016 en € HT</b>	<b>%</b>
<b><u>Thé</u></b>			
Thé	6,07	6,07	0,00%
Thé	6,26	6,25	-0,16%
Thé	6,45	6,45	0,00%
<b><u>Décoration</u></b>			
Abat jour		24,92	
Vase Gecko		14,92	
Vase Zebre		12,42	
Set de 3 chouettes		17,92	
Set de 3 tortues		16,58	
Lampe		30,42	
<b><u>Artisanat</u></b>			
P.bougie		5,00	
Animaux pierre		12,42	
Boîte animaux		7,08	
Boîte ronde couleur		6,58	
Bougeoir animaux		10,42	
Bougeoir tortue		11,58	
Brûle encens		8,75	
Buste girafe		20,79	
Corbeilles3		12,08	
Éventail		4,08	
Pot à crayon		9,92	
Tortue bois		8,25	
Animaux raphia		4,92	
<b><u>Alimentation</u></b>			
Assortiment de brédélé	3,60	3,60	0,00%
Boîte de pain d'épice	7,58	7,58	0,00%
Œufs de cigogne praliné	5,88	5,88	0,00%
Assortiment de bonbons	5,88	5,88	0,00%
Limonade artisanale	2,18	2,18	0,00%
Confiture		4,27	
Sirop		3,79	
Elsass cola		2,27	
Lisbeth légère		2,00	
Lisbeth nature		2,00	

## 221 -RESSOURCES HUMAINES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

Centre d'accueil et de relations internationales  
Alfred Wallach - (Waldeck)

	2015 €	2016 €	%
1° Restauration			
- repas centres de loisirs	4,90	<b>5,00</b>	2,04%
- repas scolaires	7,50	<b>7,70</b>	2,67%
- repas 1 : Repas de formation	16,50	<b>16,80</b>	1,82%
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes	26,00	<b>26,50</b>	1,92%
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes	42,00	<b>43,00</b>	2,38%
- boissons : vin 1 (la bouteille)	6,70	<b>8,00</b>	19,40%
- boissons : vin 2 (la bouteille)	15,50	<b>16,50</b>	6,45%
- boissons : vin 3 (la bouteille)	22,50	<b>24,00</b>	6,67%
- boissons : eau minérale, café	1,40	<b>1,40</b>	0,00%
2° Location de salle			
- salle 1 (25 personnes)	125,00	<b>130,00</b>	4,00%
- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)	165,00	<b>170,00</b>	3,03%

Nota : la location inclut sur demande la mise à disposition du matériel audiovisuel et la fourniture de boissons (eau, café) à l'accueil et à la pause

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour accorder l'exonération partielle ou totale.

**3301 HABITAT**

**Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er juillet 2016**

Désignation	Tarifs 2015	Tarifs 2016	%
	en €	en €	
<b>Equipements sanitaires :</b>			
Evier	173,00	173,00	0,00%
Bouton presseoir	44,50	44,50	0,00%
Vanne ¼ de tour	16,00	16,00	0,00%
Tête de robinet	35,50	35,50	0,00%
Evacuation lave linge	15,50	15,50	0,00%
Pomme de douche	51,50	51,50	0,00%
Queue de crabe (WC)	31,50	31,50	0,00%
Cuvette WC turque	253,00	253,00	0,00%
Grille bonde de douche	8,00	8,00	0,00%
Patère de douche	16,00	16,00	0,00%
<b>Menuiseries - serrurerie :</b>			
Manivelle volet	51,50	51,50	0,00%
Vitre	selon cout réel	selon cout réel	
Brique de verre	11,00	11,00	0,00%
Caisson volet	82,00	82,00	0,00%
Porte complète	308,50	308,50	0,00%
Serrure	92,50	92,50	0,00%
Clé / Badqe	16,00	16,00	0,00%
Poignée	21,00	21,00	0,00%
Barrillet	30,50	30,50	0,00%
Frein ferme porte	62,00	62,00	0,00%
Grille de ventilation	11,00	11,00	0,00%
<b>Equipements électriques :</b>			
Système d'arrêt d'urgence	41,50	41,50	0,00%
Thermostat	21,00	21,00	0,00%
Interrupteur / Minuterie / lecteur Badqe	21,00	21,00	0,00%
Plafonnier	51,50	51,50	0,00%
Convecteur soufflant	154,00	154,00	0,00%
Disjoncteurs	26,00	26,00	0,00%
Coffret électrique	455,00	455,00	0,00%
Prises classiques	31,00	31,00	0,00%
Prises caravanes	66,00	66,00	0,00%
<b>Divers :</b>			
Je trous dans enrobés ou murs	16,00	16,00	0,00%
Graffitis au m²	16,00	16,00	0,00%
Grillage m	154,00	154,00	0,00%
Arbre plant	360,50	360,50	0,00%
Arbuste plant	11,00	11,00	0,00%
Pavés m	36,50	36,50	0,00%
Interv. évier, WC bouchés anormal	30,50	30,50	0,00%
Séchoir à linge l'unité	515,00	515,00	0,00%
<b>Autres :</b>			
Autres dégradations	selon devis	selon devis	
dépôt encombrants	30,50	30,50	0,00%
Nettoyage de l'emplacement	30,50	30,50	0,00%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

### **3301 HABITAT**

#### **Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er juillet 2016**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
<b><u>Tarifs de redevance d'occupation</u></b>			
Tarif de base (2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement)	4,50	4,50	0,00%
Tarif majoré (3 caravanes et au-delà de 30 jours de stationnement)	6,50	6,50	0,00%
Caution par emplacement	80,00	80,00	0,00%
<b><u>Tarif de l'eau TTC en m3</u></b>			
Mulhouse	4,15	4,15	0,00%
Kingersheim	4,15	4,15	0,00%
Wittenheim	4,15	4,15	0,00%
Rixheim	4,15	4,15	0,00%
Riedisheim	4,15	4,15	0,00%
<b><u>Tarif de l'électricité TTC</u></b>			
kWh	0,20	0,20	0,00%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 4122 - NETTOYAGE

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

### Reprographie - Nettoyage des locaux

Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie  
coût du m<sup>2</sup> de surface traitée

2015 €	2016 €	%
21,75	20,30	-6,67%
0,25	0,24	-4,00%

## 4123 - REPROGRAPHIE

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

### Reprographie - Nettoyage des locaux

#### Reprographie

taux horaire tous travaux généraux  
taux horaire mise sous plis  
taux horaire adressage (nouveau)  
photocopie impression noire, tous supports, par passage  
photocopie impression couleur, tous supports, par passage

2015 €	2016 €	%
34,00	35,00	2,94%
73,00	75,00	2,74%
57,00	58,00	1,75%
0,03	0,03	
0,09	0,09	



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 413 - SECRETARIAT GENERAL

### Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux  
des séances du Conseil d'Agglomération

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur papier
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur CD-ROM
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif par e-mail

2015 €	2016 €	%
25,80	26,05	0,97%
10,85	10,95	0,92%
7,50	7,55	0,67%
gratuit		



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 414 SYSTEME D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

### Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation  
(mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2015 € HT	2016 € HT	%
68,97	69,67	1,01%
68,97	69,67	1,01%
526,25	531,54	1,01%



## 415 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

### **I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement**

*pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml*

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- indication d'alignement dans une rue non achevée où le nivellement est à faire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

### **II Prix de vente de plans et de tirages de plans**

#### **1. Plans imprimés**

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- nomenclature des rues
- nomenclature des rues avec codes

#### **2. Tirages et format pdf**

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

#### **3. Plans sur papier photo**

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm

#### **4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)**

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
- extraction de données et de listings  
prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données

#### **5. Implantations. travaux topographiques**

sur devis estimatif : l'heure

#### **6. Photocopie de document consulté**

- format A4
- format A3

#### **7. Certificat d'alignement avec plan parcellaire**

	2015 €	2016 €	%
	80,10	80,90	1,00%
	180,10	181,90	1,00%
	23,30	23,50	0,86%
	5,60	5,60	
	1,70	1,70	
	2,60	2,60	
	3,70	3,70	
	4,60	4,60	
	5,80	5,80	
	6,80	6,80	
	7,60	7,60	
	8,60	8,70	1,16%
	9,40	9,50	1,06%
	8,60	8,70	1,16%
	15,40	15,50	0,65%
	19,40	19,50	0,52%
	29,10	29,40	1,03%
	2,50	2,50	
	7,80	7,80	
	9,90	9,90	
	11,80	11,80	
	13,70	13,70	
	15,70	15,80	0,64%
	18,00	18,00	
	19,80	19,80	
	18,00	18,00	
	31,90	32,10	0,63%
	39,90	40,30	1,00%
	59,90	60,40	0,83%
	93,70	94,60	0,96%
	150,00	151,50	1,00%
	54,90	55,40	0,91%
	45,10	45,50	0,89%
	0,15	0,15	
	0,30	0,30	
	8,80	8,90	1,14%



## 418 - GESTION IMMOBILIERE

### Tarifs m2A hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	Tarif 2015 €	Tarif 2016 €	%
<b>1° <u>Locations (par are/an)</u></b>			
J1 - terrains parcellisés	7,65	<b>7,70</b>	0,65%
J2 - terrains parcellisés clôturés	14,85	<b>15,00</b>	1,00%
J3 - jardins isolés, clôturés, bien situés	30,90	<b>31,20</b>	0,97%
J4 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	263,40	<b>266,00</b>	0,99%
J5 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'III	0,70	<b>0,75</b>	7,14%
- région Sundgau - Jura	0,50	<b>0,55</b>	10,00%
Terrains dépendant du domaine privé autres que les jardins (base de vie de chantier, stockage, etc...)	99,60	<b>100,60</b>	1,00%
<b>2° <u>Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres )</u></b>			
Redevance symbolique	81,20	<b>82,00</b>	0,99%
<b>3° <u>Occupation du sous-sol du domaine privé</u></b>			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,30	<b>4,35</b>	1,16%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	20,85	<b>21,05</b>	0,96%
<b>4° <u>Terrains pour autres usages (par m<sup>2</sup>/an)</u></b>	9,70	<b>9,80</b>	1,00%
<b>5° <u>Mise à disposition</u> de terrains pour expositions ou ventes (par m<sup>2</sup>/jour)</b>	3,20	<b>3,25</b>	1,56%
<b>6° <u>Location de la Salle de réunion Maison du Bassin Potassique</u></b>			
- la 1/2 journée	59,30	<b>59,85</b>	0,93%
- la journée	94,90	<b>95,85</b>	1,00%
<b>7° <u>Location de la Salle de conférence Maison du Bassin Potassique</u></b>			
- la 1/2 journée	94,90	<b>95,85</b>	1,00%
- la journée	178,10	<b>179,85</b>	0,98%
<b>8° <u>Minimum de perception</u></b>	18,90	<b>19,05</b>	0,79%
<b>9° <u>Caution</u> pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)</b>	76,50	<b>77,25</b>	0,98%

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location.

**419 - AFFAIRES JURIDIQUES  
ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016**

**Photocopie**  
- format A 4  
- format A 3

**Cédérom**

Tarif 2015 €	Tarif 2016 €	%
0,15	0,15	
0,30	0,30	
2,75	2,75	



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 512 BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

### Bibliobus communautaire

#### Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016

- abonnements :
- pénalité de retard :
- documents en retard : pénalité pour envoi des lettres de relance en lettre suivie, lettre expert ou lettre en recommandé avec AR
- pénalité pour perte de boîtier (tout type de document) :
- pénalité pour perte de carte d'abonné :
- pénalité pour détérioration ou perte de document :

Tarif 2015 €	Tarif 2016 €	%
gratuit	gratuit	
néant	néant	
tarif postal en vigueur	tarif postal en vigueur	
1,50	1,50	
2,50	2,50	
remplacement valeur à neuf prix éditeur	remplacement valeur à neuf prix éditeur	

Le Conseil d'agglomération donne délégation au Président ou à son représentant :

- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## **53 - POLE SPORT ET JEUNESSE**

**Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2016**

**Centre Sportif Régional Alsace**

### **IV DIVERS**

#### **5° Taxe de séjour**

Taxe de séjour par nuit et par personne

#### **6° Séminaires**

Forfait inscription

(repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)

2015 €	2016 €	2016 €
	M2A	HORS M2A
	0,50	0,50
	20,00	20,00

Ces tarifs sont un complément à la grille tarifaire cotée par délibération du Conseil d'Agglomération en juin 2015.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE  
MULHOUSE (050 / 7.10.5 / 527 C)**

L'arrêté ministériel du 16/12/1983 régit l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité de conseil. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

L'indemnité est calculée en appliquant un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable,
- fixe le taux de l'indemnité à 100% du montant maximal de celle-ci,
- autorise le versement de cette indemnité en fonction des fonds maniés et après réception du décompte qui sera transmis par le comptable.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**AJUSTEMENTS NECESSAIRES AUX OPERATIONS BUDGETAIRES  
D'OUVERTURE ET DE FIN D'EXERCICE (050 / 7.10.5 / 562C)**

- **AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

- **MAINTIEN DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DANS L'ACTIF**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, sauf décision contraire du Président, de sortir de l'actif les biens de faible valeur totalement amortis. Cela concerne les biens d'une valeur d'origine unitaire inférieure à 150 €. Ces biens sont amortis sur un an et leur valeur comptable est donc nulle au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour une meilleure cohérence entre l'existence matérielle des biens et leur présence dans l'inventaire physique, m2A décide de maintenir ces biens dans son actif.

Le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau en annexe),
- approuve le maintien dans l'actif de m2A de tous les biens physiquement existants quelque soit leur valeur d'origine.

P.J. : tableau des montants de mandatement autorisés

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Annexe : DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
MONTANTS MAXIMUMS POUR MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2016**

**Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015**

**I Budget principal**

	<b>Dotations 2015</b>	<b>Limite avant le vote du BP 2016 25% des dotations 2015</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 541 238,02	385 309,51
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	19 658 122,33	4 914 530,58
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	24 593 140,92	6 148 285,23
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	13 995 482,64	3 498 870,66
Chapitre 26 - Participations, créances	1 000 000,00	250 000,00
Chapitre 27 - Immobilisations financières	3 367 600,00	841 900,00
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	6 901 381,08	1 725 345,27

**II Budget annexe chauffage urbain**

	<b>Dotations 2015</b>	<b>Limite avant le vote du BP 2016 25% des dotations 2015</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	601 000,00	150 250,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 092 180,44	523 045,11
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	2 054 588,90	513 647,23

**III Budget annexe transports urbains**

	<b>Dotations 2015</b>	<b>Limite avant le vote du BP 2016 25% des dotations 2015</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	277 372,50	69 343,13
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 071 980,38	1 767 995,10
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	2 894 839,85	723 709,96



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE  
DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 / 509 C)**

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 22 décembre 2014, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 19 décembre 2014, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 15 décembre 2014.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 10 novembre 2015. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2014, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2015.

**BILAN DE L'EXERCICE 2014**

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2014, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 381 401 €, dont 11 263 722 € (52,68 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 10 117 679 € (47,32 %) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

## **EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2015**

Lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Cette modification permet de traduire au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités. La proposition avait été validée par la commission mixte de la mutualisation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2015, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2015 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2015.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

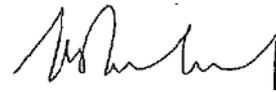
Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2015 est estimé à 21 440 977 €, dont 11 089 273 €, soit 51,72 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 351 704 €, soit 48,28 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2014,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2015 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2015 tels qu'ils sont proposés,
- désigne M. le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2015 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ : Annexe 1  
Annexe 2  
Convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## **Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2014**

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 22 décembre 2014 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

### **1. Charges réparties**

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

#### **1.1. frais de personnel**

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

**1.2. frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

*Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.*

### **2. Charges facturées**

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, ... Elles ont été chiffrées, pour 2014, à 1.222 €\* par agent.

*Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.*

\* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

### **3. Services mutualisés**

Le périmètre 2014 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet et les actions de communication, publications internet et relations de presse

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- stratégie, prospective et politiques transversales
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- la direction du pôle environnement
- l'administration du pôle développement économique
- l'administration du pôle attractivité et animation
- le service tourisme et évènements
- le pôle technologie de l'information
- le pôle solidarité et proximité
- le pôle qualité et gestion de l'espace bâti
- la direction du pôle voirie, places publiques et déplacements
- les affaires juridiques et commande publique
- le pôle aménagements
- les archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le pôle ressources et moyens
- le pôle prévention, sécurité et risques urbains

#### 4. **Modalité de répartition**

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1<sup>er</sup> critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;
- un 2<sup>ème</sup> critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de 2013*).

	2014
<b>1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/n</b>	
Nombre d'agents communautaires	1 106
Nombre d'agents ville	1 563
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 669

Nombre d'agents mutualisés	441
Nombre d'agents total m2A+ Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 110

% critère perso	60%	Critère personnel part Agglomération	24.86%
		Critère personnel part Ville	35.14%

#### 2ème critère, basé sur les budgets (CA n-1 mouvements réels) :

Budget Agglomération Gal + annexes	301 182 151 €
Budget Ville Gal et annexes	235 347 935 €
Total des budgets des deux collectivités	536 530 086 €

% critère budget	40%	Critère budget part Agglomération	22.45%
		Critère budget part Ville	17.55%

Clés de répartition définitives	part Agglomération	47.32%
	part Ville	52.68%

En 2013, les clés étaient de 46,81 % pour l'agglomération et 53,19 % pour la Ville centre.

## 5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2014 s'élève à **21 381 401 €** :

### Charges mutualisées - Récapitulation des montants réalisés pour 2014

Charges	Réalisations 2014 TOTAL	Part Ville : <i>52.68%</i>	Part m2A : <i>47.32%</i>
<b>1) Frais de personnel</b>			
Masse salariale & frais annexes	20 047 117 €	10 560 821 €	9 486 296 €
<b>S/Total 1 :</b>	<b>20 047 117 €</b>	<b>10 560 821 €</b>	<b>9 486 296 €</b>
<b>2) Frais d'administration générale</b>			
Moyens généraux	286 319 €	150 833 €	135 486 €
Affranchissements (courrier)	139 711 €	73 600 €	66 111 €
Télécoms	106 102 €	55 895 €	50 207 €
Maintenance informatique	263 250 €	138 680 €	124 570 €
<b>S/Total 2 :</b>	<b>795 381 €</b>	<b>419 007 €</b>	<b>376 374 €</b>
<b>Total 1 + 2 :</b>	<b>20 842 499 €</b>	<b>10 979 828 €</b>	<b>9 862 670 €</b>
<b>3) Frais d'utilisation des bureaux</b>			
Locaux appartenant à la Ville :	510 796 €	269 087 €	241 709 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	28 106 €	14 806 €	13 300 € (2)
<b>S/Total 3 :</b>	<b>538 902 €</b>	<b>283 894 €</b>	<b>255 008 €</b>
<b>Total général 1 + 2 + 3 :</b>	<b>21 381 401 €</b>	<b>11 263 722 €</b>	<b>10 117 679 €</b>

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2014	Réalisé 2013	Evolution, en %
<b>Coût total de la mutualisation</b>	<b>21 381 401 €</b>	<b>21 328 521 €</b>	<b>0.2%</b>
Part de l'Agglomération	10 117 679 €	9 983 881 €	1.3%
Part de la Ville	11 263 722 €	11 390 544 €	-1.1%

## **Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2015**

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2015, les modifications proposées sont les suivantes :

### **1. Cadre des services mutualisés**

Le périmètre 2015 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- le pôle développement culturel
- stratégie, prospective et politiques transversales
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général et le secrétariat des assemblées
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- la direction du pôle environnement
- la direction du pôle voirie
- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- le pôle solidarité et proximité
- la direction du pôle aménagements
- le service action foncière
- le pôle habitat et politique de la ville
- la direction du pôle des moyens internes
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- le service architecture
- le service gestion immobilière
- les affaires juridiques et commande publique
- les archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

### **2. Domaine des charges mutualisées**

#### **2.2. charges à répartir**

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

### **2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent**

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2015, l'indice au 1er trimestre 2014 est de 1 648 (1 646 au 1<sup>er</sup> trimestre 2013). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 222 € en 2014 à 1 224 € en 2015 soit + 0,12 %.

Pour 436 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2015 s'élève par conséquent à 533 664 €. 416 agents sur les 436 occupent des locaux appartenant à la Ville et 20 des locaux de m2A.

### **3. Modalités de répartition pour 2015**

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1<sup>er</sup> critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2<sup>ème</sup> critère, budgétaire, qui compte pour 40%**, et concerne le « budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA 2014) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA 2014 de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2015 les critères utilisés.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2015 :

**1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/n :**

	2015
Nombre d'agents communautaires	1 177
Nombre d'agents ville	1 576
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 753

Nombre d'agents mutualisés	436
Nombre d'agents total m2A+ Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 189

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.65%
		Critère personnel part Ville	34.35%

**2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 movmmts réels) :**

Budget Agglomération Gral + annexes	304 350 088 €
-------------------------------------	---------------

Budget Ville Gral + annexes	233 555 553 €
-----------------------------	---------------

Total des budgets des deux collectivités	537 905 641 €
--	---------------

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22.63%
		Critère budget part Ville	17.37%

Clé de répartition définitive	part m2A	48.28%
	part Ville	51.72%

**4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2015**

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2015 s'élève à **21 440 977 €** :

## Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels pour 2015

Charges	Prévision 2015 TOTAL	Part Ville : <i>51.72%</i>	Part m2A : <i>48.28%</i>
<b>1) Frais de personnel</b>			
Masse salariale & frais annexes	20 100 000 €	10 395 720 €	9 704 280 €
<b>S/Total 1 :</b>	<b>20 100 000 €</b>	<b>10 395 720 €</b>	<b>9 704 280 €</b>
<b>2) Frais d'administration générale</b>			
Moyens généraux	290 614 €	150 306 €	140 308 €
Affranchissements (courrier)	141 806 €	73 342 €	68 464 €
Télécoms	107 694 €	55 699 €	51 995 €
Maintenance informatique	267 199 €	138 195 €	129 004 €
<b>S/Total 2 :</b>	<b>807 313 €</b>	<b>417 542 €</b>	<b>389 771 €</b>
<b>Total 1 + 2 :</b>	<b>20 907 313 €</b>	<b>10 813 262 €</b>	<b>10 094 051 €</b>
<b>3) Frais d'utilisation des bureaux</b>			
Locaux appartenant à la Ville :	509 184 €	263 350 €	245 834 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	24 480 €	12 661 €	11 819 € (2)
<b>S/Total 3 :</b>	<b>533 664 €</b>	<b>276 011 €</b>	<b>257 653 €</b>
<b>Total général 1 + 2 + 3 :</b>	<b>21 440 977 €</b>	<b>11 089 273 €</b>	<b>10 351 704 €</b>

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévision 2015	Réalisé 2014	Evolution en %
<b>Coût total de la mutualisation</b>	<b>21 440 977 €</b>	<b>21 381 401 €</b>	<b>0.3%</b>
Part de l'Agglomération	10 351 704 €	10 117 679 €	2.3%
Part de la Ville	11 089 273 €	11 263 722 €	-1.5%

# **CONVENTION**

## **relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président,

**d'une part,**

**Et**

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Maire,

**d'autre part,**

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2015 et du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2015, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **article 1 Objet**

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention du 22 décembre 2014, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

### **article 2 Dispositions générales**

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

### **article 3 Charges à répartir**

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de

bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

#### **article 4 Charges à facturer**

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 224 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2015, l'indice applicable est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, soit 1 648, en progression de 0,12 %.

#### **article 5 Modalités de répartition des charges**

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]**
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

#### **article 6 Services dont les charges sont à répartir**

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- le pôle développement culturel
- stratégie, prospective et politiques transversales
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général et le secrétariat des assemblées
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- la direction du pôle environnement
- la direction du pôle voirie

- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- le pôle solidarité et proximité
- la direction du pôle aménagements
- le service action foncière
- le pôle habitat et politique de la ville
- la direction du pôle des moyens internes
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- le service architecture
- le service gestion immobilière
- les affaires juridiques et commande publique
- les archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

**article 7 Commission mixte paritaire**

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

**article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération**

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

**article 9 Substitution de convention**

Cette convention se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à celle ayant le même objet, signée le 22 décembre 2014.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 2015.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Jean-Marie BOCKEL

Jean ROTTNER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CREATION D'UN CENTRE DE CONFERENCES A MULHOUSE PAR LA  
SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE : PARTICIPATION DE MULHOUSE  
ALSACE AGGLOMERATION (0504/7.5.6./512 C)**

La stratégie de développement territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » élaborée par Mulhouse Alsace Agglomération en association avec les partenaires privés et publics, a pour objectif de placer son territoire au cœur du marché européen.

Dans ce cadre, et ce depuis l'arrivée du TGV, un nouveau pôle économique tertiaire « Quartier d'Affaires Mulhouse TGV » a été créé à Mulhouse.

Aussi, pour compléter l'offre de ce pôle d'affaires et pour répondre aux besoins des entreprises, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) a décidé de créer un centre de conférences dans ses locaux situés rue de la Bourse à proximité de la gare de Mulhouse.

Les travaux estimés à 1 500 000 € HT consistent en :

- la transformation de l'actuelle salle Erasme en un hémicycle d'une capacité de 200 places,
- la construction d'une nouvelle salle qui grâce à un système de cloisonnements mobiles, servira d'espace d'accueil, d'exposition et de réunion et permettra la communication avec les autres salles prestigieuses du bâtiment,
- l'aménagement d'une nouvelle cage d'escalier et d'un ascenseur desservant les sanitaires du sous-sol.

Cet équipement soutenu par la Région Alsace et le Département vise à renforcer l'attractivité et le dynamisme du Sud Alsace.

Ce projet constitue par ailleurs un levier économique, notamment pour l'hôtellerie et le commerce de l'agglomération mulhousienne. Il est donc proposé que m2A participe pour un montant forfaitaire de 200 000 € du coût des travaux d'aménagement du centre de conférences.

Cette participation permettra pour m2A et la Ville de Mulhouse une utilisation à titre gratuit pour leurs réunions institutionnelles (conseil d'agglomération, conseil municipal...).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de cette réalisation s'établit comme suit :

	€	%
Région Alsace	500 000	33
Département du Haut-Rhin	600 000	40
m2A	200 000	13,5
CCISAM	200 000	13,5
	1 500 000	100

La SIM en sa qualité de maître d'ouvrage apporte une contribution en nature représentant environ 1200m<sup>2</sup> de locaux et 300m<sup>2</sup> de surface non bâtie.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2016.

Le Conseil d'agglomération décide :

- approuve le versement d'une participation à la Société Industrielle de Mulhouse,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CREATION D'UN CENTRE DE CONFERENCES

### PROJET DE CONVENTION

#### **Entre**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

#### **Et**

La Société Industrielle de Mulhouse dont le siège est 10 rue de la Bourse 68100 Mulhouse représentée par Monsieur Luc GAILLET, Président, ci-après désignée « SIM ».

d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Conformément à la délibération prise par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 18 décembre 2015, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation forfaitaire de m2A au projet de création d'un centre de conférences 10 rue de la Bourse à Mulhouse.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la SIM.

#### **Article 2 : Descriptif du programme subventionné et des objectifs poursuivis**

La création d'un centre de conférences vise à compléter l'offre du pôle économique tertiaire « Quartier d'Affaires Mulhouse TGV » et à répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Le programme des travaux prévoit :

- la transformation de l'actuelle salle Erasme en un hémicycle d'une capacité de 200 places,
- la construction d'une nouvelle salle qui grâce à un système de cloisonnements mobiles, servira d'espace d'accueil, d'exposition et de réunion et permettra la communication avec les autres salles prestigieuses du bâtiment,
- l'aménagement d'une nouvelle cage d'escalier et d'un ascenseur desservant les sanitaires du sous-sol.

Le coût de réalisation de ce projet est estimé à 1 500 000 €.

### **Article 3 : Montant des participations et modalités de versement**

Le financement de la création d'un centre de conférences est assuré par :

	<b>€</b>	<b>%</b>
Région Alsace	500 000	33-
Département du Haut-Rhin	600 000	40
m2A	200 000	13,5
CCISAM	200 000	13,5
Montant total HT du projet	<b>1 500 000</b>	<b>100,0</b>

La SIM en sa qualité de maître d'ouvrage apporte une contribution en nature représentant environ 1200m<sup>2</sup> de locaux et 300m<sup>2</sup> de surface non bâtie.

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation forfaitaire**

Le montant total de la participation forfaitaire à verser par m2A s'élève à 200 000 €.

Cette participation forfaitaire sera versée à la SIM conformément aux règles et délais de la comptabilité publique selon l'échéancier ci-dessous :

<b>phases</b>	<b>€</b>
50 % à la signature de la convention	100 000
25 % au démarrage des travaux sur production d'une attestation	50 000
25 % à la fin des travaux sur production d'une attestation	50 000
Montant de la participation	<b>200 000</b>

### **Article 5 : Obligations de la SIM**

M2A se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières et techniques) et d'opérer tout contrôle sur place.

La SIM s'engage à l'issue des travaux de mettre cet équipement gratuitement à la disposition de m2A et de la Ville de Mulhouse pour l'organisation de leurs réunions institutionnelles (conseil municipal, conseil d'agglomération...).

### **Article 6 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

### **Article 7 : Communication**

La SIM fera mention du financement de m2A dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

### **Article 8 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

### **Article 9 : Evolution des projets**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle du projet pour lequel la participation est versée, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par m2A.

### **Article 10 : Responsabilité**

La participation apportée par m2A au titre du projet indiqué à l'article 2 de la présente convention ne saurait entraîner sa responsabilité lors de leur réalisation.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

### **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le  
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération,  
Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

Pour la Société Industrielle de Mulhouse  
Le Président,

Luc GAILLET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE (SIVOM),  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE -  
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (070/5.3.3/496C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts. Lors de sa séance du 17 avril 2014, elle a désigné ses représentants au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

À la suite de la démission de Madame Edita LAMON de son mandat de conseillère municipale, il est proposé de la remplacer au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) par Monsieur Fabien BLANGENWITSCH.

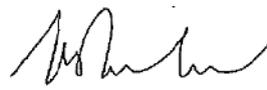
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)	53 titulaires	Jean-Denis BAUER Olivier BECHT Benoit BERGDOLL Christophe BITSCHENE Jean-Marie BOCKEL Michel BOURGUET Christian BROMBACHER Maryvonne BUCHERT Guy DUMEZ Francis DUSSOURD Jean-Claude EICHER Pierre FISCHER Jean-Pierre GASSER Joseph GOESTER Bernadette GROFF
---	---------------	--

		Philippe GRUN Serge HAUSS Yves HERTZOG Francis HILLMEYER Gilbert IFFRIG René ISSELE Jean-Paul JULIEN <b>Fabien BLANGENWITSCH</b> Alain LECONTE Lara MILLION Danièle MIMAUD Rémy NEUMANN Thierry NICOLAS Henri NOBEL Bernard NOTTER Michel POCHON Alain POWIELAJEW Bernard RAPP Philippe RICHERT Robert RISS Jean ROTTNER Pierre SCARAVELLA Christiane SCHELL Jean-Luc SCHILDKNECHT Gilles SCHILLINGER Christian SCHNEBELEN Cécile SORNIN Jo SPIEGEL Madeleine STIMPL Bernard STOCKER Michèle STRIFFLER Paul-André STRIFFLER Jean TOME Philippe TRIMAILLE Marie-France VALLAT Christian VOGT Marie Estelle WINNLEN Fabienne ZELLER
--	--	--

Le Conseil d'agglomération approuve cette proposition.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU  
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
(SCOT) DE LA REGION MULHOUSIENNE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE  
(070/5.3.3/497C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts. Lors de sa séance du 17 avril 2014, elle a désigné ses représentants au Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mulhousienne.

À la suite de la démission de Madame Edita LAMON de son mandat de conseillère municipale, il est proposé de la remplacer au sein du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mulhousienne par Madame Gaëlle KERN en tant que titulaire et par Monsieur Fabien BLANGENWITSCH en tant que suppléant.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION MULHOUSIENNE	61 titulaires 27 suppléants	<u>Titulaires</u> : Jean-Denis BAUER Olivier BECHT Patrick BINDER Olivier BISCHOFF Jean-Marie BOCKEL Annette BOUR Maryvonne BUCHERT Alain COUCHOT Rémy DANTZER Guy DUMEZ Francis DUSSOURD
---	--------------------------------	--

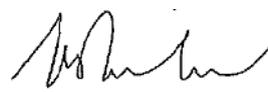
Jean-Claude ERNY  
Véronique FELLMANN  
Bertrand FELLY  
Christian FRANTZ  
Claude FREY  
Gilbert FUCHS  
Jean-Pierre GASSER  
Jean-Marie GERARDIN  
Sylvie GRISEY  
Bernadette GROFF  
Maurice GUTH  
Daniel HASSLER  
Francis HILLMEYER  
Antoine HOME  
Gilbert IFFRIG  
Alfred KALUZINSKI  
Marianne KNAFEL-SCHWALLER  
**Gaëlle KERN**  
Alain LECONTE  
Daniel LEGGERI  
Sophie LENET  
Pierre LOGEL  
Michèle LUTZ  
Maurice MACK  
Philippe MAITREAU  
Henri METZGER  
Nathalie MOTTE  
Aimé MOYSES  
Hubert NEMETT  
Rémy NEUMANN  
Thierry NICOLAS  
Rémi OSTERMANN  
Paul QUIN  
Denis RAMBAUD  
Catherine RAPP  
Jean ROTTNER  
Jean-Luc SCHILDKNECHT  
Gilles SCHILLINGER  
André SCHMIDT  
Patrick SCHUBERT  
David SPENLINHAUER  
Jo SPIEGEL  
Michèle STRIFFLER  
Paul-André STRIFFLER  
Philippe TRIMAILLE  
Marie-France VALLAT  
Christian VOGT  
Jean-Pierre WALTER  
André WETTER  
Philippe WOLFF

Suppléants :

		Françoise AGUDO-PERE Thierry BELLONI Benoit BERGDOLL André CENTLIVRE Jean-Claude EICHER Jean-Michel FAIVRE Christophe FIX Claude GARDOU François GEMBERLE Philippe GRUN Françoise HANSER René ISSELE Bernard JOURDAIN <b>Fabien BLANGENWITSCH</b> Jacques LICHTENSTEGER Pierre LIPP Jean-Claude MENSCH Danièle MIMAUD Henri NOBEL Pascale PIERSON Bernard RAPP Thierry SOTHER Pierre SPONY Madeleine STIMPL Philippe STURCHLER Jean TOME Christophe ZWINGELSTEIN
--	--	--

Le Conseil d'agglomération approuve cette proposition.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS  
PRISES PAR DELEGATION (070/5.2.2/472C)**

**I. Décisions du Bureau**

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 7 septembre 2015

**Décision n°336B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM LOGIEST**

Dans le cadre du programme de réhabilitation thermique de quatre-vingts logements collectifs à Wittenheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM LOGIEST, pour un prêt de 981 394 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°423B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM SOMCO**

Dans le cadre d'une opération de construction de deux logements à Rixheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM SOMCO, pour un prêt de 337 635 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°448B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APALIB')**

Dans le cadre d'une opération de construction de vingt-sept logements à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'association APALIB' (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées), pour un prêt de 2 500 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°424B**

**Engagement d'un responsable de la cellule comptabilité centrale**

Le poste de Responsable de la comptabilité centrale au service des Finances, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure dans les domaines de la gestion, de la comptabilité ou du contrôle de gestion, ainsi que de solides connaissances en matière d'encadrement et de management en collectivité territoriale.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2015. Dans la mesure où cet agent justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat sera ensuite renouvelé pour une durée indéterminée à compter du 5 octobre 2015, en application de la loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Décision n°443B**

**Engagement d'un responsable de la gestion de flotte au service Propreté urbaine et parc auto**

Le poste de Responsable de la gestion de flotte au service Propreté urbaine et parc auto, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure et une

expérience en gestion et en procédures de maintenance, une connaissance générale de la mécanique automobile, de la réglementation des véhicules, des règles de sécurité et une capacité à maîtriser un logiciel de gestion de la maintenance des véhicules.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions. Dans la mesure où cet agent justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat sera renouvelé pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

#### **Décision n°422B**

#### **Engagement d'un journaliste au service Communication**

Le poste de journaliste au service Communication, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure et une expérience confirmée dans le domaine de la communication.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

#### **Décision n°430B**

#### **Acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux périscolaires au Centre Europe à Mulhouse**

Un projet de périscolaire maternel de 30 places pour l'école Montaigne est prévu au Centre Europe, dans le cadre de l'opération RUDIC menée par la SERM. À cette occasion, le Bureau a approuvé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix-huit lots sur les parcelles cadastrées section MN N° 357/12, 358/12, 214 et 215, pour un prix de vente de 896 000 euros HT (ou 1 075 200 euros TTC), conforme à l'avis de

France Domaine du 30 juin 2015. Le montant de 240 000 euros TTC à verser dès signature de l'acte de vente est prévu au budget 2015 ; le solde sera proposé aux budgets 2016 et ultérieurs.

#### **Décision n°431B**

#### **Acquisition de biens immobiliers dépendant du site DMC, rue de Pfastatt**

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'agglomération a décidé la sortie de la concession RUDIE du site DMC (à l'exception des bâtiments 33 et 48) et, à ce titre, a autorisé la SERM à le vendre.

Le Bureau a approuvé l'acquisition de onze immeubles situés rue de Pfastatt et rue de Thann, pour un prix de vente total de 8 937 000 euros, dont 1 159 000 euros correspondant à la valorisation des travaux.

Le Bureau a chargé le Président ou Vice-Président à réaliser toute opération nécessaire relative à cette transaction immobilière.

#### **Décision n°449B**

#### **Base nautique de canoë-kayak à Riedisheim : acquisition de l'emprise foncière**

Dans le cadre de l'aménagement de la base nautique de canoë-kayak à Riedisheim, le Bureau a approuvé l'acquisition par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) des terrains suivants appartenant à la commune de Riedisheim, sections AS N°35, AS N°60/36 et AS N°61/36.

Les parcelles AS N°60 et 61 acquises par la commune de Riedisheim, seront cédées à m2A au prix de 144 157,34 euros, conformément à l'estimation de France Domaine. La parcelle AS N°35 sur laquelle est situé l'ancien bâtiment de la base nautique sera cédée à l'euro symbolique.

Dans le cadre de cette acquisition, m2A devra s'engager à :

- maintenir l'accès existant au quai et aux propriétés riveraines
- maintenir les réseaux en place
- permettre l'accès au collecteur afin d'assurer l'entretien courant et les travaux de réparation par le gestionnaire de l'assainissement
- s'interdire toute opération de construction ou de plantation pérenne sur une largeur de trois mètres de part et d'autre de l'axe des tuyaux du collecteur d'assainissement.

#### **Décision n°444B**

#### **Constitution de groupement de commandes et passation des marchés publics pour les services de télécommunication**

Le marché de prestations de service de

télécommunications arrivant à échéance en janvier 2016, le Bureau a approuvé le renouvellement des contrats, dans les conditions suivantes :

- recours à des marchés publics par voie d'appels d'offres ouverts ou à une procédure négociée en cas de consultation infructueuse
- recours à la procédure adaptée pour les lots d'un montant plus faible
- constitution d'un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), la ville de Mulhouse, les communes d'Illzach et de Kingersheim
- passation d'une convention constitutive de groupement, m2A se chargeant de coordonner le groupement, les formalités de sélection des cocontractants, de signer et notifier les marchés.

Les besoins des membres du groupement pour la durée des marchés (4 ans) sont définis comme suit :

- lot 1 - téléphonie fixe : abonnements analogiques critiques, pour un montant minimal HT de :
  - 164 000 euros : m2A
  - 132 000 euros : ville de Mulhouse
  - 28 000 euros : SIVOM
- lot 2 - téléphonie fixe : TO, T2 et Communications, pour un montant minimal HT de :
  - 116 000 euros : m2A
  - 6 000 euros : ville de Mulhouse
  - 23 200 euros : SIVOM
- lot 3 - téléphonie mobile, pour un montant minimal HT de :
  - 200 000 euros : m2A
  - 11 600 euros : ville de Mulhouse
  - 21 600 euros : SIVOM
  - 16 000 euros : commune d'Illzach
  - 23 200 euros : commune de Kingersheim
- lot 4 - fourniture de cartes machine to machine (M2M), pour un montant minimal HT de :
  - 6 400 euros : m2A
  - 116 000 euros : ville de Mulhouse
  - 600 euros : SIVOM
  - 200 euros : commune d'Illzach
  - 400 euros : commune de Kingersheim.

### **Décision n°435B**

#### **Construction de locaux périscolaires à Pulversheim**

Les enfants fréquentant le périscolaire de la commune de Pulversheim sont actuellement accueillis dans un bâtiment préfabriqué d'une capacité de 56 places pour les élémentaires. Ces locaux n'étant plus adaptés, le Bureau a approuvé la construction d'un nouveau bâtiment pouvant être étendu

ultérieurement, pour un coût estimé de 1 103 750 euros HT, soit 1 324 500 euros TTC. Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pourra solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales.

Le Bureau a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à engager les consultations et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Bureau du 9 novembre 2015

**Décision n°474B**

**Garantie communautaire pour un emprunt en faveur de l'OPH « MULHOUSE HABITAT »**

Dans le cadre d'une opération de construction neuve de quatre maisons accolées à Wittenheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « MULHOUSE HABITAT », pour un prêt de 642 450 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°475B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE »**

Dans le cadre d'une opération de construction de dix-huit logements PLUS et douze logements PLAI à Habsheim, le Bureau avait décidé, par décisions des 12 avril et 12 juillet 2013, d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », pour quatre prêts Primo Fixe, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les conditions financières des emprunts concernant les dix-huit logements PLUS étant actuellement plus favorables, le Bureau a décidé de renouveler la garantie communautaire d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 100 %, en faveur de l'OPH cité ci-dessus.

**Décision n°499B**

**Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - association École de la Deuxième Chance - E2C - 68**

Le Bureau a proposé au Conseil d'agglomération de désigner, lors de sa prochaine séance, six représentants (Michèle LUTZ, Paul QUIN, Philippe MAITREAU, Cécile SORNIN, Fabienne ZELLER, Marianne KNAFEL-SCHWALLER) au Conseil d'Administration de l'École de la Deuxième Chance.

**Décision n°486B**

**Vente aux enchères publiques de matériel réformé sur le site Internet Webencheres**

Le service Propreté Urbaine et Parc Auto dispose de

véhicules et équipements spécifiques réformés qu'il convient d'écouler par le biais d'une vente aux enchères publiques, garantissant ainsi le respect des règles de transparence et de mise en concurrence. Pour ce faire, le Bureau a autorisé la vente de matériel réformé et, par conséquent, le renouvellement d'un contrat de quatre ans avec la société Gesland, échu fin septembre 2015. La société percevra un commissionnement de 10 % du montant des ventes.

#### **Décision n°480B**

##### **Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au profit de la Région Alsace**

Dans le cadre de la mission « Grand Hamster » menée en lien avec la DREAL et la chambre d'agriculture, le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de m2A au profit de la Région Alsace, en tant que chargé de mission sur ce projet, qui fera l'objet d'une convention. La mise à disposition donnera lieu à remboursement par la Région des traitements, accessoires et charges sociales.

#### **Décision n°471B**

##### **Aménagement du site de la gare de Mulhouse Dornach - avenant n°2 à la convention initiale**

En date du 13 novembre 2008, le Bureau avait approuvé l'aménagement de la gare de Dornach et de la nouvelle station Mulhouse Dornach dans le cadre du projet de tram-train Mulhouse - vallée de la Thur. Depuis la signature de la convention du 12 février 2009, modifiée par avenant du 5 janvier 2011, les travaux côté station ont été entrepris pour un montant de 1 910 773,72 euros HT, soit une moins-value de 118 000 euros par rapport à ce qui était initialement prévu. m2A a contribué à hauteur de 49 729,57 euros, soit une économie d'environ 10 500 euros.

À présent, restent les travaux d'aménagement côté Est à effectuer.

Afin de garantir l'intermodalité et les liaisons entre le site DMC et la gare, les aménagements suivants sont décidés :

- tenir compte du nouvel accès au quai TER, afin d'en faire un parvis intermodal
- suspendre le projet de démolition de la gare de Dornach, dont la ville de Mulhouse est propriétaire, au vu du souhait des habitants de la conserver
- organiser un pôle d'échange fonctionnel en implantant les arrêts d'une des principales lignes de bus du réseau au plus près de la gare tout en restant sur la rue de Thann.

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, la convention sera modifiée et le coût de l'opération

s'élèvera en 2016 à 599 000 euros HT, incluant la participation de m2A à hauteur de 85 250 euros HT. m2A se chargera du portage financier des éléments éligibles au programme d'aménagement des gares (PAG) et des adaptations de l'accès au parking sur l'emprise LIDL, pour un montant de 429 600 euros.

#### **Décision n°483B**

##### **Site DMC - travaux conservatoires sur les bâtiments - conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée**

L'acquisition des bâtiments sis 13 rue de Pfastatt a été approuvée par décision du Bureau du 7 septembre 2015.

Il résulte du diagnostic structurel établi en 2015 que des travaux conservatoires sont nécessaires sur l'ensemble des bâtiments (à l'exception de certains d'entre eux trop vétustes ou sur lesquels se développent des projets tiers) ; ces derniers ayant vocation à accueillir des activités économiques. Aussi, le Bureau a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à CITIVIA (ex-SERM), selon le programme suivant :

- travaux conservatoires destinés à assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments N°57, 58-72, 62 et 63
- expertise sur le bâtiment N°119, comprenant le descriptif des travaux à prévoir, le phasage et le coût prévisionnel.

Le Bureau a également validé le montant prévisionnel des travaux conservatoires, estimé à 1 775 025 euros HT et la rémunération du mandataire, estimée quant à elle à 71 001 euros HT, soit 1 846 026 euros HT au total (ou 2 215 231 euros TTC).

#### **Décision n°489B**

##### **Régularisations foncières au Parc des Collines**

Les travaux d'aménagement du site du Parc des Collines dans le cadre de l'implantation du magasin IKEA étant désormais finalisés, le Bureau a approuvé les régularisations foncières suivantes au Parc des Collines :

- cession d'IKEA à m2A : emprise d'environ 61 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à Morschwiller le Bas, à l'euro symbolique (car la régularisation s'inscrit dans le cadre de l'opération globale d'un montant de 4 775 240 euros HT)
- cession de m2A à IKEA : emprise d'environ 2061 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées à Morschwiller le Bas, à l'euro symbolique (même type de régularisation que ci-dessus)
- cession de m2A au Département du Haut-Rhin : emprise d'environ 1612 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique (en raison de l'affectation au domaine public)

- routier)
- cession du Département du Haut-Rhin à m2A : emprises du carrefour giratoire desservant le magasin IKEA qui doivent être affectées au domaine public communautaire et non plus départemental.

Il a également approuvé la mainlevée partielle de la servitude de passage d'une conduite d'eaux pluviales et d'une servitude de non-aedificandi sur les emprises de 341 m<sup>2</sup> cadastrées à Mulhouse, section KO n° 19, afin que le Département du Haut-Rhin puisse les affecter à son domaine public routier.

#### **Décision n°494B**

##### **ZAC Hofer : acquisition de voiries**

La convention publique d'aménagement de la ZAC Hofer a pris fin le 31 décembre 2014. Si les aménagements prévus ont été effectivement réalisés, il reste encore des acquisitions foncières à finaliser sur le territoire de Morschwiller le Bas, correspondant à des parcelles privées ouvertes à la circulation publique et qui sont destinées à être intégrées dans le domaine public. Le Bureau a approuvé ces acquisitions qui auront lieu à l'euro symbolique.

#### **Décision n°479B**

##### **Contrat de ville - programmation communautaire de la politique de la ville 2015 - 2<sup>ème</sup> phase**

Le contrat de ville fixant le cadre d'actions de la politique de la ville pour les six prochaines années (2015-2020) a été signé en juillet 2015. Lors de sa séance du 6 juillet 2015, le Bureau a validé la première phase de programmation.

Le Bureau a approuvé lors de sa présente séance les actions suivantes relatives à la 2<sup>ème</sup> phase de programmation :

- ateliers de redynamisation et de reprise de confiance en soi pour les 16-18 ans  
→ participation de m2A à hauteur de 7 000 euros
- trois actions de lutte contre le décrochage scolaire  
→ participation à hauteur de 13 895 euros
- quatre actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi financées par l'État.

Il a également validé la mise en place par m2A d'une mission complémentaire sous forme de prestation à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), afin de développer des modalités de travail efficaces et des échanges entre communes. La première rencontre sera destinée aux communes concernées par les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt d'Agglomération (QPVA).

Au total, le Bureau a décidé de verser 23 895 euros de subventions pour ces actions sur un montant total de ces opérations de 484 677 euros.

#### **Décision n°492B**

##### **Gens du voyage : convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wittelsheim - suite aux compétences transférées à m2A**

m2A étant compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et Wittelsheim l'ayant rejointe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Bureau a validé une convention par laquelle Wittelsheim poursuit la gestion de l'aire d'accueil située sur son ban communal pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Décision n°478B**

##### **Association pour le développement du Hockey Mulhouse - mise à disposition de l'espace bar de la patinoire olympique de Mulhouse**

Le Bureau a approuvé la décision de confier la gestion et l'exploitation du bar de la patinoire olympique de Mulhouse à l'Association pour le développement du Hockey Mulhouse (ADHM).

En ce qui concerne les moyens humains dédiés au fonctionnement de l'espace bar, un partenariat de l'ADHM est établi avec SEMAPHORE, avec appel possible à des bénévoles du club en cas de besoin. En outre, l'objectif est de privilégier les filières d'approvisionnements courts pour la restauration, agrémentée d'animations spécifiques, tout en veillant à ce que le club augmente sa part d'autofinancement. Des services annexes de restauration seront également assurés à la demande de m2A, dans le cadre de la politique communautaire de la patinoire à destination des entreprises et du grand public. Par ailleurs, la Ville de Mulhouse, garante des projets sportifs proposés par les clubs, est partie prenante à la convention.

#### **Décision n°498B**

##### **Confection et livraison de repas en liaison chaude pour les sites périscolaires de m2A - résiliation des marchés A15-069 (lot n°4) et A15-070 (lot n°6)**

Le 13 août 2015, la société Creative Events s'est vu attribuer les lots n°s 4 et 6 de confection et livraison des repas en liaison chaude des sites périscolaire de m2A. Toutefois, l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 a suspendu l'agrément sanitaire nécessaire à la société pour l'exécution de ces prestations. Par conséquent, le Bureau a approuvé la résiliation des marchés et le choix d'un autre prestataire par voie de procédure adaptée pour

l'exécution des lots précités, sur les sites de Bruebach, Zimmersheim, Flaxlanden, Rixheim, Steinbrunn le Bas, Wittenheim, Ruelisheim et Battenheim, aux frais et risques de la société Creative Events.

## **I. Décisions du Président**

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de gestion de la dette :

- gestion de la dette à court terme : NÉANT

- gestion de la dette à long terme : NÉANT

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015217	53011	ELECTRO SERVICE PRO 21 rue de Mulhouse 68110 ILLZACH	Lave-linge industriel MIELE PW 6241 24KG tambour hydrogliss volume 240 litres	05/10/2015	14 916,00 €	Fournitures
C2015216	414	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Achat de licences "Evolution Chronogestor"	03/11/2015	7 600,00 €	Fournitures
C2015213	413	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier octobre 2015	20/11/2015	24 646,73 €	Services
C2015212	4165	ATYS Concept Impasse des deux Crastes Parc d'Activités de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH	Mise en place d'un système de télégestion à l'aire d'accueil des gens du voyage.	19/11/2015	14 409,73 €	Travaux
C2015211	5205	B.B.S. ZA HINTERALSPACH 68240 KAYSERSBERG	Fourniture de tables et chaises pour des périscolaires de m2A	12/11/2015	6 770,72 €	Fournitures
C2015210	53011	CLEMESSY SA 18 rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Câblage informatique du Centre Sportif Régional	21/10/2015	33 014,50 €	Travaux
C2015205	52	MILAN PRESSE 300 rue Léon Joulin 31101 TOULOUSE CEDEX	Achat de livre éducatif jeunesse	02/11/2015	6 821,52 €	Fournitures
C2015204	415	GEOTOPO ZAC des Grillons 208 rue de l'Ancienne Distillerie 69400 GLEIZE	Acquisition d'un récepteur GNSS	13/11/2015	17 570,00 €	Fournitures
C2015202	211	DECRYPTIS 19 A rue du sauvage 68100 MULHOUSE	Etude développement du quartier affaires gare GV	19/07/2015	12 500,00 €	Services
C2015201	5206	SEW 67 rue Robert Meyer 68120 PFASTATT	Multi-accueil Eglantine - Remplacement de la chaudière	03/11/2015	14 600,00 €	Travaux
C2015200	121	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC - Marché Subséquent n°7 - Acquisition d'une fourgonnette 2 places	10/11/2015	10 960,37 €	Fournitures

C2015199	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°5 - Acquisition d'une fourgonnette 5 places	10/11/2015	11 109,58 €	Fournitures
C2015198	121	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC Marché Subséquent n°3 - Acquisition d'une berline à motorisation diesel	10/11/2015	10 537,59 €	Fournitures
C2015197	4165	HUBER ELECTRICITE 39 rue de Belfort 68200 MULHOUSE	Stade de l'III - Mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur	03/11/2015	8 935,00 €	Travaux
C2015196	52	ARTHUR KAISER 3 rue Daniel Schoen BP 2078 68059 MULHOUSE Cedex	Remplacement de revêtement de sol	03/09/2015	15 305,86 €	Travaux
C2015195	416	SONOREST 7 rue Jacques Daguerre 68000 Colmar	Dépose et reconditionnement de 4 paratonnerres radioactifs	26/10/2015	8 195,00 €	Travaux
C2015194	131	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	Démolition et installation de sanitaires sur le réseau Soléa	13/11/2015	52 086,00 €	Travaux
C2015193	0201	MAGAZINE 14 quai André Lassagne 69001 LYON	Réalisation d'un magazine bi- annuel pour m2A <u>Lot n° 2</u> : Fourniture du contenu (animation comité de rédaction, rédaction et iconographie, secrétariat de rédaction), Prépresse	06/10/2015	60 000,00 €	Services
C2015192	4165	NIGHT PRESTATION 28, rue de l'étang 68 170 RIXHEIM	Mise en conformité de la sonorisation du stade de l'III.	22/10/2015	10 018,35 €	Travaux
C2015191	121	TOTAL MARKETING FRANCE 562 Avenue Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	Fourniture de carburants au détail par cartes accréditatives	12/11/2015	200 000,00 €	Fournitures
C2015190	0201	MAGAZINE 14 quai André Lassagne 69001 LYON	Réalisation d'un magazine bi- annuel pour m2A <u>Lot n° 1</u> : Création de la maquette et de la ligne éditoriale	27/10/2015	12 600,00 €	Services
C2015189	414	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Achat de badgeuses, têtes de lecture, contrôle accès, proxipoint, badges.	11/08/2015	20 507,00 €	Fournitures
C2015188	1100	HUBER 39 rue de Belfort 68058 MULHOUSE CEDEX	Mise en œuvre de fosses pour conteneurs enterrés îlot 10 à Bourtzwiller <u>Lot n° 2</u> Eclairage	26/10/2015	3 529,00 €	Travaux
C2015187	1100	LOCANE 34 rue d'Ensisheim 68890 REGUISHEIM	Mise en œuvre de fosses pour conteneurs enterrés îlot 10 à Bourtzwiller	26/10/2015	63 227,00 €	Travaux
C2015186	4165	ASSISTANCE TECHNIQUE PISCINES 9 route de Furdenheim 67117 QUATZENHEIM	Bassin d'initiation Illzach - Station de régulation automatique de chlore et pH	20/10/2015	6 441,96 €	Travaux
C2015185	5100	CANAL BD - TRIBULLES 12-14 Passage du Théâtre 68100 MULHOUSE	Acquisition d'ouvrages pour le bibliobus <u>Lot n° 03</u> bandes dessinées	21/07/2015	10 500,00 €	Fournitures
C2015184	5100	LIBR. LE LISERON 5 rue du couvent 68200 MULHOUSE	Acquisition d'ouvrages pour le bibliobus <u>Lot n° 02</u> livres jeunesse : fiction, documentaire et albums	21/07/2015	36 000,00 €	Fournitures
C2015183	5100	LIBRAIRIE BISEY 35 place de la Réunion 68100 MULHOUSE	Acquisition d'ouvrages pour le bibliobus <u>Lot n° 01</u> Livres adultes : fiction et documentaires	21/07/2015	42 000,00 €	Fournitures
C2015182	414	NC NUMERICABLE 10, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Accès internet sur fibre optique 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015	30/09/2015	4 800,00 €	Services

C2015181	413	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier septembre 2015	14/10/2015	28 806,52 €	Services
C2015180	53011	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Agent de sécurité. mois de septembre 2015	30/09/2015	5 326,20 €	Services
C2015179	5203	Fondation Le Phare 16 rue de Kingersheim 68100 ILLZACH	Marché de restauration pour les enfants des écoles G. Sac et Lamartine à Illzach	13/10/2015	123 600,00 €	Fournitures
C2015178	414	NC NUMERICABLE 10, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Accès internet sur fibre optique 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015	30/06/2015	4 800,00 €	Services
C2015177	121	R. RINDER 2 M rue des Verriers 68200 MULHOUSE	Prestation de nettoyage spécialisé des voiries publiques	13/10/2015	81 000,00 €	Services
C2015176	53011	AQUALYS 34 bld des italiens 75009 PARIS	Lave-linge MAYTAG 30 + sèche-linge MAYTAG 25	03/09/2015	6 443,00 €	Fournitures
C2015175	416	SINGER PARQUETS 1 rue de la Poste 68140 Griesbach au Val	Réfection de parquet au 1 rue des Orphelins à Mulhouse.	14/08/2015	8 743,80 €	Travaux
C2015174	414	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance Astre GF 3 <sup>ème</sup> trimestre 2015	25/06/2015	4 891,00 €	Services
C2015173	416	BATICHOCC 55 rue de la Hardt 68400 RIEDISHEIM	Démolition d'une ancienne gare de triage à Richwiller	14/10/2015	44 300,00 €	Travaux
C2015172	416	LANG 7 rue du 11 juillet 68210 Ammertzwiler	Remplacement des moteurs des portails automatiques de l'enclos des boeufs musqués au zoo de Mulhouse.	23/09/2015	5 682,00 €	Travaux
C2015171	217	SOEHNLE - B3C BESAGE 10 boulevard des Alliés 91720 MAISSE	Fourniture d'une balance pour la pesée des ours polaires	23/06/2015	5 254,00 €	Fournitures
C2015170	416	IMSRN 6 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS	Etude géotechnique dans le cadre de la construction d'une nouvelle base de canoë kayak à Riedisheim	06/10/2015	3 175,00 €	Services
C2015169	416	PROCATH 43 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	Remplacement de conduites à la Piscine des Jonquilles	18/08/2015	9 400,00 €	Travaux
C2015168	131	Service des eaux 61 rue de Thann 68100 MULHOUSE	Travaux de raccordement au réseau d'eau potable du sanitaire Chemin Vert rue d'Ottmarsheim à Rixheim	15/09/2015	6 400,00 €	Travaux
C2015167	131	LYONNAISE DES EAUX Service devis facturation travaux 14 rue du Noret 25620 MAMIROLLE	Travaux de raccordement au réseau d'assainissement du sanitaire Chemin Vert rue d'Ottmarsheim à Rixheim	15/09/2015	5 149,63 €	Travaux
C2015166	5301	APPLICAM S.A. 2 avenue Sébastopol BP 65052 57072 METZ CEDEX 3	5000 cartes à puces sans contact MIFARE	31/07/2015	7 518,67 €	Fournitures
C2015165	414	ANTEMETA 5 rue Jacqueline Auriol 78280 GUYANCOURT	32 disques HP M6710 1TB G	18/03/2015	13 652,00 €	Fournitures
C2015164	414	CEGAPE 19, rue Vivienne 75002 PARIS	Licence INDELIN - INDEM version web	29/01/2015	6 630,00 €	Fournitures
C2015163	5205	EXPRESSO SERVICES 6 avenue Valparc BATIMENT N 68440 HABSHEIM	Périscolaire Wittenheim centre - Mise en place d'un lave- vaisselle et d'un adoucisseur	31/08/2015	5 359,00 €	Fournitures
C2015162	416	SUNDGAU COMPOST 1 route de Ruederbach 68560 HIRSINGUE	Evacuation des cendres de bois de la centrale thermique de Rixheim	28/09/2015	200 000,00 €	Services
C2015161	416	GOSTOVIC 10, rue de l'île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Fourniture et pose d'une barrière de sécurité dans la cour arrière de la piscine Pierre et Marie Curie à Mulhouse.	08/09/2015	7 959,37 €	Travaux
C2015160	53012	HYDROFORM Chemin de Boissy 78121 CRESPIERES	11 ROUND JUMP 316 litres	31/07/2015	4 506,00 €	Fournitures

C2015159	020	BLUE BOAT 3 bld de l'Europe 68100 MULHOUSE	Audit veille e-réputation	23/07/2015	5 700,00 €	Services
C2015158	121	METEO FRANCE Boulevard Gonthier d'Andernach BP 50120 67403 ILLKIRCH CEDEX	Prestation d'Assistance météorologique	23/09/2015	80 000,00 €	Services
C2015157	53014	Alpha Sécurité 60 rue Moslard 92700 COMBES	Surveillance de la piscine - mois d'août 2015	31/08/2015	5 236,40 €	Services
C2015156	416	ALGECO 57 Quai Jacoutot CS 40075 67015 STRASBOURG CEDEX	Mise en place de bâtiment modulaire pour la création d'un réfectoire pour le personnel du parc zoologique et botanique à Mulhouse	18/09/2015	22 998,47 €	Travaux
C2015155	413	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier août 2015	08/09/2015	20 204,41 €	Services
C2015154	217	REDACTIO 40 rue Jean Monnet Bâtiment 2 68200 Mulhouse	Conception et rédaction du rapport d'activités 2014 du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	10/02/2015	4 000,00 €	Services
C2015153	131	LYONNAISE DES EAUX Service devis facturation travaux 14 rue du Noret 25620 MAMIROLLE	Travaux de raccordement au réseau d'assainissement du sanitaire Bel Air boulevard des Nations à Mulhouse	28/08/2015	6 320,91 €	Travaux
C2015133	217	ISIS 7900 International Drive, suite 1040 MN 55425 Minneapolis USA	Prestations de service - Base de données ISIS pour la gestion des animaux dans les zoos - Année 2015	02/01/2015	5 136,44 €	Services
C2015126	1511	IRH Ingénieur Conseil 427 rue Lavoisier CS 50155 54714 LUDRES cedex	Contrôle inopiné sur les rejets des chaudières.	12/11/2014	10 800,00 €	Services
C2015124	414	GFI PROGICIELS 145 BD VICTOR HUGO 93400 SAINT-OUEN	Maintenance Astre GF 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015	08/04/2015	4 891,00 €	Services
C2015119	414	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	Achat de matériel - CLAVISTER APPLIANCE W20	21/05/2015	7 000,00 €	Fournitures

- action en justice

Décision du 28 septembre 2015 désignant un avocat pour introduire une ordonnance sur requête en vue de l'expulsion de gens du voyage d'un terrain appartenant à m2A

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour défendre les intérêts de m2A dans le cadre d'un recours concernant le versement transport

Constitution de partie civile du 21 octobre 2015 suite à la dégradation d'un accueil périscolaire

Constitution de partie civile du 24 novembre 2015 suite à la dégradation d'une porte d'une piscine

- contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de son portail

- indemnité d'assurance

Acceptation de l'indemnité suite au dégât des eaux survenu au Palais des Sports

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES  
ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DELIBERATION  
COMPLEMENTAIRE (070/5.3/473C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A ce titre il convient de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération dans les divers organismes suivants :

<b>Dir</b>	<b>ORGANISME/ASSOCIATION</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
5	Conseil d'Administration de l'Association école de la deuxième chance -E2C -68	-Michèle LUTZ -Paul QUIN -Philippe MAITREAU -Cécile SORNIN -Fabienne ZELLER -Marianne KNAFEL-SCHWALLER	-
2	Conseil de la Faculté des lettres et Sciences Humaines (FLSH) - Université de Haute Alsace (UHA)	Olivier BECHT	Ayoub BILA
2	Conseil de l'Institut Universitaire de technologie de Mulhouse (IUT)	Ayoub BILA	Alain LECONTE
HD	Conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim -Neuf Brisach	Michèle STRIFFLER	-

Le Conseil d'Agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Bockel', written in a cursive style.

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION  
(070/5.7.6/554C)**

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le décret n°2014-1320 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 3 novembre 2014 est venu qualifier le mercredi après-midi de « temps périscolaire » et non plus de « temps extrascolaire ».

Actuellement, l'accueil du mercredi après-midi ainsi que l'accueil du matin sont assurés par les communes membres.

Il résulte du point 2.3.1 des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle est compétente pour la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistants maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire pré-élémentaire et élémentaire les jours de classe : matin, midi et après la classe. »

Par conséquent, il convient de modifier, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de Mulhouse Alsace Agglomération afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence périscolaire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé de modifier le point 2.3.1 des statuts comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistants

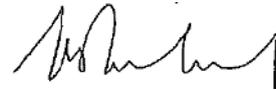
maternelles, lieu de parentalité, **des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire.** »

L'intérêt communautaire est défini dans la délibération 563C.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve la version modifiée du point 2.3.1 des statuts de m2A telle que proposée ci-dessus
- autorise le Président à :
  - notifier, en application de l'article L 5211-17 du CGCT, la présente délibération au maire de chaque commune membre de m2A. Le conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire pour se prononcer sur la modification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable
  - solliciter la modification statutaire auprès du Préfet du Haut-Rhin
  - signer toute pièce nécessaire à cette modification statutaire.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 305C DU  
17 DÉCEMBRE 2010 RELATIVE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE (070/5.7.9/563C)**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il est prévu, par délibération n° 554 C, de modifier le point 2.3.1 des statuts de m2A comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, **des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire.** »

Aussi, la délibération n° 305C du 17 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire doit être modifiée pour traduire juridiquement la réalité de l'exercice de la compétence périscolaire en excluant le mercredi après la classe du champ périscolaire porté par l'agglomération et supprimant l'accueil du matin.

Il est par conséquent proposé de modifier le point 2.3.1 de la délibération « définition de l'intérêt communautaire » n° 305C comme suit :

« **Sont reconnus d'intérêt communautaire** la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et le fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires **les jours de classe le midi et après la classe, à l'exception :**

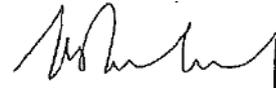
- **du mercredi après la classe**
- **des « temps éducatifs » (N.A.P.), mis en place sous la responsabilité des communes suite à la réforme des rythmes scolaires.** »

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté préfectoral modifiant l'article 2.3.1. des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Conseil d'agglomération approuve la modification ci-dessus exposée de la délibération n° 305C du 17 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire à compter de la modification, par arrêté préfectoral, des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Bockel', written in a cursive style.

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE DU HAUT-RHIN DU 9 OCTOBRE 2015 – AVIS RELATIF  
À LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE  
ALSACE AGGLOMÉRATION ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE  
DE FRANCE - RHIN SUD (mesure n°2) (070/5.7.2/529C)**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale suite, notamment, au relèvement du seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants.

Ce projet de schéma est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

La mesure n° 2 du projet de schéma du Haut-Rhin prévoit la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (CCPFRS).

Depuis plusieurs années maintenant, m2A et la CCPFRS portent ensemble des projets communs au sein du Pays de la Région mulhousienne dans les domaines notamment du tourisme, des mobilités, de l'emploi, en privilégiant dès que possible la dimension transfrontalière.

Par ailleurs, les deux établissements publics de coopération intercommunale adhèrent au SIVOM de la Région mulhousienne pour le traitement des déchets et la collecte sélective.

En outre, m2A et la CCPFRS travaillent conjointement, via un syndicat mixte et avec leurs communes membres respectives, à l'élaboration du SCOT de la Région

mulhousienne et définissent ainsi ensemble les grandes orientations d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable, en tenant compte des complémentarités entre l'urbain, le périurbain et le rural.

Car, en effet, m2A et la CCPFRS partagent de nombreux enjeux communs, et notamment en matière d'attractivité et de renouvellement du tissu économique, et plus particulièrement du devenir de la zone portuaire le long du Rhin, d'infrastructures de transports (aéroport, TGV, connexions avec la Suisse ou l'Allemagne) et plus globalement des mobilités, ou encore le renforcement de la dimension transfrontalière.

C'est pourquoi il est proposé d'émettre logiquement un avis favorable au principe de fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (CCPFRS).

Le Conseil d'Agglomération :

- émet un avis favorable à la mesure n°2 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Haut-Rhin du 9 octobre 2015 qui prévoit la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (CCPFRS) ;
- autorise le Président ou son représentant à adresser cet avis au Préfet.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION 2014-2020 (041/5.7.9/521C)**

Le législateur a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre une communauté et ses communes membres. Ce rapport comprend un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Celui-ci a été transmis pour avis à toutes les communes de m2A avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Rappelons que depuis déjà 2004, l'agglomération et la Ville de Mulhouse ont fait le choix d'une administration mutualisée, aujourd'hui aboutie, qui repose sur une administration unique -au service des deux collectivités dotée d'un même organigramme qui distingue trois groupes de services : communautaires, municipaux et mutualisés et une répartition des coûts (frais de personnel et charges accessoires) définie par une convention annuelle.

Une commission mixte paritaire constituée de trois élus de l'agglomération et trois élus de la ville centre se réunit tous les ans pour analyser le bilan de l'année précédente et examiner les projections pour l'année à venir.

Outre cette mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse, il existe d'autres formes de mutualisation avec les autres communes (groupements d'achats et de commandes...).

Pour les années à venir, et pour l'ensemble des communes de l'agglomération, en dehors de tout transfert de compétences, le schéma de mutualisation envisage différentes formes de mutualisations, souples et basées sur le volontariat des communes: services communs et partage de biens. Elles peuvent concerner plusieurs champs de l'activité communautaire et municipale, les fonctions supports comme les missions opérationnelles : commande publique,

veille, ingénierie, plateforme d'expertise en matière financière, juridique ou de ressources humaines, logistique et moyens généraux, informatique, développement du numérique mais aussi accompagnement et conseil dans la politique de maintenance et d'efficacité énergétique des bâtiments et du domaine public, dans le développement d'énergie renouvelables, dans la gestion immobilière et foncière...

L'année 2016 sera mise à profit pour explorer les différentes pistes et les mettre en œuvre, le cas échéant, ultérieurement. Le pilotage de la démarche sera naturellement confié à la commission mixte paritaire

Par ailleurs, la loi NOTRe (*art. L5111-1 CGCT*) précise que les communes membres pourront également, si elles le souhaitent, créer entre elles, par conventionnement, des services communs lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit. Aussi et conformément à la demande de certaines communes, ce rapport intègre cette faculté de mutualisation entre communes.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président en conseil de communauté.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le schéma de mutualisation pour la mandature 2014-2020
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1 Projet de rapport et schéma de mutualisation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



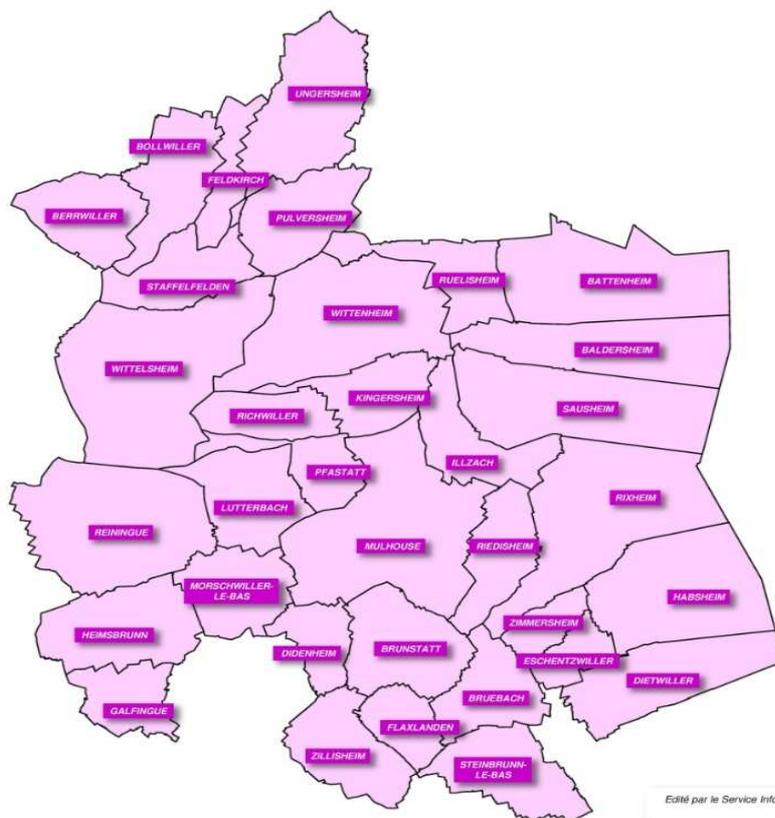
MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

# Rapport et schéma de mutualisation

de

# Mulhouse Alsace Agglomération

Mandature 2014-2020



# SOMMAIRE

---

## Edito Président

---

## Avant-propos

---

### **Partie I : une mutualisation des services, inscrite dans l'ADN mulhousien**

---

1. La mutualisation entre m2A et la ville centre de Mulhouse, un élément clé de la construction communautaire
2. La mutualisation entre m2A et le Sivom de la région mulhousienne

### **Partie II : une mutualisation avec les autres communes, des pistes pour demain**

---

1. Etat des lieux des pratiques de mutualisation existantes
2. L'évolution du cadre juridique de la mutualisation des services : vers plus de souplesse
3. De nouvelles perspectives de mutualisation pour demain

## **EDITO DU PRESIDENT**

---

Dès 2004, il y a déjà plus de 10 ans, nous avons fait le choix d'une administration mutualisée entre notre agglomération et la ville centre. Véritable pionner en la matière, notre modèle de mutualisation a été et reste toujours une référence nationale. Pas étonnant que nombre d'autres territoires français s'en soient inspirés.

En 2015, la mutualisation fait partie intégrante de notre histoire intercommunale et je dirais même qu'elle est inscrite au cœur de notre ADN communautaire.

Source de motivation pour les agents mutualisés, partage des compétences et des expertises, coordination des politiques communautaires et municipales, économies d'échelles, les avantages d'une administration mutualisée sont nombreux. Nous pouvons le constater chaque jour.

Fort de notre expérience, la réalisation de ce schéma de mutualisation est pour nous l'occasion de réaffirmer les éléments fondateurs de notre modèle mais aussi de mener une réflexion plus approfondie pour encourager des pratiques de mutualisation avec l'ensemble des communes de notre agglomération.

Tel est l'objectif de ce schéma de mutualisation. Document d'orientation souple qui pourra évoluer de manière volontaire et pragmatique en privilégiant toujours les échanges avec nos communes, il constituera notre feuille de route en matière de mutualisation.

**Jean-Marie BOCKEL**

# AVANT-PROPOS

---

## Pourquoi un schéma de mutualisation ?

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre une communauté et ses communes membres. Ce rapport comprend, selon l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales **un schéma de mutualisation des services** à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté mais elle ne bénéficie pas d'une définition juridique précise.

Elle regroupe à la fois la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière et la création de services communs qui peuvent être créés à cette même échelle en dehors de tout transfert de compétence.

Le rapport et le projet de schéma sont adressés pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de m2A. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est considéré favorable. Le schéma est approuvé par délibération du Conseil d'agglomération de m2A.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que le rapport et le projet de schéma établis par l'EPCI doivent être transmis aux conseils municipaux au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et être approuvés ensuite par l'EPCI le 31 décembre 2015 au plus tard.

## Les fondements et les enjeux de la mutualisation

La mutualisation des moyens doit reposer sur les fondements mêmes de l'action communautaire. En effet, l'intercommunalité se construit et se renforce grâce à la volonté partagée des communes d'unir leurs forces dans le respect de leur identité respective. Sa légitimité s'appuie sur le principe de subsidiarité : fédérer un territoire et faire ensemble ce que les communes seules ne peuvent pas faire. Basé sur des relations de confiance, le couple gagnant communauté / communes s'attache, par une exigence de réciprocité des actions menées, à s'inscrire dans le concept : « un territoire, deux niveaux de gouvernance, un seul service public » au service des habitants.

C'est sur cette base que se déclinent **les enjeux de la mutualisation** :

- effectuer des économies en réduisant les besoins en personnel, en évitant les doublons notamment sur les services fonctionnels
- mieux coordonner les politiques communautaires et municipales
- améliorer l'efficacité par la mise en place de procédures communes
- mettre au service des collectivités un personnel qualifié et expérimenté qui assure un niveau de service élevé.

## PARTIE I

### Une mutualisation des services inscrite dans l'ADN mulhousien

---

#### 1. La mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse, un élément clé de la construction communautaire

A sa création en 2004, la Communauté d'agglomération alors dénommée Communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) devait bénéficier d'une administration pour mettre en œuvre ses compétences. Plutôt que de recruter du personnel en propre, la CAMSA a choisi, avec la Ville de Mulhouse, de partager la direction générale, l'ensemble des services fonctionnels et une partie des services opérationnels au sein d'un organigramme commun aux deux entités.

Lors de sa création en janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre.

Aujourd'hui, après 11 ans d'expérience, chacun s'accorde à reconnaître que la réussite de la construction communautaire repose en grande partie sur cette mutualisation des services d m2A et de sa ville centre.

Le dispositif de mutualisation entre la ville centre et la Communauté d'agglomération est fondé sur le principe :

- d'une administration unique au service des deux collectivités
- d'une transparence dans les relations financières

##### a. une administration unique

La mutualisation se traduit par une administration unique dotée d'un même et unique organigramme qui distingue clairement trois groupes de services.

- **les services communautaires** qui assurent des missions sur des compétences exclusivement communautaires (propreté urbaine, collecte des ordures ménagères, transport urbain, périscolaire, petite enfance, parc zoologique et botanique...)
- **les services municipaux** qui assurent des missions sur des compétences exclusivement municipales (état civil, police municipale, stationnement, espaces verts,...)
- **les services mutualisés** constitués de :
  - l'ensemble des services fonctionnels (direction générale, ressources humaines, finances, communication, affaires juridiques...)
  - cellules administratives de certains services opérationnels exerçant leur activité sur des compétences communautaires et municipales (éducation et périscolaire, sport et jeunesse, développement économique,...).

Au sein de cette organisation mutualisée, les agents disposent soit du statut d'agent de la Ville de Mulhouse, soit du statut d'agent de la Communauté d'agglomération.

Les agents municipaux sont employés par la Ville de Mulhouse. Les agents communautaires et mutualisés sont employés par m2A.

## **b. Une transparence dans les relations financières**

Depuis le début, une convention annuelle de mutualisation définit les modalités de répartition du coût de la mutualisation entre l'agglomération et la ville centre. Une commission mixte paritaire constituée de trois élus de l'agglomération et trois élus de la ville centre se réunit tous les ans pour analyser le bilan de l'année précédente et examiner les projections pour l'année à venir.

Une nouvelle convention pour l'année suivante fait l'objet d'une délibération présentée à la fois au conseil d'agglomération et au conseil municipal de la ville centre.

Pour déterminer le coût annuel de la mutualisation, il est pris en compte les charges suivantes :

- les frais de personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales..)
- les charges accessoires de personnel (habillement, formation déplacement, mutuelles et amicales..., fournitures de bureau, frais de photocopie, internet, téléphone, affranchissement...)

Un coût standard d'hébergement d'un agent mutualisé est calculé pour couvrir les autres frais à caractère plus accessoire (nettoyage des locaux, éclairage, chauffage, assurance, maintenance, amortissement,...). Ce coût est indexé annuellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

**Le coût standard d'hébergement d'un agent mutualisé s'élève à 1 222 € en 2014**

Le processus de répartition des charges repose sur une clé unique dont le calcul se réfère à deux critères :

- *un critère dit « personnel »* relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et l'Agglo, hors agents mutualisés ». Ce critère compte pour 60 %.
- *un critère dit « budgétaire »* relatif au « CA n-1 fonctionnement et investissement réel de l'Agglo, divisé par le CA n-1 fonctionnement et investissement réel de la Ville et de l'Agglo ». Ce critère compte pour 40 %.

**En 2014, les frais de mutualisation se sont élevés à 21,4 millions d'euros :**

- 47,32 % restés à la charge de m2A soit 10,1 M€
- 52,68 % facturés à la ville de Mulhouse soit 11,3 M€

Selon une étude menée par l'INET (Institut national des études territoriales) réalisée en 2008, **une double administration augmenterait les frais de structure de 2 M€ en raison du nombre d'agents supplémentaires qui en découlerait** (environ 50 agents en plus)

## 2. Une mutualisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne

Le SIVOM de la région mulhousienne (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) est un syndicat mixte qui réunit quatre groupements de communes : m2A, Porte de France Rhin Sud, Syndicat d'assainissement de la basse vallée de la Doller, et la communauté de communes d'Illfurth, soit 54 communes. Il assure des missions de service public dans les domaines de la collecte sélective et du traitement des déchets, ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées.

Une convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne a été renouvelée et actualisée suite au renouvellement des assemblées en 2014. Cette convention conclue pour la durée du mandat, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, définit :

- les missions d'assistance à la gestion et à l'organisation assurées par m2A,
- les services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions et la détermination de la charge des dits services,
- les règles de répartition des charges entre m2A et le SIVOM, sur le fondement du seul remboursement des dépenses effectivement supportées par la Communauté d'agglomération pour le compte du SIVOM,
- les modalités d'affectation de ces charges entre les différents budgets du SIVOM

<p><b>Perspective</b> : réflexion sur la transformation de cette convention en une mutualisation complète au regard des évolutions en matière de transfert de compétences '(assainissement).</p>
--

## **PARTIE II**

### **Une mutualisation avec les autres communes, des pistes pour demain**

---

Si la mutualisation entre m2A et la ville de Mulhouse est aboutie depuis de nombreuses années, des pratiques de partenariat existent d'ores et déjà avec l'ensemble des communes, telles que les groupements d'achats, par exemple.

Par ailleurs, depuis le début de la construction communautaire, a été mise en place la « collégiale », réunissant, l'ensemble des directeurs généraux des services des 34 communes.

Cette instance qui se réunit périodiquement a vocation à s'assurer de la bonne coopération administrative entre les communes et la communauté.

Aujourd'hui, une forme de « mutualisation à la carte », fondée sur le volontariat et dans le respect des spécificités de chaque commune peut être un objectif poursuivi.

#### **1. Etat des lieux des pratiques de mutualisation existantes**

##### **a. Les groupements d'achats et de commandes**

Le groupement de commande entre plusieurs communes et m2A existe depuis déjà quelque temps. C'est un dispositif relativement souple qui permet de mutualiser l'ingénierie juridique, les procédures et de bénéficier d'un effet volume dans le cadre de la conclusion des marchés publics ou accords-cadres.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, un coordonnateur est désigné par convention constitutive du groupement après décision de l'organe délibérant de chaque membre du groupement. La convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement et les compétences du coordinateur pour mener la procédure d'achat en application du code des marchés publics.

Selon le cas, ce coordonnateur est compétent pour effectuer la publication et toutes opérations nécessaires à la désignation de l'attributaire du ou des contractants. Chaque membre s'engage à signer avec l'attributaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Il peut également être chargé de :

- signer et notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,
- signer le marché et l'accord-cadre, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Actuellement, pour m2A et ses communes membres, le coordonnateur est le plus souvent chargé des opérations de passation du contrat jusqu'à la signature et la notification du marché, chaque membre s'assurant de l'exécution des prestations qui le concerne. Chaque membre exécute son marché à hauteur de ses besoins.

## **Un exemple phare : l'achat groupé en énergie (gaz et électricité)**

En 2014, m2A a proposé à ses communes membres une solution d'achat groupé de gaz naturel (acheminement et fourniture). 29 d'entre elles ont accepté de faire partie du premier accord-cadre du groupement d'une durée de deux ans.

Le coordonnateur (m2A) passe le marché (sélectionne le titulaire..), le signe, le notifie, et chaque membre l'exécute (paie ses factures).

Ceci permet de mutualiser les efforts en termes de rédaction du cahier des charges et de mise en place de la procédure, de stimuler la concurrence pour obtenir une offre de prix plus diversifiée, de bénéficier potentiellement de prix plus intéressants au regard des volumes de gaz naturel à fournir.

En 2015, la même procédure de groupement d'achat a été mise en place pour la fourniture d'électricité avec 28 communes.

Bien d'autres achats groupés sont également organisés par m2A et plusieurs de ses communes membres :

- le matériel informatique,
- l'assurance de la flotte automobile,
- l'acquisition de véhicules utilitaires à benne,
- l'acquisition de véhicules légers,
- le fuel domestique,
- le service de télécommunication

### **b. Le conseil en énergie partagé**

Dans le cadre du Plan Climat, m2A propose aux communes de l'agglomération d'engager une démarche de maîtrise de l'énergie à travers le dispositif de « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

Ce service a pour objectif d'apporter une compétence technique aux collectivités afin de les accompagner de manière neutre et objective dans leurs projets d'efficacité énergétique (gaz, eau, électricité, fioul, bois, véhicules, éclairage public...).

A ce jour, 18 communes adhèrent au dispositif CEP porté par l'Agence locale de la maîtrise de l'énergie (ALME). En 2014, près de 140 actions d'optimisation ont été réalisées permettant un gain de près de 100 000€.

### **c. La carte Pass'Temps Senior**

La carte Pass'temps Senior est un outil d'animation mutualisé, un véritable outil communautaire. Mise en place en 1997 par la Ville de Mulhouse pour prévenir l'isolement des personnes âgées, elle a été étendue aux communes de l'agglomération en 2004 puis en 2010. Cette carte, gratuite, offre aux seniors des activités intergénérationnelles culturelles ou de loisirs diverses. Aux trois offres de départ (parc zoologique et botanique, piscine...) se sont rajoutées 36 offres complémentaires (bibliothèque, cinéma, théâtre, musée, repas découverte...) proposées par 18 communes. Chaque commune assure financièrement l'offre qu'elle propose à destination des seniors. La richesse de la palette actuelle des

avantages de la carte repose sur la combinaison de l'offre communautaire avec celle de chacune des 34 communes.

Par ailleurs, il convient de souligner que depuis de nombreuses années, les communes entre elles procèdent à des mutualisations de services ou de biens, sous différentes formes. Parmi les derniers exemples, on notera notamment l'instruction des permis de construire.

## **2. L'évolution du cadre juridique de la mutualisation des services : vers plus de souplesse**

Depuis 2010, avec notamment la loi portant réforme des collectivités territoriales, le législateur est venu compléter la palette des outils de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres, reposant le plus souvent sur le principe du volontariat et régi sous une forme conventionnelle.

Outre les conventions de prestations de services et de réalisation de travaux, les groupements d'achats et de commandes, le législateur est venu apporter des précisions sur de nouveaux outils de mutualisation, tels que les services communs ou encore le partage de biens.

### **a. Les services communs**

Issus de la loi de 2010 et modifiés par les lois du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, les services communs sont précisés dans l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La création de services communs est possible dans deux cas :

- pour les services dits fonctionnels (ressources humaines, services juridiques, informatique...)
- pour des services, en dehors de tout transfert des compétences, pour des missions opérationnelles.

### **Les services communs permettent une mutualisation de services sur une base strictement volontaire pour tout objet intéressant les communes et l'EPCI.**

Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place. Les services communs sont gérés par l'EPCI. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune, par décision du conseil communautaire. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

## **b. Le partage de biens**

Ce dispositif régi par le nouvel article L. 5211-4-3 du CGCT offre la faculté, pour un EPCI, de se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. Le texte renvoie la détermination des modalités, notamment financières, de cette mise en commun à un règlement de mise à disposition, établi par l'EPCI.

Un tel règlement pourrait contenir les éléments suivants : description du matériel mis à disposition, durée de la mise à disposition, modalités de partage et d'utilisation du bien, condition d'entretien, modalités financières de la mise à disposition, exigence d'une attestation d'assurance en vigueur de la part des communes bénéficiant de la mise à disposition....

Cette innovation vise à renforcer les processus de mutualisation des moyens mis en l'œuvre dans les relations entre les communes et les intercommunalités et à ne pas cantonner ce dispositif aux seuls moyens humains.

Ce dispositif laisse une très grande marge de manœuvre à l'EPCI et aux communes pour en déterminer les modalités pratiques.

## **c. Des services unifiés**

Les communes membres pourront également, si elles le souhaitent, créer entre elles, par conventionnement, des services communs tel que le prévoit la loi NOTRe (art. L5111-1 CGCT).

## **3. De nouvelles perspectives de mutualisation pour demain**

En dehors de tout transfert de compétences, **différentes formes de mutualisations, souples et basées sur le volontariat des communes, sont possibles.**

Elles peuvent concerner plusieurs champs de l'activité communautaire et municipale, aussi bien les fonctions supports que les missions opérationnelles : commande publique, veille, ingénierie, plateforme d'expertise en matière financière, juridiques ou de ressources humaines, logistique et moyens généraux, informatique, développement du numérique mais aussi accompagnement et conseil dans la politique de maintenance et d'efficacité énergétique des bâtiments et du domaine public, dans le développement d'énergie renouvelables, dans la gestion immobilière et foncière...

Ces quelques exemples démontrent que les opportunités sont nombreuses et variées.

**Aussi, il est proposé que l'année 2016 soit mise à profit pour explorer différentes pistes de mutualisation et les mettre en œuvre, le cas échéant, dans les années à venir, au service des communes, des habitants et du territoire.**

Pour cela, il convient de définir une méthode de travail collaborative entre m2A et les communes.

## **a. Le pilotage de la démarche**

Le pilotage de la démarche est organisé de la manière suivante :

- La commission mixte paritaire présidée par MM Jean-Marie Bockel et Jean Rottner ou leurs représentants MM Laurent Riche et Philippe Maîtreau, sera chargée de donner les orientations stratégiques. L'ensemble des propositions de ce comité seront soumises à la conférence des Maires et au comité exécutif de m2A ( Comex).
- sur le plan technique et administratif, la Collégiale, composée des 34 DGS des communes et de la direction générale de m2A sera chargée de coordonner les travaux. Il lui appartiendra de constituer un comité technique et de mettre en place des groupes de travail thématiques, associant le cas échéant, à la fois des agents communautaires et communaux le cas échéant.
- A chaque étape importante, une information de l'avancement de la démarche sera faite aux organisations syndicales de la communauté.

En outre, seront prises en compte les propositions émises par les différentes instances ou groupes de travail thématiques (énergie, habitat, transport...) mis en place au sein de m2A.

### **b. Les étapes et le calendrier prévisionnel de la démarche**

Pour mener à bien la réflexion, la démarche d'identification de nouvelles formes de mutualisation se déroulera en quatre phases successives :

1. établissement d'un diagnostic des besoins des communes,
2. identification des champs et pistes de mutualisations possibles,
3. choix des axes de mutualisations prioritaires et de la forme juridique appropriée
4. mise en œuvre avec les communes volontaires en identifiant le cadre juridique le plus adapté

Il est prévu de réaliser les trois premières phases dès l'année 2016.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président en conseil de communauté. Ce sera l'occasion d'un débat permettant d'aborder les points de satisfaction mais également les progrès à réaliser dans l'organisation mutualisée des services.

Ce schéma de mutualisation est donc progressif et évolutif. Il doit permettre à chaque commune d'identifier les nouvelles activités qu'elle souhaite mutualiser année après année au cours du mandat et inscrire cette organisation dans un processus d'amélioration continue.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MUSEES TECHNIQUES – ACOMPTE SUR SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2016 (031/7.5.6/526C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Pôle Muséographique de l'Agglomération dès le mois de janvier 2016, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2016, selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Acomptes proposés pour 2016</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	693 600 €	350 000 €	Fonct. 322 Envel. 3855 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	100 000 €	Fonct. 322 Envel. 3854 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	190 000 €	152 000 €	Fonct. 322 Envel. 3856 Nat. 6574
Association Musée du Papier Peint de Rixheim	132 000 €	80 000 €	Fonct. 322 Envel. 13636 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	207 000 €	150 000 €	Fonct. 322 Envel. 3947 Nat. 6574

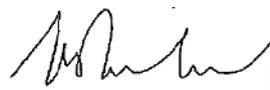
Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2016.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des acomptes de subventions proposés
- charge Monsieur le Président ou son Vice -Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 conventions.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## **CONVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015 et désignée sous le terme « m2A » d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour 2016, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 350 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592  
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse,

Pour m2A,  
le Président

Pour l'Association de gestion du Musée  
National de l'Automobile-  
Collection Schlumpf,  
la Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF

**CONVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015 et désignée « m2A »  
d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissu.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

**ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour 2016, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 100 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2015.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 17607 - Code guichet 00001 - Numéro de compte 49195128929  
RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A,  
le Président

Pour l'Association du Musée de  
l'Impression sur Etoffes,  
le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pascal BANGRATZ

## **CONVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association du Musée Français du Chemin de Fer a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

### **ARTICLE 2. SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour 2016, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 152 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2015.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146  
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A,  
le Président

pour l'Association du Musée  
Français du Chemin de Fer,  
le Président

Jean-Marie BOCKEL

Philippe MIRVILLE

**CONVENTION**

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015 et désignée sous le terme «m2A »  
d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président, Monsieur Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

**ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour 2016, m2A verse à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 80 000 €, approuvé par le conseil d'agglomération du 18 décembre 2015.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945  
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A,  
le Président

Pour l'association du « Musée  
du Papier Peint de Rixheim »,  
le Président

Jean-Marie BOCKEL

Emile INTONDI

## **CONVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace » ayant son siège social au 11 rue des franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association « Musées Sans Frontières » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être créés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Pour 2016, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 150 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2015.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001  
RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,  
le Président

Pour l'Association « Musées  
Sans Frontières »,  
la Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**AGRICULTURE DURABLE – SUBVENTION PROJET MAISON NATURE ET  
DES CULTURES (042/7.5.5/564C)**

L'agglomération mulhousienne est engagée depuis 2009 dans une démarche d'agriculture durable qui vise à pérenniser les exploitations agricoles du territoire et développer la production locale alimentaire.

Cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat et revêt de multiples aspects tels le soutien au développement des circuits courts.

Dans ce cadre la commune d'Ungersheim a engagé depuis 2009 un projet de la « graine à l'assiette ». Sa mise en œuvre a permis de faire émerger :

- Une exploitation maraîchère sur 13ha de terres agricoles, confiée à l'association d'insertion Jardins d'Icare
- Une cuisine pour la préparation de repas périscolaire, confiée à l'association d'insertion INSEF et dont près de 50000 repas bénéficient aux enfants de plusieurs périscolaires m2A
- Une conserverie permettant de valoriser les invendus de l'exploitation maraîchère

Les objectifs de ce projet innovant et ambitieux s'inscrivent dans la dynamique portée par m2A pour promouvoir une agriculture durable sur son territoire.

Aujourd'hui la commune va compléter ces équipements par la création d'une maison de la Nature et des Cultures qui vise à répondre à 3 objectifs :

- Pérenniser et développer l'activité de maraîchage avec un outil adapté et aux normes
- Créer un lieu de vie et de convivialité qui pourra accueillir un programme de formation
- Créer un lieu symbolique de l'agriculture durable

Ce dernier équipement constitue un réel intérêt à l'échelle communautaire en permettant une véritable vitrine de l'agriculture locale et la mise à disposition d'outils de transformation utile pour la filière fruits et légumes.  
Le budget global de cet investissement s'élève à 1 200 000 € HT.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 25 000 €, afin de soutenir ce projet, notamment dans sa dimension de construction écologique.

Les crédits sont disponibles au budget 2015  
Chapitre 204 – article 2041411 – fonction 830  
Service gestionnaire 042  
LC 15364

Le Conseil d'Agglomération décide :

- D'accorder une aide de 25 000 € à la commune d'Ungersheim dans le cadre de la construction de la Maison de la Nature et des cultures
- D'autoriser le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
2016 AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT  
(CINE) (042/7.5.6/481C)**

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'éducation à l'environnement.

M2A est amenée à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2016, et afin de permettre au CINE d'assurer la continuité de celles-ci, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2016 et avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
2016 A L'AGENCE LOCALE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)  
(042/7.5.6/482C)**

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

M2A est amenée à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2016, et afin de permettre à l'ALME d'assurer la continuité de celles-ci, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2016 et avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS (042/7.5.6/523C)**

Dans le cadre de son programme d'actions pour la préservation de la biodiversité et le développement d'une agriculture durable, m2A souhaite confier à Terre de Liens une mission sur la période 2015-2016 dont les objectifs sont les suivants :

- Poursuite de l'accompagnement de projets agricoles portés par les communes.
- Faire émerger, accompagner les projets locaux portés par les communes pour l'installation et le développement des circuits-courts.
- Appuyer techniquement le groupe de travail agriculture durable de m2A et les autres groupes de réflexion.
- Valoriser les initiatives et les partager pour faciliter l'émergence de nouveaux projets locaux.

Il est proposé de verser une subvention de 3 600 € à Terre de Liens pour la période 2015-2016.

Maître d'ouvrage et action	Montant éligible HT (montant total)	Taux - montant aide m2A	Taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Association Terre de Liens – accompagnement de m2A pour les projets agricoles	18 000 €	<b>20%-3 600 €</b>	35,5%-6 400€	agriculture périurbaine

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2015.  
Chapitre 204 - article 20421 – fonction 830  
Service gestionnaire et utilisateur 042  
Ligne de crédit n° 15411

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement de la subvention à Terre de Liens,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PLAN CLIMAT TERRITORIAL - ACTION DE SENSIBILISATION DES  
HABITANTS POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE : DEFI  
« FAMILLES A ENERGIE POSITIVE » (042/8.8/515C)**

Dans la continuité du Plan Climat Energie Territorial lancé en 2006 et de la signature par m2A de la convention des maires, l'agglomération a lancé une nouvelle dynamique à travers l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

La mobilisation des habitants est un axe stratégique majeur de cette nouvelle dynamique. C'est à ce titre que l'agglomération souhaite renforcer l'opération « défi des familles à énergie positive » qui sera reconduite en 2015 et pour la troisième année consécutive sur le territoire de m2A.

Le « défi des familles à énergie positive », porté par l'ONG Prioriterre au niveau national est relayé par la Région et l'ADEME en Alsace et par m2A sur le territoire de ses 34 communes membres. L'animation locale du défi est assurée par l'Espace Info Energie (EIE) de l'ALME pour le territoire de m2A.

Le défi 2015-2016 se déroulera du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 avril 2016 et consiste, pour les familles à **réduire la consommation d'énergie de leur logement de 8 % pendant cette période.**

L'objectif est de permettre à chacun de se mobiliser de façon concrète, efficace et ludique pour :

- diminuer ses consommations d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité (sobriété énergétique)
- réduire ses émissions de CO2
- économiser de l'argent en réduisant ses factures d'énergie

Les participants sont accompagnés tout au long du challenge par l'EIE et peuvent bénéficier d'un suivi des consommations personnalisé ainsi que de conseils sur la maîtrise de l'énergie.

Afin de permettre de renforcer et de développer l'accompagnement des familles, m2A souhaite s'engager cette année dans un partenariat avec l'association Unis-cité. Dans ce cadre, une équipe de volontaires en services civiques seront mis à disposition de m2A pour le bon déroulement de l'opération. L'encadrement des volontaires d'Unis-cité sera effectué selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Pour la mise en œuvre de l'action, m2A s'engage à participer financièrement à hauteur de 5 291€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 « Energie prestations ».  
Imputation Ch. 11 Art. 6042 Fonct. 833 LC n° 13531

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions concernant : l'accueil et l'encadrement de l'équipe de volontaires en services civiques d'Unis cité dans le cadre de l'opération « défi familles à énergie positive »
- autorise M. le Président ou son représentant à établir et à signer la convention de partenariat avec l'association Unis cité
- autorise M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre les actions qui en découleront et à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation

P.J. : un projet de convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),  
Située au 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE Cedex 9  
Représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2015,

## Et

Unis-Cité Alsace (UCA),  
Association située au 21, rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.  
Représentée par Mme Christine ALVES en sa qualité de directrice, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

## Préambule

L'association Unis-Cité a pour mission d'intérêt public d'accompagner de jeunes volontaires entre 16 et 25 ans engagés dans le cadre du Service Civique sur une période de 6 à 9 mois pour répondre à des besoins sociaux de terrain tels que la lutte contre l'exclusion, le handicap, ou encore la protection de l'environnement (déchets, eaux, etc...).

Dans le cadre des missions dévolues à m2A au sein du service développement durable, un partenariat avec Unis-Cité Alsace (UCA) est envisagé. Ce partenariat a le double intérêt de permettre à des jeunes volontaires de fixer des savoirs et des compétences dans les domaines « énergie-climat », en particulier sur les enjeux liés à la maîtrise de la demande en énergie, tout en donnant l'occasion à m2A d'accroître ses moyens d'actions pour mener à bien ses missions.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre M2A et Unis Cité Alsace et établit les conditions générales et les moyens de réalisation des actions communes envisagées.

## Article 2 – Nature et objectifs du projet et du partenariat

### 2.1 - Généralités

Intervention suivie d'une équipe de volontaires d'Unis Cité Alsace au sein de m2A, afin de mettre en œuvre un programme d'animation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dit « défi familles à énergie positive ». Cette opération transposée au niveau local est co-animée par m2A et l'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME).

### 2.2 - Nature des actions

L'objectif du programme est de sensibiliser le public sur la thématique « énergie » et en particulier d'accompagner les familles déjà identifiées dans le cadre du défi afin de favoriser leur engagement ainsi que celui de nouvelles familles.

Une fiche projet élaborée en concertation entre les deux parties précise les étapes du projet et est jointe en annexe à la présente convention pour information.

## **Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Alsace**

### **3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires**

Dans le cadre du projet défini à l'article 2, Unis Cité Alsace mobilise une équipe de 4 volontaires deux jours par semaine (une journée = 7 heures) toutes les semaines du 29 octobre 2015 au 24 juin 2016, les jeudis et vendredis. Les horaires : 9h – 12h30 / 13h30 - 17h pourront être modulés en fonction des activités, avec la possibilité de travailler ponctuellement le week-end ou en soirée.

Dans le cadre du dispositif du service civique, les volontaires bénéficient d'un temps de formation civique et citoyenne ainsi que des congés, les volontaires seront donc absents à certaines dates. Un calendrier des absences sera remis au plus tard à la date d'arrivée des volontaires dans la structure. Sous réserve d'absences pour des actions ponctuelles dont les dates ne sont pas connues à ce jour.

### **3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires**

Dans le cadre du projet défini en l'article 2.1, sur le terrain, en sa qualité de Coordinateur d'Equipe et de projets, Jean-François Gaggiano assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement assuré par Jean-François Gaggiano pourra également se faire à distance, il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Elle sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent de l'établissement partenaire.

Sur l'ensemble des projets envisagés, toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Alsace est habilitée à intervenir sur le lieu de projet dans la formation, l'accompagnement des équipes ou le suivi de projet après en avoir informé la structure partenaire.

### **3.3 - Formation des volontaires**

Les volontaires d'Unis Cité Alsace intervenant sur la mission « Développement durable » seront formés par la Chambre de Consommation d'Alsace sur « les achats responsables » le 3 novembre 2015, sur « l'eau au quotidien » et « consommer et jeter » le 20 novembre 2015. Une formation sur l'énergie sera dispensée par notre partenaire EDF en novembre 2015. Des formations complémentaires pourront également être proposées par m2A, en collaboration avec l'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) sur le rôle et le fonctionnement des collectivités, la prévention des déchets et la maîtrise de l'énergie.

### **3.4 - Assurance**

L'association Unis-Cité Alsace a souscrit un contrat Multirisques auprès de la MACIF, sous le numéro 8252015 U, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions.

Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

## **Article 4 - Moyens engagés par m2A**

### **4.1 - Référents pour Unis-Cité**

Mme Elodie PASSAT sera l'interlocutrice principale et référent des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Alsace sur site. Elle assumera la fonction de référent selon les besoins et la situation des projets spécifiques en collaboration avec son équipe, le personnel de l'Espace Info Energie de l'ALME et en partenariat avec Unis Cité.

En lien avec le Coordinateur d'Equipe et de projets, elle sera coresponsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité. Un temps de travail a été programmé en amont de l'arrivée des volontaires entre les deux parties pour déterminer le rôle précis de chacun et les méthodes de communication et de coordination. La fiche AFC (Accueil-Formation-Coordination) en précise chaque point et est jointe pour information en annexe à la présente convention.

#### **4.2 - Intégration de l'équipe sur le territoire de m2A**

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer l'ensemble du service concernant la venue des volontaires et les objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les points essentiels du règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet. Une réunion a été programmée en amont de l'arrivée des volontaires entre le coordinateur d'équipe et de projet et les personnes chargées de leur accueil et encadrement pour organiser le planning d'accueil des volontaires.

#### **4.3 - Conditions matérielles assurées par m2A**

M2A, en collaboration avec l'Espace Info Energie de l'ALME s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des outils pédagogiques (stands, affiches, matériel didactique, etc...).

Une salle de travail, des ordinateurs et téléphones seront notamment mis à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet.

#### **4.4 - Déplacements - logistique**

Les 4 volontaires doivent être autonomes pour se déplacer, pour se rendre sur des lieux d'animation dans le périmètre de compétence de m2A. Par contre, m2A prendra en charge le transport du matériel et outils pédagogiques (stand, affiche, supports de présentation) vers les lieux d'animation.

### **Article 5 – Engagements financiers**

m2A s'engage à participer financièrement à hauteur de 5291 € net pour la mise en œuvre de l'action. Cette somme sera versée par virement après délibération du Conseil d'Agglomération. Les coordonnées bancaires seront fournies directement au service compétent.

### **Article 6 – Coordination - Réunions liées au projet**

#### **6.1 - Temps de régulation**

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention et dans les Fiches Projet et AFC ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

#### **6.2 - Bilans**

En milieu et fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. De même que les volontaires, le partenaire de l'association Unis-Cité Alsace s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire-part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

### **Article 7 - Intervenants extérieurs**

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité Alsace pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

#### **Article 8 – Communication**

Dans leur volonté commune de sensibilisation à la citoyenneté et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Alsace et m2A s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, et à apposer les logos des deux structures signataires sur l'ensemble des communications relatives au partenariat et aux projets menés en commun.

Sur accord spécifique, les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de M2A et Unis-Cité Alsace.

#### **Article 9 – Responsabilité**

Unis Cité Alsace se porte garant du comportement et des actes de ses volontaires pendant les temps de service. De la même façon, M2A reste responsable des actes des jeunes relevant de ses services et associés aux activités d'Unis Cité Alsace.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 29 octobre 2015 au 24 juin 2016. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

#### **Article 11 – Rupture**

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le 18 décembre 2015

Pour l'association Unis-Cité Alsace

Pour M2A

Mme Christine ALVES  
Directrice Régionale

M. Jean Marie BOCKEL  
Président



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (121/8.8/507 C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il appartient au Conseil d'Agglomération, conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM de la Région Mulhousienne, compétent pour la collecte sélective des déchets recyclables et le traitement – l'élimination des déchets non valorisables, et Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour la collecte des ordures ménagères.

L'année 2014 a vu l'entrée de la commune de Wittelsheim dans le périmètre m2A. De même, 2014 est la première année pleine de fonctionnement de la collecte sélective en porte à porte à Mulhouse et Illzach.

La prévention des déchets n'est pas en reste puisque 2014 est la première année de mise en œuvre d'un programme avec, comme point d'orgue, l'organisation d'une semaine de réduction des déchets.

L'année 2015 sera une année consacrée aux études et débouchera sur des réalisations effectives en 2016 : poursuite de la conteneurisation, extension des consignes de tri sur l'ensemble des communes m2A et nouvelle gestion des déchets du marché notamment.

Le rapport annuel est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui sera transmis aux communes membres et mis à la disposition du public.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Bockel', written in a cursive style.

Jean-Marie BOCKEL

# Rapport annuel d'activité

Sur la qualité et le prix du service  
d'élimination des déchets

Service PUPA, Transport et Collecte



# 2014

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
A- Présentation des différentes compétences .....	2
B- Présentation du service « Transport et Collecte » de Propreté Urbaine Parc Auto.....	3
C- Organisation de la collecte.....	6
<b>BILAN D'EXPLOITATION .....</b>	<b>12</b>
A- Evolution favorable de la Collecte Sélective .....	12
B- Données d'exploitation.....	13
<b>ELEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>28</b>
A- Recettes de Fonctionnement .....	28
B- Dépenses de Fonctionnement .....	32
<b>EVOLUTION DE LA CONTENEURISATION ET DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE.....</b>	<b>34</b>
A- Les objectifs du projet initial.....	35
B- Les résultats du projet après une année d'exploitation .....	36
C- Evolution de la conteneurisation depuis la phase de lancement .....	37
D- Bilan en matière de conditions de travail du personnel .....	38
E-La communication d'entretien du geste de tri et d'ajustement.....	38
<b>PERSPECTIVES .....</b>	<b>40</b>
A- Optimisation des collectes.....	40
B- Programme Local de Prévention des déchets (PLP) .....	41
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>49</b>

# PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## A-Présentation des différentes compétences

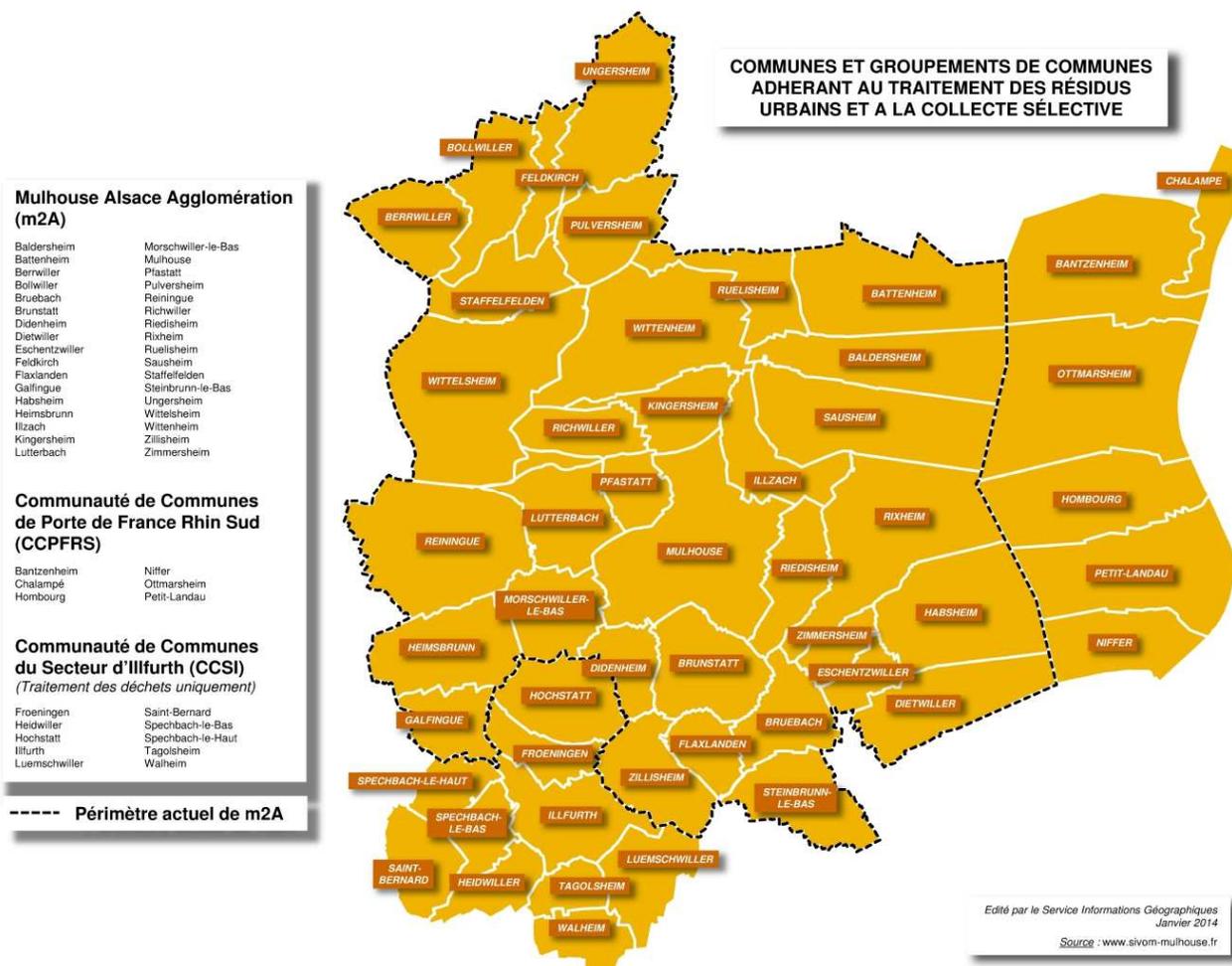
Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne (SIVOM) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le SIVOM assure les compétences suivantes :

- la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A et de la communauté de communes de Porte de France Rhin Sud (CCPFRS),
- le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant m2A, CCPFRS et la communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI).

Pour m2A, le service de la Propreté Urbaine et du Parc Auto (PUPA) assure les compétences suivantes :

- la collecte et le transport des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et des Déchets Ménagers Encombrants (DME) des habitants de m2A,
- la collecte et le transport de la Collecte Sélective (CS) sur m2A,
- Par ailleurs, le service PUPA réalise une prestation de service pour le compte du SIVOM en collectant les Points d'Apports Volontaires (PAV) du secteur CCPFRS,
- la sensibilisation des habitants à la propreté de leur agglomération.



## B-Présentation du service « Transport et Collecte » de Propreté Urbaine Parc Auto



La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en porte à porte ou en apport volontaire (AV) sur m2A est assurée, pour une partie du territoire, en régie, et, pour l'autre partie par des prestataires privés.

Le service PUPA réalise ses missions avec un effectif à l'état des emplois de 171 agents, répartis dans différentes activités.

### L'activité collecte

L'activité « collecte » de PUPA réalise la collecte en porte à porte des OMr et de la CS.

**33 conducteurs** de bennes à ordures ménagères et **73 éboueurs** sont mobilisés pour assurer la mission.

**25 bennes à ordures ménagères (BOM)** constituent l'essentiel du parc matériel de l'activité.

Il existe trois spécificités de collecte :

- La première est assurée en régie. Il s'agit de la collecte en porte à porte des déchets verts (DV) sur le territoire du Bassin Potassique. Elle concerne uniquement les habitations individuelles dotées de bacs verts de capacité 80 ou 140 litres. Cette collecte, saisonnière, s'effectue de mi-mars à fin-novembre.
- La seconde est assurée par un prestataire privé. Il s'agit de la collecte de bio-déchets en porte à porte, en bacs, sur la commune de Wittelsheim. Elle concerne aussi bien les habitations individuelles que collectives.
- La troisième est également assurée par un prestataire privé. Il s'agit de la collecte d'encombrants en porte à porte, sur les communes de Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zimmersheim, Heimsbrunn et Galfingue.

## L'activité transport

L'activité transport effectue le transport et la vidange des bornes d'apports volontaires (AV), de bennes de déchèteries et de professionnels.

**20 conducteurs** assurent ces missions à l'aide de **13 véhicules poids lourds adaptés**.



Parallèlement à leurs tâches, les agents de cette activité participent activement aux opérations de déneigement et de salage en hiver.

## L'activité bacs-sacs

L'activité « bacs-sacs » assure la distribution et la maintenance du parc de bacs à roulettes et des sacs destinés à la collecte des déchets.

**Une équipe de 5 agents** est mobilisée pour cette mission.

Elle dispose d'un atelier de réparation et d'un magasin de pièces détachées.



## **L'activité médiation**

La mission d'information et d'accompagnement des habitants dans la gestion de leurs déchets ménagers est assurée par :

- **16 ambassadeurs du tri**
- **4 inspecteurs de propreté.**

Les agents de l'équipe renseignent les usagers sur le tri sélectif et le recyclage des déchets.

Ils assurent la permanence du numéro vert « collecte ». Ils enquêtent et répondent aux questions des habitants.

Ils effectuent des contrôles de respect des consignes de tri, vérifient que les habitants sortent les déchets ménagers les bons jours de collecte et, le cas échéant, procèdent à des verbalisations.

## **L'activité étude et développement**

Un agent est spécifiquement dédié aux études et au développement. Il assiste les différentes activités dans une logique de progression permanente. Il facilite l'intégration de nouvelles méthodes ou technologies et assure une veille réglementaire.

### **Transport et Collecte en quelques chiffres :**

#### **171 agents et 38 véhicules lourds**

- 117 agents à la Collecte
- 25 agents au Transport
- 5 agents aux Bacs/Sacs
- 21 agents à la médiation
- 1 agent suivant les prestataires privés
- 1 agent supervisant les études et le développement
- 1 responsable du service

## C-Organisation de la collecte

### *Répartition de la collecte entre régie et prestataire privé*

Le service Propreté Urbaine et Parc Auto (PUPA) de Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de **16 communes** du territoire, soit **177 594 habitants**.

Les **92 119 habitants des 18 autres communes** du territoire sont collectés par deux prestataires privés (VEOLIA et SITA), dans le cadre de marchés publics.

### *Répartition du territoire entre la régie m2A et les prestataires*



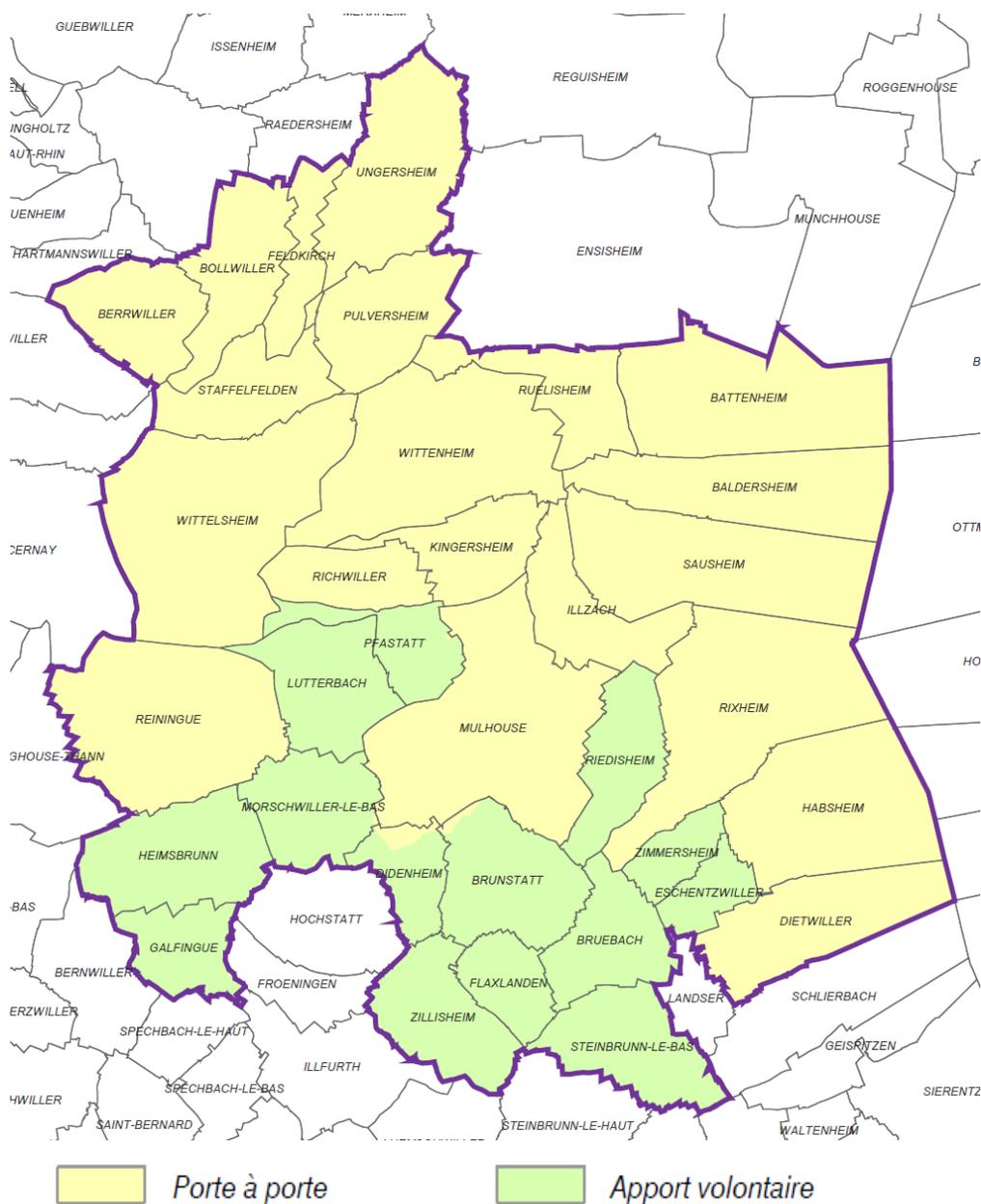
## *Répartition de la CS en Apport Volontaire ou en porte à porte*

La collecte des OMr est assurée sans exception sur tout le territoire en porte à porte.

Concernant la CS, à l'issue de l'année 2014, la collecte en porte à porte concerne une majeure partie du territoire de m2A, soit 217 128 habitants.

Ces prochaines années, le développement de la CS en porte à porte est amenée à se poursuivre.

### **Répartition du territoire entre la collecte en AV ou en porte à porte**



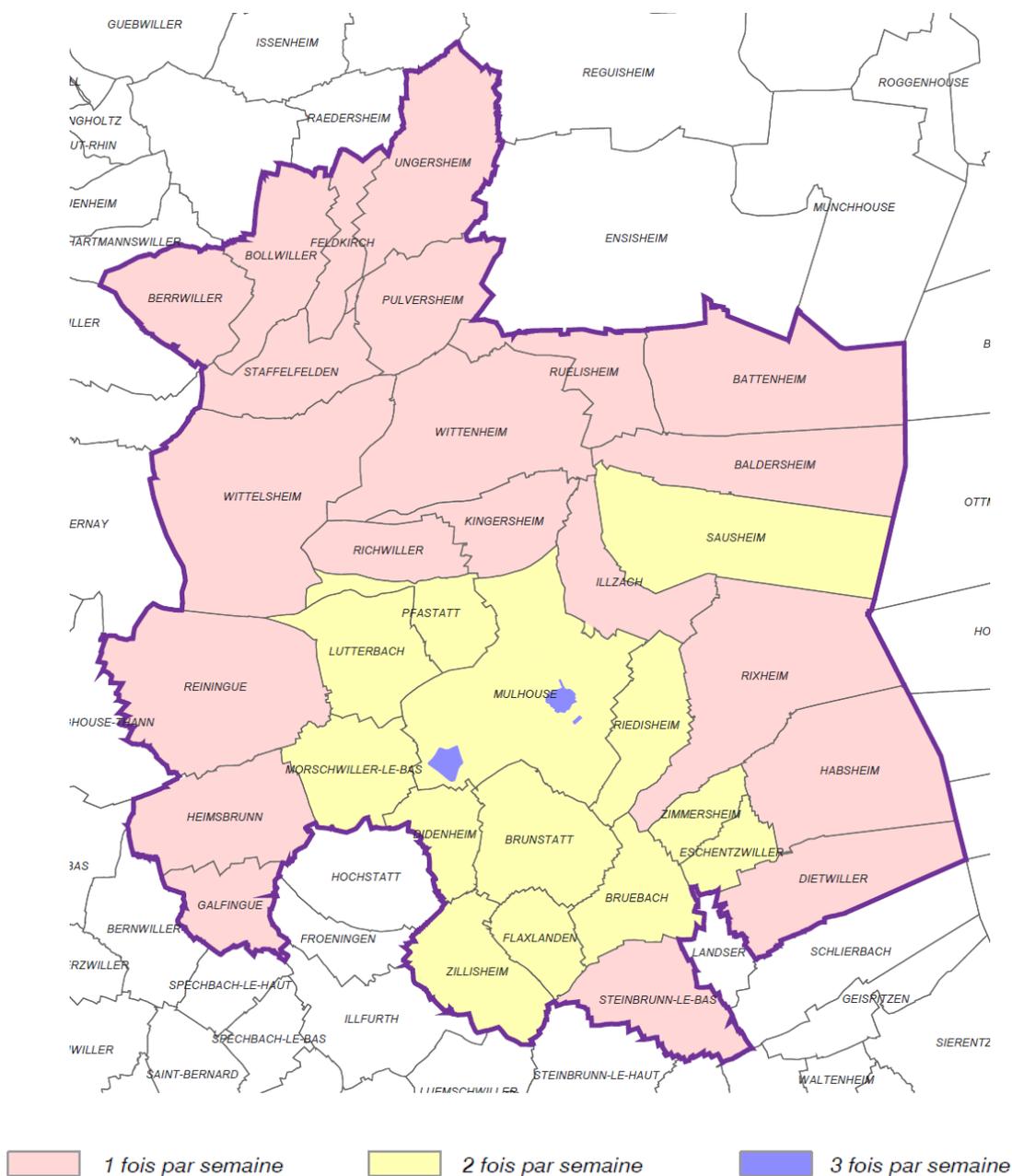
## Fréquence de collecte sur le territoire

### Les OMr

On retrouve 3 types de fréquence de collecte des OMr sur le territoire de m2A comme l'illustre la carte ci-dessous.

Les fréquences majoritairement développées sont de une ou deux fois par semaine (C1 ou C2) avec parfois des spécificités locales (logements collectifs, commerçants).

On notera la particularité du Centre-Ville de Mulhouse et du quartier des Coteaux dont la collecte des OMr s'effectue 3 fois par semaine (C3) en raison des difficultés de stockage des déchets dans les locaux d'habitation.





### L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères



Implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne, sur le ban communal de Sausheim (CD 39 route de Chalampé), sa construction a débuté en avril 1997 et s'est achevée en mai 1999.

D'une capacité de 172 000 tonnes, elle traite les OMr et les DME des communes membres du SIVOM, les déchets municipaux, les refus de tri du centre de tri d'Illzach ainsi que des déchets hospitaliers et des boues de station d'épuration.



En 2007, le SIVOM a pris la décision de renforcer le traitement des fumées de l'usine d'incinération en optant pour un traitement catalytique (SRC) des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines furanes. Cette solution technique mise en service en novembre 2010 permet d'abattre la teneur en NOx dans les fumées à des valeurs inférieures à 80 mg/Nm<sup>3</sup>.

### Centre de tri des emballages ménagers

L'ensemble des CS en AV et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-le-Haut appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibreux. Les corps creux plastiques sont pris en charge par la société VALORPLAST (option filière du contrat Eco-Emballages).

Il existe également un second centre de tri à Illzach (quai de Rotterdam), faisant uniquement office de quai de transfert, et appartenant également à COVED.

L'objectif de ce second lieu de vidage est de diminuer les distances de déplacement des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) lors des collectes sélectives.



### Centre de compostage des Déchets Verts

Les Déchets Verts (DV) sont valorisés par compostage par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.



## BILAN D'EXPLOITATION

### A-Evolution favorable de la Collecte Sélective



L'année 2014 a eu pour objectif la finalisation de la conteneurisation des déchets sur Mulhouse et Illzach.

Dans le cadre de l'amélioration et de l'entretien du geste de tri, les 16 ambassadeurs de tri et les 4 inspecteurs de propreté ont poursuivi leur activité de communication à destination de la population sous diverses activités.

Aussi **les tonnages de la CS en porte à porte (hors verre)** ont augmenté de **+ 74%** (communes de Mulhouse et d'Illzach). Ce résultat s'explique par une année d'exploitation pleine suite au déploiement de la CS en porte à porte en 2013 sur Mulhouse et Illzach.

Sur le périmètre de m2A, le **ratio de la CS a progressé de + 53% entre 2012 et 2014** passant de **33,8 kg/hab/an à 51,6 kg/hab/an**.

2012 représentait une année d'exploitation pleine avec la CS en AV sur Mulhouse et Illzach (exception faite du quartier de Mulhouse Dornach dont la CS s'effectue en porte à porte depuis 2007).

2014 représente une année d'exploitation pleine avec la CS en porte à porte sur Mulhouse et Illzach.

Avec la poursuite de la conteneurisation et de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de m2A, ce ratio va continuer sa progression à la hausse les prochaines années.

## B- Données d'exploitation

### *Bilan global des tonnages de la collecte des DMA*

La synthèse suivante présente les tonnages collectés pour les années 2013 et 2014.

Un comparatif est effectué sur l'évolution de l'activité entre ces deux années en distinguant la collecte en porte à porte (PaP) de l'AV.

Type de déchets (en tonnes)		Périmètre m2A		Ecart 2014/2013	ratio en kg/hab
		2013	2014		
	PaP	64 561,1	67 129,4	4%	248,9
OM résiduelles	AV	629,3	771,4	23%	2,9
DV	PaP	2 983,6	3 135,7	5%	11,6
Biodéchets	PaP		849,0		3,1
	AV	3 325,4	2 356,8	-29%	8,7
Collecte sélective hors verre	PaP	6 636,2	11 562,7	74%	42,9
Verre	AV	6 741,4	7 451,0	11%	27,6
DME	PaP	283,0	235,0	-17%	0,9
<b>TOTAL</b>		<b>85 160,0</b>	<b>93 491,0</b>	<b>10%</b>	<b>346,6</b>

Les données du périmètre m2A sont exprimées en tonnes.

Les ratios en kg/hab sont calculés avec la population totale de m2A, et non pas uniquement sur les périmètres concernés par les flux de déchets.

L'augmentation du tonnage des OMr est due à l'extension du périmètre de la m2A (intégration de Wittelsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Les biodéchets sont collectés en porte à porte sur la commune de Wittelsheim uniquement. Celle-ci ayant intégré m2A en 2014, il n'y a donc pas de tonnage en 2013.

### **Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :**

- ✓ On note une hausse très significative du tonnage de la **CS en porte à porte, de l'ordre de +74 %** (Mulhouse et Illzach), avec en contrepartie, **une baisse de -29% de la CS en AV**. En effet, on note pour 2014 une année pleine d'exploitation de la collecte sélective en porte à porte sur Mulhouse et Illzach.
- ✓ **- 3,5% c'est la baisse du tonnage des OMr** sur m2A à périmètre constant (hors Wittelsheim) entre 2013 et 2014, résultat généré par le développement de la collecte sélective en porte à porte.
- ✓ L'ajout de conteneurs enterrés en apport volontaire OMr sur plusieurs quartiers de Mulhouse a contribué à une hausse de **+ 23% des OMr en apport volontaire**.

## Répartition selon les périmètres régie et prestataires privés

La collecte des DMA sur m2A s'effectue sur 2 périmètres, avec d'une part une collecte en régie par le service PUPA et d'autre part une collecte par des prestataires privés.

### COLLECTE PERIMETRE REGIE

Type de déchets (en tonnes)		Périmètre Régie		Ecart 2014/2013	ratio en kg/hab
		2013	2014		
OM résiduelles	PaP	44 768,1	45 704,0	2%	257,4
	AV	629,3	771,4	23%	4,3
DV	PaP	2 983,6	3 135,7	5%	17,7
	AV	1 928,8	1 249,0	-35%	7,0
Collecte sélective hors verre	PaP	5 233,2	8 801,5	68%	49,6
Verre	AV	3 949,1	4 703,2	19%	26,5
<b>TOTAL</b>		<b>59 492,1</b>	<b>64 364,8</b>	<b>8%</b>	<b>362,4</b>

Les données du périmètre régie sont exprimées en tonnes.

### Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ **+ 68%** c'est la hausse du tonnage collecté de la CS (hors verre), tous modes de collecte confondus. Ce chiffre s'explique par une année d'exploitation pleine depuis la mise en place de la CS en porte à porte sur Mulhouse.
- ✓ En contrepartie nous observons **une baisse logique du tonnage collecté en AV de l'ordre de - 35%**.
- ✓ **+ 19%** ce chiffre correspond à la hausse du tonnage de verre collecté. Ce résultat s'explique par un geste de tri plus précis réalisé par l'habitant, notamment lié à la conteneurisation de Mulhouse et l'ajout de conteneurs enterrés.
- ✓ L'ajout de conteneurs enterrés en apport volontaire OMr sur plusieurs quartiers de Mulhouse a contribué à une hausse de **+ 23% des OMr en apport volontaire**.

## COLLECTE PERIMETRE PRESTATAIRE

Type de déchets (en tonnes)		Périmètre Prestataire		Ecart 2014/2013	ratio en kg/hab
		2013	2014		
OM résiduelles	PaP	19 793,0	21 425,4	8%	232,6
Biodéchets	PaP		849,0		9,2
	PaP	1 403,0	2 761,2	97%	30,0
Collecte sélective hors verre	AV	1 396,6	1 107,8	-21%	12,0
Verre	AV	2 792,3	2 747,8	-2%	29,8
DME	PaP	283,0	235,0	-17%	2,6
<b>TOTAL</b>		<b>25 667,9</b>	<b>29 126,2</b>	<b>13%</b>	<b>316,2</b>

Les données du périmètre prestataire sont exprimées en tonnes.

L'augmentation du tonnage des OMr est due à l'extension du périmètre de la m2A (intégration de Wittelsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2014)

Les biodéchets sont collectés en porte à porte sur la commune de Wittelsheim uniquement. Celle-ci ayant intégré m2A en 2014, il n'y a donc pas de tonnage en 2013.

### **Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :**

- ✓ Les tonnages d'OMr collectés en porte à porte sur le périmètre prestataire sont en hausse (+ 8 %). Ceci est dû à l'entrée de la commune de Wittelsheim dans m2A au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (10 335 habitants supplémentaires).

**A périmètre égal par rapport à 2013 (donc hors Wittelsheim), le tonnage des OMr est de - 1,5%.**

- ✓ **+ 97% :** ce chiffre correspond à la **hausse de la CS (hors verre)**. Ce chiffre s'explique par une année d'exploitation pleine depuis la mise en place de la CS en porte à porte à Illzach. Cependant ce chiffre est en hausse également suite à l'intégration de Wittelsheim dans m2A.

**A périmètre égal par rapport à 2013 (donc hors Wittelsheim), la hausse des tonnages de la CS est de + 65%.**

- ✓ La collecte des DME est un service présent uniquement sur une partie du périmètre prestataire et enregistre une baisse d'activité en 2014 et 2013 **de - 17%**. Cette collecte s'effectue en porte à porte.

**A noter :** cette baisse est effective depuis 2 années avec **une baisse entre 2012 et 2014 de l'ordre de - 23% des tonnages collectés de DME.**

## LA COLLECTE ENTERREE

La collecte enterrée des DMA est un dispositif qui a démarré sur m2A en 2012.

En 3 ans, le nombre de PAV enterrés n'a cessé de croître, notamment sur Mulhouse.

Ce développement est amené à se poursuivre dans les zones d'habitats les plus denses.

On dénombre aujourd'hui : 32 PAV avec **82 conteneurs enterrés sur m2A** dont 26 pour les OMr, 29 pour la CS et 27 pour le verre.

A noter que la collecte des OMr en conteneurs enterrés reste une spécificité de la Ville de Mulhouse.



	2013	2014	Ecart 2014/2013
<b>Tonnage d'Omr collecté</b>	629,3	771,4	23%

Les données sont exprimées en tonnes.

### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

- ✓ Entre 2013 et 2014, nous observons une hausse du tonnage des OMr collecté en conteneurs enterrés de l'ordre de +23 %.
- ✓ **Sur les 2 dernières années, cette hausse s'affiche à +176%.**

Ce résultat s'explique par deux raisons principales :

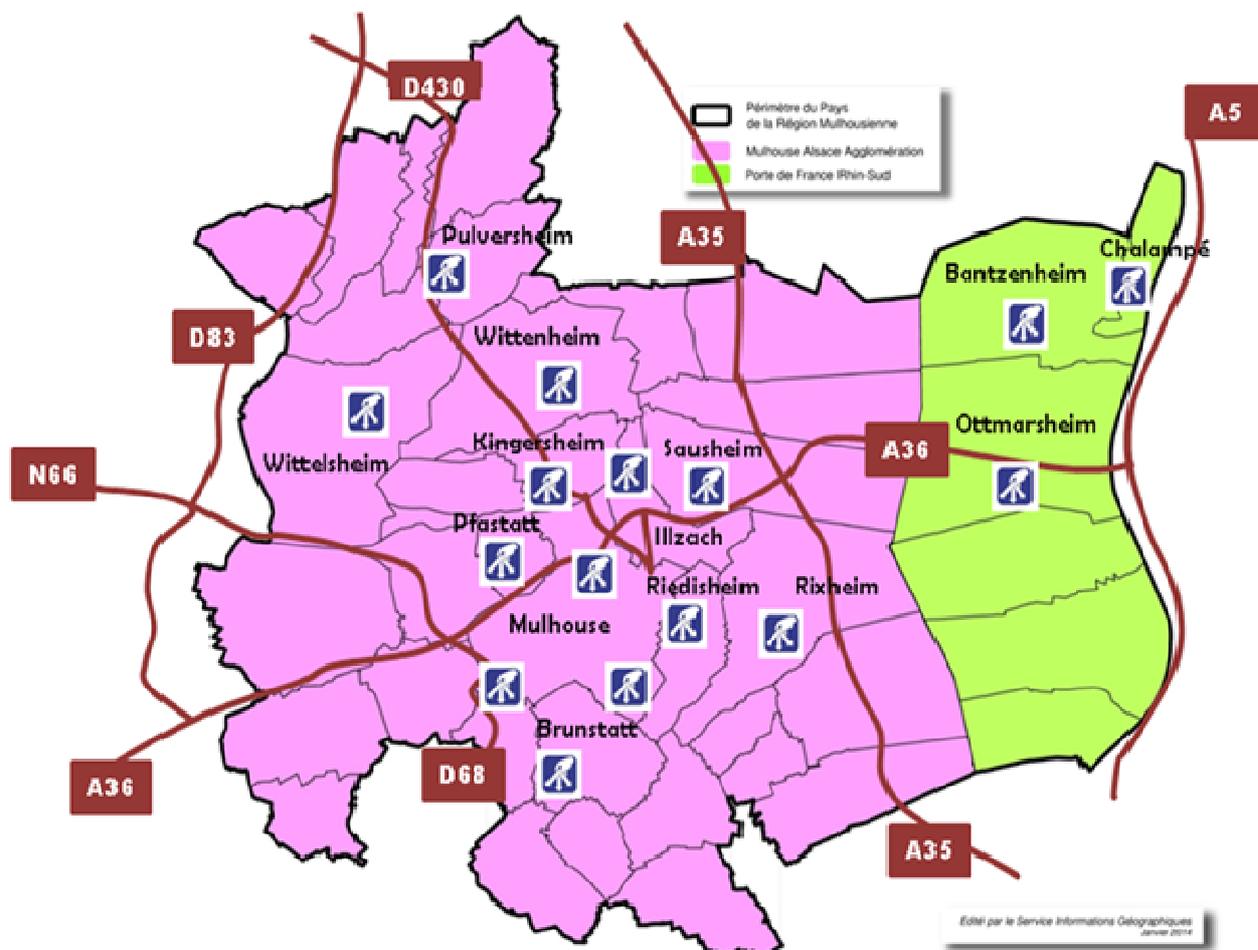
1. Déploiement du dispositif qui se poursuit depuis 2012,
2. Service utilisé de plus en plus par les habitants.

## LE RESEAU DES DECHETERIES

Le SIVOM a la compétence déchèteries.

Le périmètre m2A compte **13 déchèteries**.

3 déchèteries du SIVOM sont situées hors périmètre m2A, mais l'ensemble des habitants du périmètre SIVOM ont accès librement aux déchèteries de leur choix.



Les 16 déchèteries sont des lieux clos et gardés où les habitants du périmètre du SIVOM peuvent apporter leurs déchets recyclables, sauf les OMr collectées exclusivement en porte à porte.

Elles constituent un élément important du dispositif de collecte sélective mis en place par le SIVOM dans le cadre du plan de gestion des déchets.

En 2014, pour tous les résidents du territoire, l'accès reste libre en nombre de passage, et en volume, sauf saturation ponctuelle des bennes. Il est à noter que cette liberté d'accès pour l'habitant est de plus en plus rare dans la gestion des déchèteries en France. Le SIVOM réfléchit à une évolution du mode d'accès.

Une fois triés, les matériaux sont orientés vers différentes filières pour être valorisés.

Au fur et à mesure de l'évolution de nos modes de consommation, de la nature des déchets que nous produisons, des évolutions techniques ou encore du respect de l'environnement, les déchèteries se sont adaptées pour accueillir de nouveaux types de déchets et offrir un maximum de services aux usagers.

### LE BILAN D'ACTIVITE 2014 DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES



En 2014, **67 007 t** de déchets ménagers ont été collectées sur l'ensemble du réseau intercommunal de déchèteries soit **+17,2%** par rapport à 2013, avec la nouvelle déchèterie de WITTELSHEIM, et **+11,3%** en ne comptant pas WITTELSHEIM, dont :

- ✓ **61 376 t** de matériaux dits «occasionnels» (gravats, DV, métaux, bois, déchets spéciaux,..), valeur en hausse de **+19%** par rapport à 2013.
- ✓ **5 631 t** de verre, de papier-cartons et de bouteilles plastique qui sont collectées dans toutes les déchèteries en parallèle des collectes sélectives.

Les tonnages de déchets spéciaux hors Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) que sont les Déchet Toxique en Quantités Dispersées (DTQD), les batteries, les piles, les huiles de vidange, les lampes et tubes, les cartouches d'encre et les radiographies dirigés vers les filières spécifiques de traitement et de valorisation se sont élevés à **443 t (+4%)**.

Les DME non valorisables s'élèvent à **16 510 t** soit **+2,7%** en incluant WITTELSHEIM.

- ✓ La fraction issue de la déchèterie de WITTELSHEIM de **710 t** a été traitée par enfouissement en Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Retzwiller.
- ✓ La fraction issue des 15 autres déchèteries du SIVOM (**15 800 t**), marquée par une baisse de **-1,8%**, a été transférée au centre de tri d'Illzach pour un tri complémentaire, et un broyage avant incinération.

En appliquant le ratio d'évacuation du centre de tri, et en tenant compte de l'exutoire en CET pour WITTELSHEIM, le mode de traitement des DME non valorisables se répartit ainsi :

- ✓ **92,6 %** ont été broyés pour être incinérés (Sausheim et autres usines).
- ✓ **7,4 %** ont été délestés en CET.

**Le taux de recyclage moyen en 2014** sur le réseau des déchèteries en comptabilisant le traitement et la valorisation des déchets spéciaux et des autres matériaux banals (déchets verts, gravats, ferrailles, bois, DEEE, verre, cartons, plastiques, textiles) atteint **75%, soit 3 points** de mieux qu'en 2013, grâce à la mise en place de bennes :

- ✓ **Bois** au HASENRAIN, BOURTZWILLER, WITTENHEIM
- ✓ **Déchets verts** à BOURTZWILLER
- ✓ **DEEE** à KINGERSHEIM
- ✓ **Mobilier** à RIEDISHEIM, PULVERSHEIM, COTEAUX et SAUSHEIM

Sans les gravats, ce taux est de **64,3 %**.

Ces taux témoignent d'une optimisation de la performance de tri et des filières de traitement au niveau des déchèteries intercommunales.

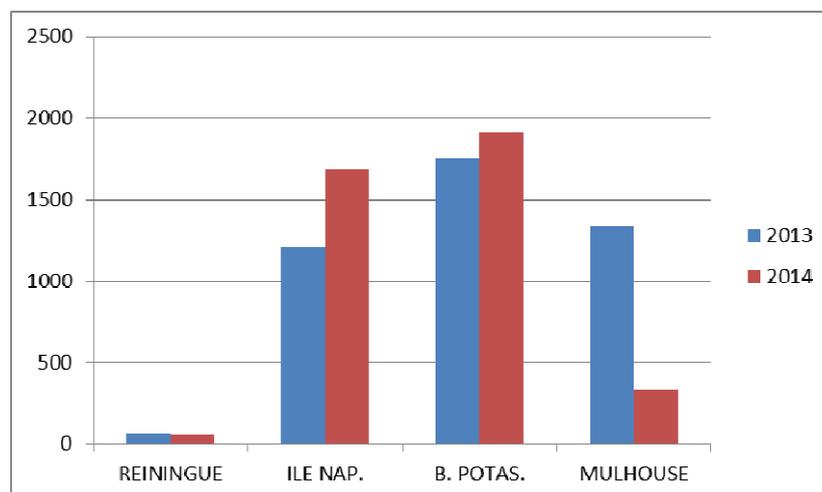
### *Matériel et équipement*

#### **LES SACS DE COLLECTE SELECTIVE (SACS JAUNES) :**

La Collecte Sélective en porte à porte, hors périmètre équipé de bacs, s'effectue en sacs jaunes. Sur Mulhouse, des sacs jaunes subsistent encore pour les logements où le stockage d'un bac s'avère impossible.

La distribution de ces sacs est gratuite, elle s'effectue en Mairie ainsi que dans certaines déchèteries.

<b>SACS JAUNES</b>					
<b>Nbre de cartons</b>	<b>REININGUE</b>	<b>ILE NAP.</b>	<b>B. POTAS.</b>	<b>MULHOUSE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2013</b>	68	1207	1753	1339	4367
<b>2014</b>	61	1685	1912	334	3992
<b>ECART</b>	-10%	40%	9%	-75%	-9%



**Histogramme des distributions de sacs jaunes par territoire**

### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

- ✓ Sur Mulhouse, la baisse importante s'explique par la distribution des sacs jaunes qui a été importante en 2013 avant le démarrage de la CS en porte à porte : **- 75 % de distribution de sacs jaunes entre 2013 et 2014.**
- ✓ Aussi, cette baisse sur Mulhouse s'explique par la poursuite de la distribution de sacs jaunes en remplacement des sacs.
- ✓ Une hausse plus nette est observée sur le périmètre de l'île Napoléon (+40%). Une méthode de suivi de remise des sacs jaunes est actuellement à l'étude.
- ✓ 3992 cartons de rouleaux de sacs jaunes distribués, cela représente : **1 556 880 sacs jaunes distribués sur m2A en 2014.**

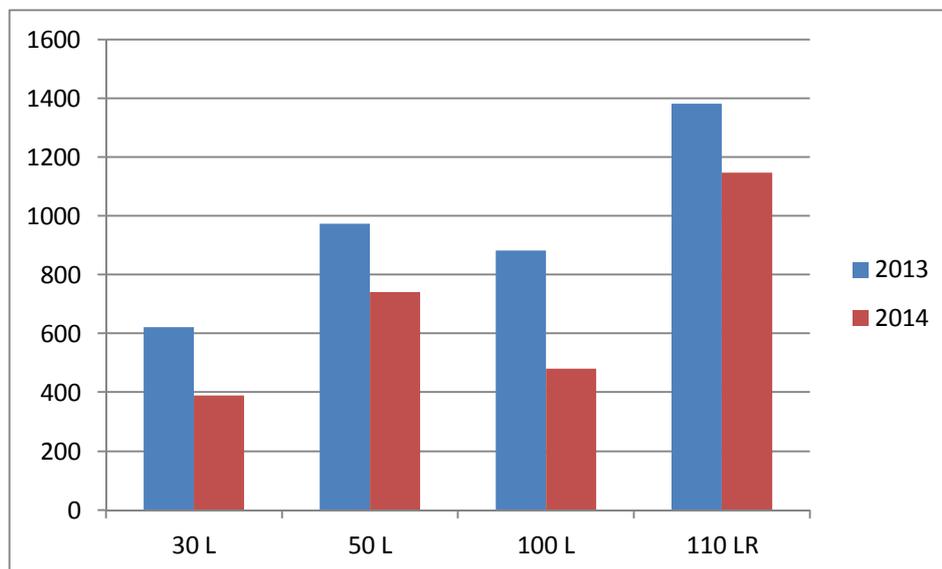
### **LES SACS DE COLLECTE DES OMR (SACS VERTS) :**

m2A commercialise des sacs de collecte pour les OMr. Ils sont vendus aux usagers qui peuvent se les procurer par divers moyens :

- permanence de vente m2A chaque mercredi matin au Centre Technique Communautaire de Didenheim,
- vente dans diverses grandes surfaces de la région mulhousienne.

**Nota** : il existe un type de sacs spécifique, les 110 litres renforcés (110 LR) pouvant servir à l'évacuation de déchets lourds (gravats). Ceci est possible grâce à l'épaisseur du sac qui est nettement plus importante que les autres volumes (30, 50 et 100 litres).

SACS VERTS					
Nbre de cartons	30 L	50 L	100 L	110 LR	TOTAL
<b>2013</b>	622	973	881	1382	3858
<b>2014</b>	389	740	480	1146	2755
<b>ECART</b>	-37%	-24%	-46%	-17%	-29%



*Histogramme des ventes de sacs verts*

### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

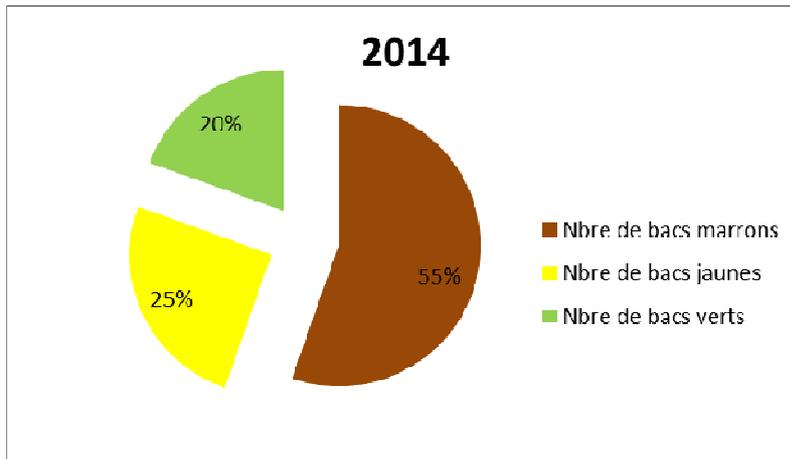
- ✓ Comme pour les sacs jaunes, la vente de sacs verts est en baisse, avec une diminution sur tous les volumes sans exception.
- ✓ **L'impact de la conteneurisation joue un rôle majeur dans cette diminution globale de vente de sacs de collecte pour les OMr.** La vente des sacs verts ne repartira pas à la hausse.
- ✓ A court terme l'organisation de la permanence du mercredi matin pour la vente des sacs verts à Didenheim pourrait être revue, la fréquentation à cette permanence restant très faible.
- ✓ 2755 cartons de rouleaux de sacs verts vendus, cela représente : **431 100 sacs verts vendus sur m2A en 2014.**

## EVOLUTION DU PARC DES BACS

L'évolution du parc des bacs s'est effectuée notamment en 2013 suite à la conteneurisation de Mulhouse. Cette évolution quantitative s'est poursuivie en début d'année 2014 avec la conteneurisation d'Illzach.



Nbre total de bacs en place m2A				
	Nbre de bacs marrons	Nbre de bacs jaunes	Nbre de bacs verts	TOTAL
2013	38259	18721	15128	72108
2014	43524	19823	15294	78641
ECART	14%	6%	1%	9%



*Nombre de bacs en place par type de déchets sur m2A*

### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ La majeure partie de la conteneurisation de Mulhouse et d'Illzach s'est effectuée en 2013 lors du démarrage de la collecte conteneurisée en porte à porte.
- ✓ Les résultats du nombre de bacs par catégorie montrent bien que la **conteneurisation s'est poursuivie en 2014**. Le nombre de bacs marrons et jaunes est en nette hausse.

## INTERVENTION SUR LE PARC DES BACS

L'équipe bacs assure la maintenance du parc des bacs de m2A. Grâce à un stock constant de bacs complets (cuve+roue+couvercle) et de pièces détachées, les agents bacs peuvent intervenir aussi bien pour effectuer un remplacement de bac (suite à une demande de changement de volume par exemple), que pour remplacer un couvercle cassé.

Nombre d'interventions			
	2013	2014	Ecart
Dotation/ajustement/remplacement	828	2882	248%
Réparation	59	106	80%

### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

- ✓ **La part dotation/ajustement/remplacement est en très nette hausse de 2013 à 2014 (+248 %).** Cela s'explique notamment par des changements de dotation et/ou ajustement de volume liés à la conteneurisation de Mulhouse et Illzach en 2013.
- ✓ Les réparations portent sur **moins de 0,15 %** du parc de bacs en place.

## LES CONTENEURS DE COLLECTE SELECTIVE (AERIENS ET ENTERRES)

La CS en porte à porte s'étend progressivement sur le territoire de m2A.

Là où ce service n'est pas encore en place, les usagers peuvent effectuer le geste de tri des déchets dans des points d'apport volontaire.

Spécificité du centre-ville plateau piéton Mulhousien, les deux modes de collecte cohabitent.

Pour les déchets d'emballage en verre, des conteneurs en PAV, généralement aériens, couvrent l'ensemble du territoire m2A, le tri en porte en porte n'existant pas.



Nombre de conteneurs (périmètre SIVOM) :

Par flux	Type de conteneur	Total
✓ <b>VERRE</b>	396 conteneurs aériens	<b>428</b>
	32 conteneurs enterrés	
✓ <b>MULTI-MATERIAUX</b>	247 conteneurs aériens	<b>281</b>
	34 conteneurs enterrés	
<b>Nombre total de conteneurs :</b>	<b>643</b> conteneurs aériens	<b>709</b>
	<b>66</b> conteneurs enterrés	

La suppression de conteneurs aériens (hors verre) liée à la mise en place de la CS en porte à porte sur Mulhouse et Illzach a été réalisée en 2013 et début 2014.

### Quelques 150 conteneurs aériens ont été supprimés.

Parallèlement, un diagnostic complet du parc restant a été réalisé en 2013.

Il en a découlé un programme complet de remise à niveau du matériel afin de pallier au vieillissement de celui-ci, notamment sur Mulhouse.

Les remplacements et réparations ont débuté en 2014 et se poursuivront en 2015. Cette opération a été engagée en concertation avec le SIVOM.

Les mesures ont porté sur le remplacement à neuf de certains conteneurs aériens ou sur la réparation lorsque cela était possible.

Les différentes actions menées depuis 2013 sont répertoriées dans les tableaux suivants :

#### Le renouvellement du parc

REPLACEMENTS A NEUF				
Réseau	Conteneurs diagnostiqués (en 2013)	A réformer totaux (en 2013)	Déjà fait (à fin 2014)	Reste à faire (en 2015)
Verre	389	89	88	1
Papier/carton	165	30	30	0
Plastique	119	9	9	0
Multi-matériaux	18	0	0	0
OMr	18	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>709</b>	<b>128</b>	<b>127</b>	<b>1</b>

## Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ La quasi-totalité des **128 conteneurs aériens à réformer auront été changés en 2 ans.**
- ✓ **20 % du parc des conteneurs aériens aura été remplacé à neuf.**

### Les réparations des conteneurs aériens

REPARATIONS					
Réseau	Conteneurs diagnostiqués (en 2013)	A réparer totaux (en 2013)	Déjà fait (à fin 2014)	Reste à faire (en 2015)	Taux de réparation
Verre	389	83	74	9	11%
Papier/carton	165	67	43	24	36%
Plastique	119	56	38	18	32%
Multi-matériaux	18	0	0	0	0%
OMr	18	0	0	0	0%
Totaux	709	206	155	51	25%

## Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ Sur les 709 conteneurs aériens, 206 doivent faire l'objet d'une remise en état pour garantir une sécurité optimale lors des opérations de vidanges. Cela représente 29 % du parc en place sur m2A. **Les 3/4 ont été traités en 2014.**
- ✓ **La campagne de réparation se poursuivra en 2015** pour solder les 51 conteneurs qui nécessitent encore une intervention.

## En quelques mots

- ✓ Lorsque cette grande opération de rénovation du parc sera terminée, ce ne sera pas moins de **58 % du parc des conteneurs qui aura été réparé ou renouvelé.**

## **BOM HYBRIDE**

Le constructeur Renault Trucks a développé un poids lourds hybride, bien adapté à des utilisations en zone urbaine, telle que la collecte des ordures ménagères.



Le principe est d'associer un moteur électrique au moteur diesel. L'électricité vient ainsi en substitution pendant les phases de forte sollicitation du moteur thermique, comme le démarrage par exemple. Les phases de décélération et de freinage sont mises à profit pour recharger la batterie au lithium. Le démarrage du véhicule est entièrement électrique et le moteur thermique n'intervient qu'au-delà de 20 km/h. Le moteur thermique est coupé lors des arrêts, le fonctionnement des lèves-conteneurs est alors assuré par batterie.

Les gains en consommation de carburant et en rejets de CO<sub>2</sub> sont entre 20 et 30% par rapport à un camion diesel classique. Pour mémoire, une benne à ordures ménagères consomme environ 80

litres/100 km en zone urbaine.

**m2A a été retenue par Renault Trucks pour être une des premières collectivités de France pour tester ce matériel, ceci depuis 2012.**

L'extension est en attente de solutions techniques des constructeurs.

## LES SITES D'INFORMATIONS DE LA COLLECTE POUR LES HABITANTS

**Vous avez un doute ou une question :**

- Sur les consignes de tri ou la collecte ?
- Un problème avec votre bac ?

**N'hésitez pas à appeler ce numéro :**

**N°Vert 0 800 318 122**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**Pour plus d'informations allez sur :**  
[www.sivom-mulhouse.fr](http://www.sivom-mulhouse.fr)  
<http://tri.sivom-mulhouse.fr>

Les habitants de m2A ont différentes possibilités pour s'informer sur les modalités de gestion des DMA.

Comme le montre l'image ci-dessus (dernière page du guide du tri), deux possibilités principales sont à disposition :

1. Un numéro vert,
2. Un site internet.

Le numéro vert renseigne l'habitant sur toutes questions relatives à la gestion des DMA sur le territoire de m2A. Les Ambassadeurs du Tri assurent cette mission et répondent du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Sur le site internet, on y retrouve notamment le guide du tri et le calendrier de collecte.

**Mulhouse**

# Le Guide du tri

à portée de mains

**Les bacs arrivent chez vous !**

**Sivom** **m2A**

Collecte sélective des déchets ménagers  
**Calendrier 2014** **Mulhouse**

**Les ordures ménagères**

Ramassage :  
**2 fois par semaine**

**Les déchets recyclables**

Ramassage :  
**1 fois par semaine**

**JOURS DE RATTRAPAGE • BAC MARRON • IAC JAUNE**

Mois	Collecte	Communes
Avril	YVESKES SAINT-PIERRE (218 40 01) • COLLECTE MAINTIENUE	Jeller - Bellerup - Bourciville - Chérel - Bénévoles - Dageville - Froidenois - Europe - Daxville (218 01)
	LENDRE (11 015 21 01) • COLLECTE MAINTIENUE	Bruchin-Frédeix - Contain-Habert - Mulken Neppert - Bruchin - Doruch - Haut Palier - Coteaux Perceux Collines - Dail-Dail
Mai	FÊTES DU TRIMAIL (18 015 11 01) • SANCHESSON	Bruchin-Frédeix - Contain-Habert - Mulken Neppert - Bruchin - Doruch - Haut Palier - Coteaux Perceux Collines - Dail-Dail Gruet - Europe - Daxville (218 01)
	ANNÉE (18 015 11 01) • COLLECTE MAINTIENUE	Bruchin-Frédeix - Contain-Habert - Mulken Neppert - Bruchin - Doruch - Haut Palier - Coteaux Perceux Collines - Dail-Dail Gruet - Europe - Daxville (218 01)
Juin	ASCENSION (18 015 11 01) • COLLECTE MAINTIENUE	Bruchin-Frédeix - Contain-Habert - Mulken Neppert - Bruchin - Doruch - Haut Palier - Coteaux Perceux Collines - Dail-Dail Gruet - Europe - Daxville (218 01)
	PENTECÔTE SUPPLÉMENTAIRE (18 015 11 01) • COLLECTE MAINTIENUE	Bruchin-Frédeix - Contain-Habert - Mulken Neppert - Bruchin - Doruch - Haut Palier - Coteaux Perceux Collines - Dail-Dail

En accord avec les habitants, des bacs seront installés dans les zones publiques. Vous avez un doute ou une question, n'hésitez pas à appeler / nous écrire. Pour en savoir plus sur nos services, rendez-vous sur le site [www.sivom-mulhouse.fr](http://www.sivom-mulhouse.fr)

**N°Vert 0 800 318 122**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**Sivom** **m2A** **LES PUPAS**

## ELEMENTS FINANCIERS

### A-Recettes de Fonctionnement

#### *Vidange des conteneurs :*

Le service Transports et Collectes assure, pour le SIVOM, la CS des déchets recyclables. Il s'agit des conteneurs aériens et enterrés.

<u>COLLECTES SELECTIVES</u>	CA 2013 (en €)	CA 2014 (en €)	Ecart 2014/2013
RECETTE MULTI-MATERIAUX (anciennement papier/carton)	311 306	373 153	19,87%
RECETTE BOUTEILLES PLASTIQUE	257 862	130 143	-49,53%
RECETTE COLLECTE DU VERRE	292 052	329 365	12,78%
RECETTE ECO CONTENEURS	32 409	0	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>893 629</b>	<b>832 661</b>	<b>-6,82%</b>

#### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ A partir du mois de juin 2014, la collecte des papiers/cartons et des bouteilles plastiques en PAV a cessé d'être effectuée séparément, dans deux camions distincts. Désormais, cette collecte se fait sous l'intitulé collecte multi-matériaux. Concrètement, elle s'opère sur le terrain avec un seul camion, le tri s'effectuant en centre spécialisé. Seuls les conteneurs en déchèteries continuent d'être gérés en deux flux distincts. L'évolution annuel des lignes « recette multi-matériaux » et « recette bouteilles plastiques », respectivement objet d'une hausse de 20% et d'une baisse de 50% n'est pas significative. Ces lignes ne sont pas à lire séparément mais additionnées. **Enfin, au global, les recettes « multi-matériaux et bouteilles plastiques » générées par l'activité Transport enregistrent une baisse de -11,57%. Ce résultat s'explique par une montée en puissance de la CS en porte à porte sur le périmètre de Mulhouse et Illzach.**
- ✓ Pour la deuxième année consécutive, la facturation du verre est en hausse (+12,78%). Cette hausse est directement corrélée à l'augmentation du tonnage collecté (+12%).

## *Enlèvement de bennes à grande capacité :*

Le service Transport et Collecte réalise des prestations de collecte des déchets par bennes de grandes capacités. Les principaux bénéficiaires sont : le SIVOM, pour les bennes placées en déchèteries, SOLEA, la Lyonnaise des eaux et les services municipaux de la Ville de Mulhouse.

<b>TRANSPORTS DE BENNES</b>	<b>CA 2013 (en €)</b>	<b>CA 2014 (en €)</b>	<b>Ecart 2014/2013</b>
RECETTE CLIENTS CONTRATS	50 862	49 860	-1,97%
RECETTE DECHETERIES	241 701	236 094	-2,32%
RECETTE BENNES SERVICES MUNICIPAUX	154 863	161 147	4,06%
<b>TOTAL</b>	<b>447 426</b>	<b>447 101</b>	<b>-0,07%</b>
<b>TRAITEMENT DES DECHETS</b>			
TRAITEMENT DECHETS CLIENTS CONTRATS	153 379	135 837	-11,44%
TRAITEMENT DECHETS SERVICES MUNICIPAUX	133 282	140 298	5,26%
<b>TOTAL</b>	<b>286 661</b>	<b>276 135</b>	<b>-3,67%</b>

### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ On notera une stabilité globale des recettes liées à l'activité transport de bennes
- ✓ L'évolution à la baisse pour les recettes concernant le traitement des déchets des clients contrats s'explique notamment par le basculement de la benne présente au service pompe funèbre au budget général.

## *Vente de sacs plastique :*

Le service Transport et Collecte propose à la vente des sacs plastiques destinés à la collecte des OMr. Les particuliers tout comme les commerces peuvent acheter ces sacs.

<b>VENTE DE SACS PLASTIQUE</b>	<b>CA 2013 (en €)</b>	<b>CA 2014 (en €)</b>	<b>Ecart 2014/2013</b>
RECETTE SACS PLASTIQUE	86 965	66 275	-23,79%
RECETTE SACS PLASTIQUE SERVICES MUNICIPAUX	7 627	8 916	16,90%
<b>TOTAL</b>	<b>94 592</b>	<b>75 191</b>	<b>-20,51%</b>

### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ Comme en 2013, on observe une nette baisse de la vente des sacs plastiques pour l'année 2014 Cette baisse est à mettre en parallèle avec la progression de la conteneurisation sur la Ville de Mulhouse.

## *Redevance spéciale :*

Les entreprises et commerces du territoire de m2A s'acquittent de la taxe des ordures ménagères. Jusqu'à un certain volume de déchets (franchise de 660 litres de déchets par semaine), le service Transport et Collecte assure donc la collecte des déchets non ménagers de ces entreprises et commerces.

Au-delà, elles ont le choix entre contractualiser avec un prestataire privé de leur choix ou conventionner avec m2A pour réaliser la collecte. Cette prestation complémentaire donne lieu à la perception d'une redevance spéciale. En 2014, **314 conventions sont exécutées sur Mulhouse et 139 sur le reste du territoire m2A.**

<u>COLLECTE DECHETS NON MENAGERS</u>	CA 2013 (en €)	CA 2014 (en €)	Ecart 2014/2013
RECETTE REDEVANCE SPECIALE	778 554	778 036	-0,07%

### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ Les recettes de la redevance spéciale sont restées stables en 2014 par rapport à l'année 2013.

La commune de Wittelsheim a intégré m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette commune facture la collecte des DMA aux habitants par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Ce type de facturation représente donc une particularité par rapport à toutes les autres communes de l'agglomération qui sont facturées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

<u>COLLECTE DECHETS MENAGERS</u>	CA 2013 (en €)	CA 2014 (en €)	Ecart 2014/2013
REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES WITTELSHEIM	0	1 237 512	

### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ Les recettes de la REOM sur la commune de Wittelsheim s'élèvent à 1 237 512 €.

**A savoir :** la facturation de l'élimination des déchets de Wittelsheim par la TEOM en lieu et place de la REOM est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Synthèse:

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2013 (en €)</b>	<b>CA 2014 (en €)</b>	<b>Ecart 2014/2013</b>
Collectes sélectives	893 629	832 661	-6,82%
Transports de bennes / traitement de déchets	734 087	723 236	-1,48%
Vente de sacs	94 592	75 191	-20,51%
Redevance spéciale	778 554	778 036	-0,07%
Redevance enlèvement ordures ménagères Wittelsheim	0	1 237 512	
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 862</b>	<b>3 646 636</b>	<b>45,82%</b>

### **Les évolutions significatives en quelques mots**

- ✓ Hors TEOM, l'intégration de la commune de Wittelsheim a considérablement augmenté les recettes de fonctionnement.

## B-Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses liées au fonctionnement courant du service.

Elles regroupent principalement :

- les frais de rémunération des personnels (masse salariale),
- les dépenses d'entretien et de fourniture,
- les frais d'infrastructure, de structure et d'administration.

Dépenses (en €)	2 013		2 014		%
<b>Charges directes</b>					
Masse salariale	6 215 149		6 620 297		6,52%
Dépenses budgétaires directes (hors prestataire)	234 098		198 054		-15,40%
Carburant	739 190		653 487		-11,59%
Maintenance des véhicules	1 011 823		825 263		-18,44%
Frais fixes véhicules	52 427		57 547		9,77%
Amortissements des véhicules	665 404		623 639		-6,28%
Amortissement des équipements (bacs, cont. enterrés)	178 635		120 423		-32,59%
Prestataire collecte (OM, DME, cont. enterrés)	2 224 540		3 493 738		57,05%
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>	<b>11 321 266</b>		<b>12 592 448</b>		<b>11,23%</b>
<b>Charges indirectes</b>					
Charges indirectes d'administration	263 564		274 062		3,98%
Charges indirectes de structure PUPA	175 852		168 945		-3,93%
Amortissements des bâtiments et équipements communs	221 345		195 873		-11,51%
Renfort de personnel du nettoyage des rues	-		50 000		
Moyens logistiques (portail budget global)			20 032		
<b>TOTAL CHARGES INDIRECTES</b>	<b>660 761</b>		<b>708 912</b>		<b>7,29%</b>
<b>Total Charges directes &amp; indirectes</b>	<b>11 982 027</b>		<b>13 301 360</b>		<b>11,01%</b>
Nombre d'habitants	259 002		269 713		4,14%
<b>COÛT PAR HABITANT</b>	<b>46,26</b>	€/hab/an	<b>49,32</b>	€/hab/an	<b>6,60%</b>

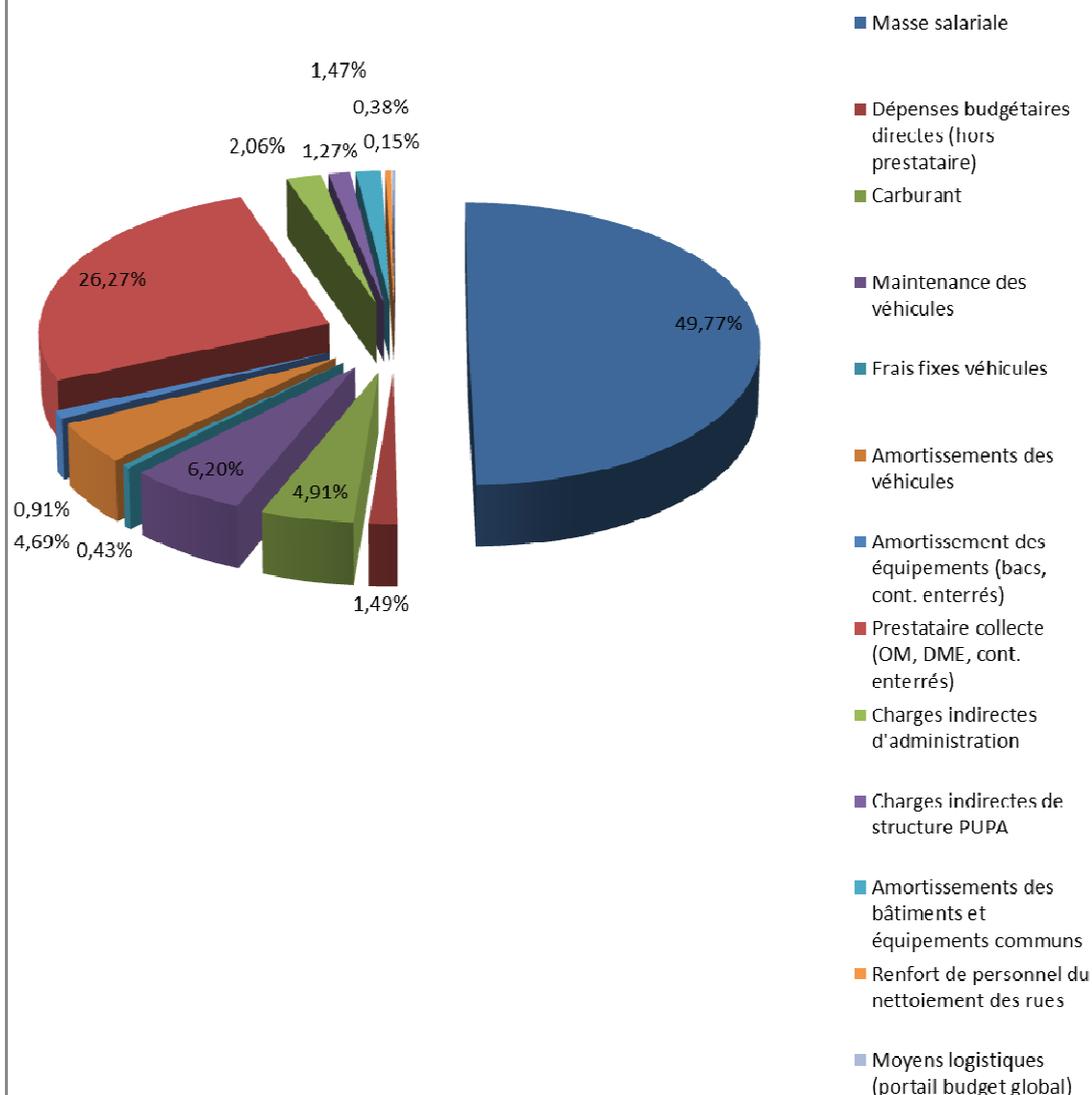
### Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ En 2014, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 13,301 millions d'Euros, en hausse d'environ 11 % par rapport aux dépenses 2013.
- ✓ Les raisons principales de cette progression des dépenses sont :
  1. L'intégration de la commune de Wittelsheim, visible à travers la hausse de +57% de la ligne budgétaire « Prestataire collecte ».
  2. La masse salariale en charge directe.

Cette hausse des dépenses est globalement compensée par la hausse des recettes issue de l'intégration de la commune de Wittelsheim et de nombreuses économies.

- ✓ **A périmètre égal, les dépenses de fonctionnement ne sont en hausse que de + 4% alors que la prestation de service aux usagers a progressé avec la conteneurisation et la collecte sélective en porte à porte. Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, la majorité des lignes budgétaire étant en baisse.**

## REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014



### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

En 2014, la répartition des dépenses a surtout évolué avec la progression de la part « Prestataire collecte » liée à l'intégration de la commune de Wittelsheim.

Désormais, le coût des prestataires représente un peu plus du quart des dépenses tandis que la masse salariale en représente la moitié.

## EVOLUTION DE LA CONTENEURISATION ET DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE



**Fin 2013**, tout le territoire de la ville de Mulhouse (112 523 habitants) est desservi par une CS en porte-à-porte.

**Début 2014**, c'est au tour de la ville d'Illzach (15 118 habitants) de passer d'une collecte en AV à une CS en porte-à-porte.

Les conteneurs en AV sont retirés sauf exception, partout sur ces territoires. Seuls les conteneurs pour le verre sont maintenus.

L'année 2015 sera une année de transition servant à préparer la poursuite de la conteneurisation et une évolution des consignes de tri (extension des déchets triés).

**En 2016, la poursuite de la conteneurisation se fera simultanément avec une extension des consignes de tri.**

Plusieurs communes de m2A ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles souhaitent adopter ces nouveaux dispositifs de collecte en porte à porte.

## A- Les objectifs du projet initial

Le projet s'inscrivait dans des problématiques nationales :

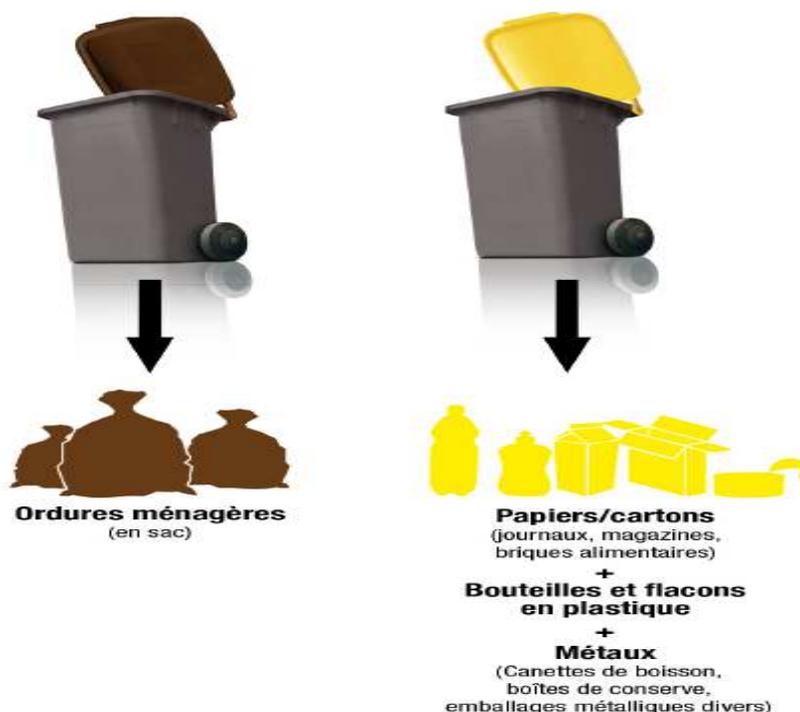
- ✓ D'une part, la mise en cohérence de m2A avec les objectifs du Grenelle 2 de l'environnement en matière de valorisation des déchets. L'expérience de Dornach a illustré en effet que la collecte sélective en porte-à-porte doublait les tonnages d'emballages collectés par rapport à l'apport volontaire.
- ✓ D'autre part, le respect de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en matière de conditions de travail du personnel de collecte qui préconise l'utilisation du bac à roulettes pour la collecte des déchets.

Il se complétait par des enjeux plus locaux.

Le bac à roulettes contribue à améliorer la propreté perçue avec un bénéfice important à attendre en secteur urbain.

Le bureau exécutif de m2A réuni en séance le 23 janvier 2012 a fixé les orientations du nouveau schéma directeur de collecte, avec un déploiement sur Mulhouse et Illzach entre 2012 et 2014, puis sur les autres communes de m2A après 2015.

Il s'articule autour de deux principes généraux : migrer vers une collecte sélective en porte-à-porte des « papier/carton » et « bouteille plastique » et étendre l'utilisation de bacs à roulettes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr).



## B- Les résultats du projet après une année d'exploitation

### *Sur MULHOUSE :*

---

#### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

**Les résultats nets de la CS sur Mulhouse ont plus que doublé entre 2012 et 2014, attestant de la réussite de la CS en porte à porte.**

Ils sont passés à 51,8 kg/hab/an en 2014 alors qu'ils n'étaient que de 23,25 kg/hab/an en 2012.

Le refus de tri en porte à porte est proche de 27 % fin 2014. Ce pourcentage est sensiblement identique à l'année 2013.

**Le geste de tri ne s'est donc pas dégradé, démontrant son appropriation par les usagers.**

Cependant, des écarts dans la qualité du tri existent. Les quartiers à habitat majoritairement pavillonnaire (Rebberg, Doller, Dornach, Haut Poirier) procèdent à un meilleur tri que les quartiers où l'habitat est plus ancien ou en collectif dense (Franklin Fridolin, Vauban Neppert, Bourtzwiller, Drouot).

### *Sur ILLZACH :*

---

#### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

**Malgré un passage plus récent en CS porte à porte, les résultats nets de la CS sur Illzach ont plus que doublé entre 2012 et 2014. Ils sont plus élevés que sur Mulhouse.**

Ils sont passés à 55,6 kg/hab/an en 2014 alors qu'ils n'étaient que de 20,7 kg/hab/an en 2012.

Le refus de tri en porte à porte est proche de 20 % fin 2014.

**Le nouveau dispositif de collecte et de tri a donc été bien adopté par les habitants et est une réussite.**

## C- Evolution de la conteneurisation depuis la phase de lancement

### *Sur MULHOUSE :*

---

#### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

La feuille de route de progression de la conteneurisation sur la ville de Mulhouse a été globalement dépassée.

Fin 2014, près de **86% des foyers de Mulhouse sont équipés de bacs à roulettes** contre moins de 80 % à la fin de l'année 2013.

L'objectif final reste la disparition complète des sacs pour **aboutir progressivement à 100 % de conteneurisation.**

### *Sur ILLZACH :*

---

#### **Les évolutions significatives en quelques chiffres**

Fin 2014, pratiquement **100% des foyers d'Illzach sont équipés de bacs à roulettes.**

## D-Bilan en matière de conditions de travail du personnel

La mise en œuvre de la conteneurisation et de la collecte sélective en porte à porte a été l'opportunité de revoir l'organisation globale du service de collecte.

Les principales évolutions en matière de conditions de travail pour le personnel du service s'articulent désormais autour d'une collecte en bacs à roulettes. Ce mode de collecte constitue désormais l'organisation de base et permet :

- ✓ De réduire considérablement les contraintes physiques liées à la manutention des sacs.
- ✓ De réduire le risque de blessures à la main par coupure ou perforation lors de la préhension des sacs.

Par ailleurs, les circuits de collecte ont été revus afin de limiter les hauts le pied.

135 conteneurs aériens pour la collecte du papier et du plastique sur Mulhouse et Illzach ont été supprimés.

Les camions « aspire bouteilles » ont été supprimés.

Enfin, la collecte les jours fériés (hormis 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre) a été généralisée sur l'ensemble des périmètres de collecte.

## E-La communication d'entretien du geste de tri et d'ajustement

La communication d'entretien et d'ajustement du geste de tri s'effectue sur toutes les communes de m2A où le tri sélectif en porte à porte est en vigueur.

Ce périmètre compte environ 100 000 foyers.

Des contacts personnalisés sont entrepris suite à des signalements téléphoniques (numéro vert, Allo proximité), des signalements par courrier ou courriel mais aussi suite à des constats effectués par les ambassadeurs de tri lors de leurs missions sur le terrain, notamment à l'issue de contrôles qualitatifs.

Les opérations de contrôle qualité sont réalisées avant le passage du véhicule de ramassage. L'objectif est d'observer la qualité du tri dans les bacs à couvercle jaune où les sacs jaunes, puis d'expliquer à l'habitant les éventuelles erreurs qu'il a commises dans son geste de tri. Toutes les communes sont concernées, à tour de rôle.

Lorsqu'un ambassadeur constate des erreurs de tri, un autocollant « erreur de tri » est apposé sur le couvercle du bac ou sur le sac jaune.

# ERREUR DE TRI

<http://tri.sivom-mulhouse.fr>

 N°Vert 0 800 318 122

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Si l'habitant ne récupère pas et ne retire pas ses déchets, le bac ou le sac sera alors collecté par la benne en tournée OMr, avec les bacs marrons.

Un contact avec l'habitant en question est organisé le jour même. Le cas échéant, une verbalisation peut être effectuée.

## En quelques chiffres

**19 000 contacts** ont été réalisés en 2014.

**7 000 contacts** ont été réalisés suite aux opérations de contrôle qualité. Sur les 7 000 contacts, **4 000 contacts directs** ont été réalisés avec l'habitant, c'est-à-dire que l'habitant a pu être sensibilisé de vive voix. Sinon, le guide du tri est laissé dans la boîte aux lettres.

Ces **19 000 contacts** représentent environ **20 % des foyers** qui effectuent le tri sélectif avec une collecte en porte à porte, soit **1 foyer sur 5**.

## PERSPECTIVES

### A-Optimisation des collectes

En 2015 l'accompagnement au geste de tri des habitants de m2A se poursuivra, tout particulièrement dans les secteurs où le tri sélectif des déchets en porte à porte a été mis récemment en place.

Des efforts plus ciblés en termes de communication de proximité seront faits dans certains quartiers et/ou typologie d'habitat où le geste de tri est le moins efficace.

L'année 2015 sera également l'année de consolidation du geste de tri sur de nombreuses communes où le geste de tri s'effectue depuis plus longtemps.

En parallèle, m2A poursuivra sa réflexion et la préparation de l'extension de la conteneurisation sur le reste de son territoire. Les différentes rencontres avec les élus locaux ont eu lieu tout au long de l'année 2014 et continueront en 2015 afin de définir la meilleure stratégie de développement des nouvelles collectes.

Cette extension de la conteneurisation et du tri en porte à porte devrait s'accompagner par une extension des consignes de tri. Le SIVOM et m2A projettent de déposer un dossier de candidature, courant 2015, auprès de l'organisme Eco-Emballages pour faire partie des collectivités test.

L'extension de consignes concerne l'ajout, dans le geste de tri, de nombreuses catégories de plastiques aujourd'hui bannies : films plastiques des packs d'eau, pots de yaourth, blisters entourant les revues, sacs plastiques ...

En 2015, le projet d'une nouvelle gestion des déchets du marché de Mulhouse va aboutir à des propositions concrètes.

Toujours sur 2015, une étude sera lancée pour optimiser la gestion des conteneurs aériens et enterrés via des appareils de mesure de niveau de remplissage combinés à un système GPS et un traitement informatique spécifique.

Enfin, le programme d'implantation de nouveaux points de conteneurs enterrés se poursuivra en 2015.

**2015 sera une année marquée par de nombreuses études qui déboucheront pour la plupart à des réalisations effectives courant 2016.**

## B-Programme Local de Prévention des déchets (PLP)

**L'avenir passe par une diminution de production de déchets.**

**Le PLP est un élément clé de cette évolution.**

**87 % des actions prévues en 2014 ont été démarrées.**

**Au 31 décembre 2014, le premier résultat obtenu est une baisse de -11,1 kg/hab/an (-3,24%).**

### **Rappel des engagements des acteurs m2A et SIVOM**

m2A s'est engagé dans le PLP à la fin 2013, dans le cadre d'un accord-cadre signé en octobre 2012 avec l'ADEME, sur la période 2013-2017.

Cette démarche engage la collectivité à réduire de **7%** les DMA, soit une baisse de **-24 kg** par habitant, ou **-6 000 t** au total à l'horizon 2017.



**m2A** s'engage pour contribuer à

- diminuer les déchets, limiter l'usage des matières premières, la production de gaz à effet de serre, accroître l'éducation à l'environnement,
- augmenter le pouvoir d'achat des habitants, les rendre consomm'acteurs et favoriser le lien social,
- promouvoir l'artisanat et le commerce local, le développement d'activités en lien avec la prévention, les filières courtes

**Le SIVOM** est partie prenante pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- la réduction des déchets de cuisine et de jardin par le compostage individuel et collectif,
- la promotion du réemploi par l'étude de faisabilité d'une recyclerie,
- la sensibilisation sur la dangerosité des produits au niveau de leur utilisation et de leur collecte,
- la sensibilisation en milieu scolaire par un module spécifique.



## Rappel des objectifs et enjeux prévisionnels de 2014

- Sensibiliser, par des modes variés, le plus grand nombre dès 2014,
- Mobiliser des acteurs nombreux et variés,
- Former-sensibiliser quelques acteurs relais progressivement. Cible 2014 : acteurs associatifs, établissements scolaires,
- Concevoir les principaux outils,
- Lancer des actions efficaces en termes de réduction de déchets, parallèlement à la sensibilisation. En 2014 : compostage et autocollant stop pub.

## Les outils de sensibilisation

La 1<sup>ère</sup> réalisation de 2014 fut la définition de **l'identité visuelle** avec la création d'un logo et d'une charge graphique dédiée au PLP et à ses actions. Dès lors, un document du PLP, à destination des acteurs et des élus, a été réalisé et distribué lors du conseil d'acteurs de mars 2014.



La 2<sup>ème</sup> réalisation majeure est **le site internet** du PLP, mis en ligne avant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) en novembre 2014.

Il a été comptabilisé une fréquentation de 4 405 visites entre le 10 novembre et le 10 décembre 2014.

**Il comprend 9 rubriques**, correspondant aux actions du PLP, plus une rubrique générale sur le PLP et la prévention et bien-sûr des actualités de m2A et des partenaires.

Sur chaque page, une introduction, des astuces et conseils pour modifier ses pratiques, des outils (recettes, calendrier des cultures locales, ...), des chiffres, des photos et des vidéos. Les rubriques sont développées au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.



## **Bilan des actions menées en 2014**

### **Action 1 : compostage**

94 composteurs vendus,  
En 2014 : 7 ateliers, 140 personnes sensibilisées.

### **Action 2 : gaspillage alimentaire**

1600 personnes ont participé à des sensibilisations au gaspillage alimentaire + 1300 ont utilisé une gourmand'box (boîte qui est distribuée par les restaurateurs volontaires, et permettant de repartir avec les « restes » du repas).

### **Action 3 : éco-consommation**

1440 personnes ont participé à des sensibilisations à l'éco-consommation dans la SERD,  
1530 ont bénéficié d'une gourde (essentiellement des enfants) et d'une sensibilisation sur l'eau du robinet,  
2960 ont participé à des sensibilisations sur l'eau de Mulhouse.

### **Action 4 : réemploi**

#### ***L'annuaire du réemploi***

Un annuaire du réemploi a été mis en ligne lors de la SERD. Elaboré avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA), il recense 42 entreprises volontaires et associations permettant au grand public de se débarrasser d'objets inutiles ou de trouver des articles d'occasion.

#### ***La réflexion sur la ressourcerie***

Cette action portée par le SIVOM a pris la forme de rencontres individuelles avec d'éventuels porteurs de la ressourcerie. Il s'agissait d'abord de vérifier les besoins de quelques structures en matière de flux d'objets à réemployer, puis d'envisager la faisabilité de collectes ponctuelles dédiées en déchèterie. Emmaüs et Envie ont été approchés. Envie est potentiellement intéressé par le projet de ressourcerie.

### **Action 5 : stop pub**

**Le «stop pub»** a été lancé en avril 2014 et mis à disposition dans les Mairies et équipements des communes et de l'agglomération.  
24 500 autocollants ont été distribués dans une soixantaine de lieux.



### **Action 6 : limiter les déchets dangereux (hors amiante)**

**L'amélioration de l'accueil et de l'information en déchèterie** a donné lieu à la création d'une signalétique spécifique sur les produits dangereux et à la mise en place d'une logistique de tri de ces produits, dans la majeure partie des déchèteries. Les gardiens ont reçu une formation sur le sujet.

**Un dossier spécial dans le magazine du SIVOM** a été réalisé au printemps de 2014 (118 000 exemplaires distribués).

**Des animations sur la dangerosité des produits** ont été préparées, elles seront mises en œuvre par 4 volontaires d'Unis-cité engagé en service civique. L'ensemble des volontaires d'Unis-cité a également bénéficié d'une sensibilisation « déchets », d'une visite de l'usine d'incinération avec le SIVOM et du centre de tri d'Aspach lors de la SERD.

### **Action 7 : formation et sensibilisation des acteurs relais**

Un groupe pilote d'acteurs relais volontaires, d'une vingtaine de personnes (une quinzaine de structures et quelques habitants actifs), a souhaité se former à la prévention des déchets.

### **La sensibilisation des élus**

Une soirée de sensibilisation des élus a été mise en place en novembre autour de 3 thèmes : « l'éco-exemplarité », « rencontrer les acteurs d'un territoire », « la collaboration entre m2A et les communes ». Une trentaine d'élus étaient présents et intéressés à s'impliquer dans la prévention. La plupart des communes réalisaient déjà des actions « éco-exemplaires ». Les élus ont souhaité que la sensibilisation des élèves soit une priorité et que m2A joue un rôle d'animateur et de ressources auprès des communes.

### **La sensibilisation des scolaires**

Suite à l'écriture d'un cahier des charges par m2A et le SIVOM, le Centre Initiation Nature Environnement (CINE) de Lutterbach a construit un 1<sup>er</sup> module sur le gaspillage alimentaire. Il comprend 2 séances par classe et est destiné aux élèves de CM2, avec un livret pour les enfants et un livret pour l'enseignant permettant d'exploiter l'animation sur la durée.

Une 1<sup>ère</sup> classe (27 élèves) a pu en bénéficier en décembre. Une vidéo, visible sur le site internet en témoigne.

Prévue pour 14 classes au départ, la demande d'une soixantaine de classes n'a pu être satisfaite. Des réflexions sont à l'étude pour augmenter les capacités. Le SIVOM a poursuivi ses interventions scolaires sur le tri des déchets tout en ajoutant un discours sur la prévention des déchets.



## La SERD



La SERD, réalisée du 21 au 30 novembre, a été l'événement phare de cette année et a concrétisé l'investissement de chacun.

Avec 74 actions (56 différentes), elle a mobilisé une cinquantaine de partenaires et quelques services de m2A et de la Ville de Mulhouse ainsi que du SIVOM. On estime à 3000 à minima, le nombre de personnes sensibilisées.

La collectivité s'est chargée de la coordination, impulsant ainsi une importante dynamique. Elle a mené une campagne de communication et a porté trois actions en direct.

Ainsi, ce sont près de 5 000 programmes, 140 affiches dans la ville, une conférence de presse avec plus de 10 articles publiés, un tramway aux couleurs de la SERD et une exposition permanente sur le PLP, toujours installée dans un centre commercial du centre de Mulhouse (porte jeune) qui ont permis de faire connaître le PLP et la prévention.



Ce fut également l'occasion de marquer l'ouverture du site internet dédié à la prévention : [jetermoins.mulhouse-alsace.fr](http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr), avec notamment l'**annuaire du réemploi**.

### **Programme de l'année 3 : janvier à décembre 2015**

#### **Action 1 : Réduire les déchets de cuisine et de jardin**

- **Développer le compostage individuel et consolider les actions en place**
  - création de 2 sites permanents de démonstration : Les Sheds (association de Kingersheim gérant un marché paysan, une épicerie et un restaurant solidaire), le parc zoologique et botanique,
  - animations ponctuelles ou événementielles : se greffer sur des manifestations existantes,
  - salons de promotion du compostage individuel avec les communes et sur leur ban.
- **Développer le compostage collectif ou en pied d'immeuble**
  - Soutien aux actions en germe (5 projets repérés),
  - Développer le compostage des gros producteurs, notamment avec l'association jardins familiaux.

- **Gestion différenciée des espaces verts publics et privés**
  - Soutien aux actions des communes et suivi de la labellisation Libellule (labellisation décernée aux communes entretenant leurs espaces verts et leurs rues sans pesticides).
- **Opération « poules » décalée à 2016** (vente de poules aux particuliers)

## Action 2 : Limiter le gaspillage alimentaire

- **Dans les ménages**
  - Poursuivre les ateliers de cuisine pauvre en déchets réalisées par des associations,
  - Accompagner ou organiser des évènements autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
  - Poursuivre la sensibilisation des élèves de primaire à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- **Dans la restauration collective ou commerciale**
  - Poursuivre le volet « gaspillage alimentaire de climat gourmand »,
  - Faire une expérimentation plus poussée auprès d'un groupe de restaurateurs et/ou restauration scolaire et/ou entreprise,
  - Valoriser des initiatives de restaurateurs.

## Action 3 : Favoriser l'éco-consommation

- **Développer la sensibilisation à l'éco-consommation**
  - Poursuivre Climat gourmand avec les restaurateurs,
  - Accompagner ou organiser des évènements autour de l'éco-consommation,
  - Former les acteurs-relais à l'éco-consommation pour qu'ils réalisent des animations (1 module en 2015).
- **Mener des actions dans les supermarchés, centres commerciaux ou marchés**
  - Construire un partenariat avec l'Association du marché de Mulhouse pour des animations futures (+ continuer sur la gestion des déchets),
  - Construire un partenariat avec les grandes ou moyennes enseignes,
  - Organiser des opérations de sensibilisation du grand public dans les supermarchés.
- **Favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts**
  - Travailler sur l'approvisionnement en circuit court des restaurateurs : poursuivre l'action avec Rhénamap,
  - Création d'outils de sensibilisation à la réduction des emballages dans les circuits courts,
  - Poursuivre le travail sur l'approvisionnement local dans la restauration scolaire.
- **Promouvoir la consommation de l'eau du robinet**
  - Poursuivre le travail effectué avec le service des eaux pour les animations,
  - Reproduire éventuellement l'opération « grand stade handball » (en partenariat avec la Fédération de Handball, mobilisation de scolaires d'écoles primaires autour du thème de l'eau du robinet).

#### Action 4 : Donner une seconde vie aux produits

- **Faire vivre l'annuaire du réemploi**
  - Construire une communication adaptée autour de l'annuaire,
  - Trouver de nouveaux partenaires de l'annuaire,
  - Améliorer sa forme,
  - Construire des animations réalisées par la CCI et la CMA.
- **Etude d'une ressourcerie**
  - Poursuivre la réflexion autour du portage,
  - Organiser des collectes ponctuelles (Emmaüs, ...).
- **Organiser des événements autour de la réparation et du réemploi**
  - Repair-café (proposition Association «l'art et la matière»), (lieu où les gens viennent avec des objets endommagés, et vont apprendre à les réparer),
  - SERD 2015

#### Action 5 : Stop pub

- **Promouvoir le stop pub**
  - Faire un mini-diagnostic dans les communes sur la distribution de stop pub,
  - Si nécessaire, réaliser un présentoir pour distribuer le stop pub, à proposer aux communes et acteurs partenaires et lors des manifestations,
  - Refaire une campagne de communication.

#### Action 6 : Réduire les déchets dangereux

- **Optimiser la collecte des déchets dangereux**
  - Poursuivre le réaménagement de certaines déchetteries,
  - Continuer à former les gardiens de déchetterie.
- **Développer des animations sur la dangerosité et la réduction des déchets toxiques**
  - Former les acteurs relais à la prévention et à la réduction des déchets toxiques,
  - Réaliser des animations en direct dans les déchetteries ou ailleurs,
  - Réaliser des animations avec le service des eaux, notamment lors de la semaine des alternatives aux pesticides.

#### Action 7 : Sensibiliser

- **Développer des animations en milieu scolaire**
  - Accroître l'offre en direction des écoles,
  - Développer d'autres modules.
- **Sensibiliser le grand public**
  - Préparer la SERD 2015 et d'autres actions d'animation,
  - Faire vivre le site internet avec vidéos, photos, outils supplémentaires et actualités.
- **Promouvoir l'éco-festivité**
  - Faire un mini diagnostic des besoins,
  - Organiser des stands de sensibilisation / animation à la prévention pour les manifestations publiques.

- **Former les acteurs relais du territoire**
  - Avec le groupe pilote, programmer les modules : échanges d'outils, éco-consommation, réemploi, produits dangereux, voire jardinage au naturel,
  - Construire un nouveau groupe et lancer les modules.

#### **Action 8 : Développer et promouvoir l'éco-exemplarité**

- **Réduire la consommation de papier dans les collectivités**
  - Poursuivre la dématérialisation du papier.
- **Réaliser un diagnostic des pratiques m2A et Ville de Mulhouse avec préconisation**
- **Prendre en compte la prévention dans les procédures internes**
  - Suite aux préconisations, construire et mettre en œuvre des actions.
- **Diminuer la toxicité des produits utilisés pour l'entretien**
- **Communiquer en interne et externe sur l'éco-exemplarité**
  - Organiser des actions de promotion en interne.

#### **Action 9 : Réduire les déchets des entreprises**

- **Développer un réseau de professionnels autour de la prévention**
- **Sensibiliser les professionnels**
  - Monter un groupe de travail et construire des actions.

## SYNTHESE

Deux faits majeurs ont marqué l'année 2014 :

- l'intégration de Wittelsheim à m2A,
- l'exploitation en année pleine des communes nouvellement conteneurisées en collecte sélective en porte à porte à savoir Mulhouse et Illzach.

Cette augmentation du périmètre combinée à une évolution du mode de collecte et de tri sur des territoires importants ont entraîné une variation significative des chiffres d'exploitation et de finances par rapport à 2013.

Ainsi, en 2014, le service Propreté Urbaine et Parc Auto a géré la collecte de 34 communes dont 177 954 habitants en régie et 92 119 habitants par deux prestataires privés. Les dépenses de fonctionnement se sont chiffrés à 13,3 M€. Les recettes, hors TEOM, sont montées à 3,65 M€. Wittelsheim pèse à hauteur de 1,2 M€ tant dans les dépenses que dans les recettes.

En fin d'année, le taux de conteneurisation de Mulhouse atteint 86% et celui d'Illzach est de pratiquement 100%. Sur ces deux communes, entre 2012 et 2014, les tonnages nets de la collecte sélective ont plus que doublé. Sur l'ensemble du territoire m2A, il a progressé de +53%.

Parallèlement, entre 2013 et 2014, le tonnage des ordures ménagères résiduelles a diminué (-3,5% à périmètre constant).

Ces chiffres attestent que, globalement, le geste de tri a bien été assimilé par la population. Hormis quelques points noirs ciblés, la conteneurisation est une réussite.

Les déchetteries remportent un vif succès avec, à périmètre constant, la réception de +11% de déchets.

La prévention des déchets n'est pas en reste puisque 2014 est la première année de mise en œuvre d'un programme avec, comme point d'orgue, l'organisation d'une semaine de réduction des déchets.

La campagne de rénovation/renouvellement du parc de conteneurs aériens initiée en 2013 est, à fin 2014, terminée aux trois quarts. Parallèlement, le développement des conteneurs enterrés s'est poursuivi. Désormais, il est dénombré 82 conteneurs enterrés sur 32 points d'apport volontaire.

L'année 2015 sera une année d'études qui débouchera sur des réalisations effectives en 2016 : poursuite de la conteneurisation, extension des consignes de tri et nouvelle gestion des déchets du marché notamment.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD  
ALSACE (132/5.7.1/544C)**

Les Ports de Mulhouse Rhin, constitués par les plateformes multimodales de l'Île Napoléon, d'Ottmarsheim et de Huningue, constituent un atout majeur pour l'activité économique et le développement de notre territoire. Leurs équipements contribuent à retirer de nombreux camions de la route en facilitant le report modal des marchandises par la voie d'eau et par la voie ferrée.

Ils occupent aujourd'hui le troisième rang des ports fluviaux français derrière Paris et Strasbourg. En 2014, le trafic total traité était de 5 278 000 tonnes pour le fluvial, de 814 200 tonnes pour le ferroviaire et à 3 032 000 tonnes pour le routier, soit un total tous modes de 9 124 200 tonnes.

Une étude d'optimisation de la localisation des terminaux de transport combiné, réalisée pour le Commissariat général au développement durable en mars 2011, avait identifié le port d'Ottmarsheim parmi les 10 terminaux ayant le plus fort potentiel au niveau national.

Fin 2008, les deux chambres de commerce haut-rhinoises avaient saisi le Conseil général du Haut-Rhin pour l'informer des difficultés rencontrées par les ports du fait de la proximité du terme des contrats de concessions conclus avec Voies Navigables de France (VNF).

En effet, les concessions prenaient fin en 2015 pour les ports de Colmar/Neuf-Brisach et pour le port d'Ottmarsheim, en 2016 pour le port de Huningue et en 2019 pour le port de l'Île Napoléon. Celle d'Ottmarsheim a été prorogée d'un an.

Cette situation, qui perdurait, ne permettait pas aux ports d'investir et laissait dans l'incertitude sur leur avenir, autant les entreprises situées sur les domaines portuaires que la centaine de personnes qui travaille pour les Ports de Mulhouse Rhin. En outre, le régime des concessions plaçait les investissements des ports

sous la tutelle de VNF, ne permettait pas de confier l'exploitation des terminaux à des entreprises privées et limitait les possibilités de coopération transfrontalières.

Depuis 2009, plusieurs études ont été réalisées pour trouver un nouveau mode de gouvernance des ports. Dans le même temps, une expertise économique et financière avait conclu à une situation financière saine et à la rentabilité de l'activité des Ports de Mulhouse Rhin.

En raison de l'importance stratégique que revêt l'activité multimodale des Ports de Mulhouse Rhin pour Mulhouse Alsace Agglomération et de leur potentiel d'extension et considérant la compétence communautaire dans le domaine du développement économique, le conseil d'agglomération, par délibération du 12 décembre 2014, avait décidé de manifester auprès du Préfet de Région son intérêt pour le transfert de la propriété des ports d'Ottmarsheim, d'Huningue et de l'Île Napoléon situées dans les périmètres concédés, en relation avec les communautés et communes concernées.

Depuis, la réflexion sur l'évolution de la gouvernance des ports du Sud Alsace a abouti à une position commune des partenaires et de l'Etat sur la constitution, en 2016, du Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace composé, selon projet de statuts ci-joint, comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) (8 délégués),
- Voies Navigables de France (6 délégués),
- Région Alsace (4 délégués),
- Mulhouse Alsace Agglomération (1 délégué),
- Communauté de communes Porte de France Rhin Sud (1 délégué),
- Communauté de communes des Trois Frontières (1 délégué).

Cette solution juridique est devenue possible par le vote d'un amendement à la loi NOTRe qui permet désormais à VNF de participer à un syndicat mixte ouvert dans le domaine portuaire.

En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure serait égal à l'addition du nombre de délégués des EPCI fusionnés.

Les statuts permettront le transfert ou la mise à disposition du foncier appartenant à l'Etat et à la CCISAM au Syndicat Mixte, et par conséquent, la gestion mutualisée des terrains leur appartenant actuellement. Ils permettront aussi le transfert des compétences de ses membres ainsi que des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de l'activité portuaire.

Après la reprise par le syndicat mixte ouvert des concessions en cours, les partenaires pourront décider de mettre en place une SEMOP, une SEM ou encore une régie d'exploitation.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer les statuts de ce syndicat mixte ouvert,
- désigne Olivier BECHT pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein du Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.3112-1 et L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> - Constitution, composition, siège et durée**

#### **Article 1.1. – Institution du Syndicat Mixte**

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat mixte ouvert, dénommé :

Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace

Les dispositions du Chapitre 1<sup>er</sup> et du chapitre II du titre II du livre VII de la Cinquième partie du Code général des collectivités territoriales complétées par les dispositions des présents statuts sont applicables au Syndicat.

#### **Article 1.2. - Composition**

##### **Article 1.2.1. – Membres**

- la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après M2A),
- la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (ci-après CCPFRS),

- la Communauté de Communes des Trois Frontières (ci-après CC3F),
- la Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse (ci-après CCISAM)
- Voies navigables de France (ci-après VNF)
- La Région ALSACE

### **Article 1.2.2. – Adhésion**

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat suppose l'adoption de délibérations concordantes du Syndicat et de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'établissement public, de la chambre de commerce et d'industrie ou du syndicat mixte souhaitant adhérer.

La délibération du Syndicat est adoptée à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

### **Article 1.2.3. – Retrait d'un membre du Syndicat Mixte**

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical autorisant le retrait d'un membre est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués du Comité.

Les conséquences du retrait sont réglées conformément aux dispositions des articles L5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un membre a mis à disposition du syndicat mixte des biens pour l'exercice de ses activités, il peut décider, lors de son retrait, de récupérer ses biens ou accepter de les mettre à disposition du syndicat mixte.

### **Article 1.3. – Siège**

Le siège du syndicat mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace est sis à MULHOUSE 68100, 8 rue du 17 novembre.

### **Article 1.4. – Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 2 – Objet**

Le Syndicat est constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire des Ports du Sud Alsace.

A cet effet, le Syndicat mène toute activité permettant de :

- a) construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord ».
- b) sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement des Ports du sud Alsace
- c) garantir la mobilisation du foncier au service notamment des objectifs suivants :
  - Développement du transport fluvial
  - Développement d'autres activités logistiques et industrielles
  - Développement d'activités annexes, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port

Il a également vocation à étendre ses activités sur tous domaines portuaires dans son périmètre actuel et futur.

### **Article 3 – Compétences**

Le Syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administratives, financières ou techniques lui permettant de réaliser son objet tel que décrit à l'article 2. et notamment concernant :

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l'exercice de ses activités
- La fixation, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat

Le Syndicat peut décider de gérer les activités relevant de ses compétences soit directement en régie, soit d'externaliser tout ou partie de ces activités notamment dans le cadre de marchés publics, de délégation de service public ou en prenant des participations dans des sociétés ou organismes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales afin de réaliser son objet. Il peut aussi créer une société d'économie mixte à opération unique conformément aux dispositions de l'article L.1541-1 du code général des collectivités

territoriales dans sa version issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou une société d'économie mixte ou une société publique locale.

La décision sur le mode de gestion des activités du Syndicat est prise par le Comité Syndical à la majorité absolue des délégués qui en sont membres.

Le transfert d'une nouvelle compétence au syndicat, ou le retrait de l'une ou plusieurs de ses compétences entraîne obligatoirement la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

## **CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 – Le Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Syndical », dont les règles de fonctionnement sont celles applicables au fonctionnement du conseil municipal, conformément à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et sous réserves des dispositions prévues par les présents statuts.

La durée du mandat des délégués correspond en principe à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCISAM ou de VNF. Elle ne peut en tout état de cause être supérieure à six années.

Le mandat est renouvelable.

#### **Article 4.1. Composition**

Les membres du Syndicat élisent leurs délégués au Comité syndical selon les règles de compétences qui leurs sont propres.

Le nombre de délégués au Comité syndical est fixé à 21 se répartissant ainsi :

- CCISAM : 8 délégués
- VNF : 6 délégués
- Région ALSACE : 4 délégués
- M2A : 1 délégué
- CCPFRS : 1 délégué
- CC3F : 1 délégué

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de transformation ou de fusion d'un ou plusieurs membres du Syndicat, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concernés dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales ou les lois en vigueur. En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure est égal à l'addition du nombre de délégués des membres du Syndicat fusionnés.

#### **Article 4.2. Fonctionnement**

Sous réserves des dispositions des présents statuts, il est fait application pour le fonctionnement du Comité Syndical des dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. Les règles applicables sont celles des communes de plus de 3500 habitants. Les articles L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2121-28 ne sont pas applicables.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Il est également réuni dans un délai maximal de 30 jours à la demande de plus de la moitié des délégués membres du Comité Syndical.

Chaque délégué est porteur d'une voix ; il peut recevoir procuration d'un autre délégué. Il ne peut dans ce cas être porteur que de deux pouvoirs écrits valables pour une seule séance.

Le Comité délibère valablement si la moitié des délégués représentant au moins deux tiers des membres du Syndicat est présente ou représentée par une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

#### **Article 4.3. Attributions**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Hormis lorsque les présents statuts en disposent autrement, les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Il ne peut déléguer ses compétences au président, au bureau ou aux membres du bureau dans les matières suivantes :

1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° approbation du compte administratif ;

3° dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat;

5° adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;

6° choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat.

## **Article 5 - Le Président du Syndicat**

### **Article 5.1. – Election**

Les membres du Comité Syndical élisent en leur sein le Président à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Lors de la séance d'installation ou chaque fois que le Comité Syndical doit procéder à l'élection du président, le Comité est placé sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président est élu pour un mandat de cinq années. En cas de fin anticipée du mandat du président, il est procédé à l'élection du nouveau Président dans les plus brefs délais.

Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président à la demande des deux tiers des délégués du Comité Syndical par un vote à la majorité absolue des membres du Comité.

### **Article 5.2. – Attributions**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, le cas échéant, au directeur général. La délégation de signature donnée au directeur

général peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En tant qu'organe exécutif, le Président exerce le pouvoir de police relatif à l'exploitation et à l'aménagement du domaine public fluvial, sous réserve des attributions dévolues aux maires et à l'Etat en matière de police de l'eau, de navigation et d'utilisation de l'énergie hydraulique (article L. 2124-6 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### **Article 6 – Le Bureau du Syndicat**

Le Bureau du Syndicat est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et le cas échéant d'autres personnes membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération de l'organe délibérant. La délibération institutive fixe le nombre de membres du bureau qui ne peut excéder 6 membres non compris le Président. Elle est adoptée à la majorité absolue des délégués membres du Comité Syndical présents ou représentés. Le Bureau est composé d'un délégué représentant la CCISAM, d'un délégué représentant VNF, d'un délégué représentant la Région Alsace et d'un délégué représentant les établissements de coopération intercommunale. Le Comité Syndical peut décider de désigner au plus deux autres membres au Bureau.

L'élection du ou des vice-présidents a lieu après celle du Président.

Le mandat du ou des vice-présidents expire en même temps que celui du Président.

Chacun des membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception des matières exclues par l'article 4.3 des présents statuts et des délégations accordées au Président.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du bureau autre que le président, l'organe délibérant pourvoit à son remplacement.

### **Article 7. - Contrôles**

Les dispositions du Titre III du Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables au Syndicat.

## **CHAPITRE III – MOYENS**

### **Article 8. – Moyens matériels**

Le domaine public fluvial des Ports du Sud Alsace, constitué à ce jour des trois plates-formes industrialo-portuaires fluviales multimodales d'Ottmarsheim, de Huningue et d'Ile Napoléon, est mis à disposition du Syndicat mixte à titre gracieux.

Les membres du Syndicat mixte peuvent également céder ou mettre à sa disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des équipements pour l'exercice de ses activités et en vue de favoriser le développement économique du Sud Alsace. Une convention constate ces cessions et mises à disposition, qui est annexée aux présents statuts.

Outre les transferts précités, les membres mettent les moyens nécessaires à son fonctionnement à disposition du Syndicat.

Le transfert de compétences nécessaire pour la mise en œuvre de l'objet du Syndicat entraîne de plein droit et à titre gracieux, pour l'ensemble des membres du Syndicat, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des précisions figurant dans le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales précise l'étendue des droits du Syndicat sur ces biens et équipements.

### **Article 9. – Reprise des droits et obligations**

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant l'exercice de ces compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ces dispositions s'appliquent également aux contrats de concession pour lesquels une procédure de renouvellement est en cours au moment de la création du Syndicat.

Les membres qui transfèrent la compétence informent en tant que de besoin les cocontractants de cette substitution.

#### **Article 10. – Personnels**

Le Syndicat peut se voir mettre à disposition des personnels par ses membres dans le respect des lois et règlements applicables. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le Syndicat et les membres intéressés.

Le Syndicat peut dans le respect des lois et des règlements recruter son propre personnel.

### **CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Article 11. – Dispositions financières**

Il est fait application au Syndicat des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 12. - Budget**

En matière budgétaire, le Syndicat applique les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sous réserves des dispositions du Chapitre II du titre II du Livre VII de la Cinquième partie dudit Code.

Du fait de la présence de la Région ALSACE parmi les membres du Syndicat, celui-ci peut par délibération décider de faire application des dispositions du livre III de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L. 5722-1 dudit Code. Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Le budget pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le syndicat est constitué.

Le syndicat mixte doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- Le produit des activités exercées par le Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou établissements publics;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, la contribution financière des membres. Elle peut être appelée, si nécessaire, quand les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges du syndicat. Le Comité Syndical délibère sur le montant de cette contribution. La répartition de cette contribution est fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au Comité Syndical.

Pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

### **Article 13. - Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres (Article L5212-22 du Code général des collectivités territoriales).

### **Article 14. – Contrôles budgétaires et comptables**

Les dispositions du chapitre II et VII du Titre unique du Livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15. – Modification des Statuts**

Hormis lorsque les présents statuts prévoient une procédure spécifique, les statuts du Syndicat sont modifiés par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts de ses membres.

**Article 16. – Adhésion du Syndicat à un autre établissement public**

La délibération autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public est adoptée à la majorité des deux tiers des délégués membres du Comité syndical.

**Article 17. – Dissolution**

La dissolution du syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**AVENANT 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOLEA  
(131/1.2.2/545C)**

Par convention de délégation de service public, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018. Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de tenir compte des éléments suivants.

L'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus est un moyen d'optimiser l'offre de transport en réduisant les coûts de production tout en améliorant le service offert. Toutefois, les dispositions actuelles de la convention ne permettent pas de tenir compte de la réalité des économies générées lorsque la vitesse commerciale progresse. Aussi, il est proposé de modifier l'article 23.2 de la convention pour que les investissements effectués en ce sens par Mulhouse Alsace Agglomération puissent conduire à une réduction de la contribution versée à Soléa. Cette réduction sera à hauteur de l'économie réelle induite pour Soléa sur les charges d'exploitation.

La convention doit également être adaptée suite à l'extension du réseau Soléa à la commune de Wittelsheim, pour préciser les modalités de remboursement de Soléa par Mulhouse Alsace Agglomération de l'affrètement de la ligne 53 et pour tenir compte des recettes nouvelles induites.

La mise en service d'un nouveau type de véhicule, à savoir le minibus, sur la ligne 31 entre le parking relais de l'Université et le centre hospitalier Emile Muller, nécessite également de compléter la convention en fixant un coût kilométrique spécifique à ces véhicules.

Par ailleurs, l'avenant 4 prend en compte l'augmentation du montant des amendes, l'ajustement de la démarche d'intéressement à la qualité de service, le

financement des contrats d'avenir en cas d'arrêt du dispositif de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et les évolutions réglementaires relatives à la taxe sur les salaires et à la taxe sur l'apprentissage.

Enfin, un dispositif spécifique est instauré pour le financement de la desserte de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince, afin de pouvoir en partager les charges, entre l'Ecomusée, le Parc du Petit Prince et Mulhouse Alsace Agglomération, selon des conditions qui restent à préciser dans une convention à venir. Un autre dispositif spécifique est également proposé pour assurer le transport des élèves en cas de rénovation d'établissement scolaires de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°4 à la convention de gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération Mulhousienne,
- autorise le Président, ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public,
- habilite le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des prestations objet de la convention.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**CONVENTION**

**DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS**

**URBAINS DE VOYAGEURS DE L'AGGLOMERATION**

**MULHOUSIENNE**

**DU 20 DECEMBRE 2010**

**SUR LA PERIODE 2011 - 2018**

=====

**AVENANT N°4**

## IDENTIFICATION DES PARTIES

### Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par une délibération du conseil d'agglomération en date du 18 décembre 2015,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

**et**

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Philippe CHERVY, son Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention » ou « DSP »), m2A, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion et l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération de Mulhouse à Soléa pour une durée de 8 (huit) années à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2018.

L'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus est un moyen d'optimiser l'offre de transport en réduisant les coûts de production tout en améliorant le service offert. Afin de refléter la réalité des coûts et des économies dans l'intérêt partagé de m2A et de Soléa, mais aussi pour s'adapter aux nouveaux critères de certification, il est nécessaire de modifier l'article 23.2 de la convention.

La convention doit également être adaptée suite à l'extension du réseau Soléa à la commune de Wittelsheim, à la mise en service de minibus sur la ligne 31 entre le parking relais de l'Université et le centre hospitalier Emile Muller et aux modifications réglementaires portant sur la taxe sur les salaires et la taxe sur l'apprentissage.

Enfin, les différentes dispositions relatives à la Qualité de Service décrites dans l'Annexe 7 nécessitent des adaptations ou des précisions pour pouvoir être appliquées. Cela concerne le tram-train dont les mesures ne sont pas encore probantes et certaines méthodologies qui doivent être précisées ou adaptées en fonction des outils statistiques.

Le présent avenant à la convention a pour objet de contractualiser ces éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

\* \* \*

## **ARTICLE 1 : VITESSE COMMERCIALE**

L'article 23.2 de la convention prévoit une formule de calcul qui corrige le coût de conduite des bus en fonction de la vitesse. Or, le coût de conduite est plus directement lié à la vitesse d'exploitation (temps que le conducteur met effectivement pour faire le service) qu'à la vitesse commerciale (temps théorique inscrit sur les fiches horaires destinées aux clients), même si toutes choses étant égales par ailleurs, ces vitesses devraient évoluer dans les mêmes proportions. En fonction du conducteur, de la météo et de la circulation qui évolue dans la journée, la vitesse de progression des bus n'est pas constante et les horaires de passage des bus peuvent varier de plus ou moins quelques minutes.

Pour conserver et respecter les labels de qualité de service, Soléa doit respecter la règle qui pénalise fortement le bus passé en avance car pour le voyageur, une attente d'une ou deux minutes est préférable à la constatation d'un départ de l'arrêt qui peut paraître prématuré par rapport à l'horaire affiché. Aussi, les horaires affichés aux poteaux correspondent désormais à l'heure de passage calée sur la vitesse de progression la plus rapide et non sur la vitesse moyenne constatée.

Alors que la vitesse d'exploitation reste inchangée, comme le coût de conduite supporté par Soléa, la vitesse commerciale elle, s'améliore artificiellement. Aussi, l'Autorité Organisatrice et Soléa ont décidé de ne plus appliquer une règle automatique de correction liée à la vitesse commerciale ou d'exploitation, mais une règle qui reflète la réalité de l'évolution des coûts, lorsque la vitesse d'exploitation permet d'économiser un véhicule sur une ligne donnée tout en offrant un service identique à la clientèle.

L'Autorité Organisatrice et Soléa vont identifier les lignes sur lesquelles il est possible de faire de réelles économies de production. A priori, il s'agit des principales lignes de bus sur lesquelles circulent un nombre important de véhicules dont la vitesse de progression est lente et/ou aléatoire. En cas d'économie d'un véhicule, la compensation financière versée par m2A à Soléa sera réduite de deux d'ETP conducteurs valorisé aux conditions économiques précisées en annexe 8 de la Convention et actualisé de l'index des salaires et charges. De plus, le parc de véhicules à renouveler sera également réduit d'une unité l'année civile qui suit la mise en œuvre de cette économie. Enfin, un échange de courrier formalisera la date de mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 : PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE DE WITTELSHEIM**

La sous-traitance, telle qu'elle est définie dans la DSP, comprend des services taxis, affrétés et sous-traités dont les coûts kilométriques sont très différents d'un service à l'autre. La formule d'ajustement des coûts marginaux en fonction des kilomètres ne reflète la réalité économique que pour des modifications mineures de services.

Or l'extension du réseau Soléa à la commune de Wittelsheim, s'est notamment appuyé sur l'affrètement d'une nouvelle ligne interurbaine dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Haut-Rhin et dont les dispositions techniques et financières ont été arrêtées dans la convention d'affrètement signée par m2A, par le Département, et par les transporteurs Soléa et Chopin-Heitz.

Afin de tenir compte des dispositions de la convention d'affrètement précitée tout en respectant l'équilibre économique de la Convention il est décidé de reprendre dans les bases de calcul de la compensation financière en valeur d'origine :

- Les kilomètres annuels affrétés,
- Le coût ramené en euros janvier 2010 au moyen des formules de calcul de la DSP.

En outre, l'extension du PTU a la commune de Wittelsheim entrainera une progression des recettes de ventes de titres estimée à 60K€ par an. Elle tient compte des modifications tarifaires intervenues en 2015 notamment l'abaissement de l'âge à partir duquel l'accès au réseau Soléa est payant. Ces recettes supplémentaires seront ajoutées à la référence contractuelle en valeur 2010 (25 K€ pour 2015).

### **ARTICLE 3 : LA TAXE SUR LES SALAIRES :**

Depuis la conclusion de la Convention, plusieurs mesures fiscales sont venues alourdir le montant de la taxe sur les salaires dont le blocage des bases de calcul deux années consécutives, et le changement de référence du salaire à prendre en compte (de la base des cotisations URSSAF à la nouvelle base d'imposition sur le revenu).

Les lois de finances pour les années 2012 et 2013 n'ont pas revalorisé les assiettes de la taxe sur les salaires (conservation des assiettes de l'année 2011) et la loi de finance pour 2014 a repris leur actualisation sans rattrapage des années précédentes. De plus, l'article 13 de la loi de finance n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié l'assiette de la taxe sur les salaires en l'alignant sur l'assiette de la contribution sociale généralisée, prévue à l'article L.136-2 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'assiette des cotisations sociales.

Pour évaluer l'impact financier de ces changements il est tenu compte de :

- la taxe 2013 calculée conformément aux dispositions de 2013 et ramené en valeur 2010 au moyen de l'indexation des charges fixes conformément aux règles de calcul de la Contribution Financière (CF), d'une part,
- avec une taxe fictive 2010 calculée conformément aux dispositions 2010 à partir des mêmes salaires 2013, mais ramenés en valeur 2010 selon l'indice des salaires de la DSP.

Le taux de taxation a été figé à 74 % dans les deux cas (pourcentage de Chiffre d'Affaires (CA) non taxable / CA total). L'écart arrondi est de 72 800 k€ en valeur 2010 qu'il convient d'ajouter aux bases des charges fixes des services généraux de la CF annuelle.

<b>Charges fixes</b>	<b>2 014 4</b>	<b>2 015 5</b>	<b>2 016 6</b>	<b>2 017 7</b>	<b>2 018 8</b>
1,1 Fonction Exploitation (frais fixes)	3 900,0	3 969,4	4 183,9	3 763,4	3 813,1
1,2 Fonction Commerciale (frais fixes)	4 088,6	4 089,2	4 156,5	4 133,8	4 191,4
1,4 Fonction Services Généraux & divers (frais fixes)	7 152,6	7 235,3	7 238,7	7 238,6	7 219,3
<b>Valeur initiale DSP :</b>	<b>15 141,2</b>	<b>15 293,9</b>	<b>15 579,1</b>	<b>15 135,8</b>	<b>15 223,8</b>
Charges Fixes tram-train - avenant n° 2	-24,4	-24,4	-24,4	-24,4	-24,4
Taxe sur les salaires - avenant n° 4	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8
<b>Base des charges fixes après avenant 4 :</b>	<b>15 189,6</b>	<b>15 342,3</b>	<b>15 627,5</b>	<b>15 184,2</b>	<b>15 272,2</b>

#### **ARTICLE 4 : LA TAXE D'APPRENTISSAGE :**

L'Etat a mis à la charge des entreprises qui n'avaient pas un certain nombre d'apprentis une taxe supplémentaire ; les pourcentages d'apprentis et le taux de taxe évoluant chaque année. Les exigences pour être exonéré de la taxe sont devenues élevées et il n'existe pas dans la région mulhousienne de centre de formation d'apprentis conducteurs de transport en commun, effectif de loin le plus important chez Soléa.

Pour un taux de contrat d'apprentissage sur l'effectif de l'entreprise inférieur à 1,00 %, le taux de taxe est passé de 0,104 % en 2012 à 0,156 en 2014 et à 0,208 à compter de 2015.

Il a donc été décidé d'ajouter au taux de charges sociales de la DSP, le taux de cette taxe supplémentaire à compter de l'année 2014.

C<sub>n</sub> = Moyenne arithmétique pour l'année "n", du total des taux minimums légaux, locaux et obligatoires de charges patronales applicables chaque mois à un salaire, non Cadre, de niveau "plafond Sécurité Sociale", tels qu'ils sont détaillés dans le site Internet, soit à l'entrée en vigueur de la présente convention :

Formation - Apprentissage :

- Taxe d'Apprentissage et sa taxe additionnelle (identifiants Internet 0483629 et 0869065) ainsi que sa contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) au taux spécifique Alsace-Moselle.

#### **ARTICLE 5 : LA GESTION DE LA FIN DU FINANCEMENT DES CONTRATS D'AVENIR AU MOYEN DU C.I.C.E.**

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité à bord des bus et des tramways et conformément aux objectifs de l'Autorité Organisatrice, Soléa a initié une politique de recrutement de « Contrat d'Avenir ». Ce personnel est destiné à renforcer les équipes de contrôle et de préventions dans un cadre global de la mise en place d'un plan de lutte contre les incivilités et la fraude.

Une partie du CICE est consacré au financement de l'embauche de ces nouveaux salariés ; ce financement est indispensable pour assurer l'équilibre économique du service délégué. La durée du dispositif du CICE n'étant pas encore connue, il est indispensable de prévoir un financement complémentaire de l'Autorité Organisatrice en cas d'arrêt brutal de ce dispositif. Ce financement ne serait destiné qu'à honorer les engagements passés auprès de ces salariés embauchés en CDD (d'un an renouvelable deux fois) dans la limite de vingt Contrats d'Avenir et jusqu'à l'échéance de l'engagement conclu avant l'annonce de l'arrêt du dispositif, soit dans un délai minimum de prévenance d'un mois et une semaine.

En cas de volonté de poursuite de ce plan de lutte contre les incivilités, Soléa et m2A évalueront l'importance des besoins à maintenir ainsi que l'impact financier devant être incorporé au montant de la compensation financière.

#### **ARTICLE 6 : MINIBUS**

Un nouveau type de véhicule au gabarit réduit est exploité sur la ligne 31 pour s'adapter à la hauteur limite autorisée pour passer sous le pont rue de Dornach à Brunstatt . Si les conditions d'exploitation de ces minibus sont similaires à celle des bus, les coûts techniques sont sensiblement différents.

Le coût de fonctionnement des minibus ne peut donc pas être intégré au coût d'un autre véhicule déjà exploité. Sur la base des coûts spécifiques aux véhicules bus standards en valeur janvier 2010, des coûts unitaires de la DSP et des unités d'œuvre, il a été établi un tableau de coût kilométrique « DSP » identique à celui des autres véhicules.

Les éléments à reprendre dans les formules de calcul de la DSP sont les suivants :

				Minibus				
				2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>Kilomètres</b>	Expl	M km		124,7	124,7	124,7	124,7	
	Cial	M km		111,7	111,7	111,7	111,7	
<b>Conduite</b>	<b>9</b>	<b>Mbs</b>		<b>291,2</b>	<b>292,4</b>	<b>293,8</b>	<b>293,8</b>	
Au km Cial	9	Mbs	k	2,607	2,618	2,630	2,630	<b>2,621</b>
<b>Energie Gazole</b>	<b>10</b>	<b>Mbs</b>		<b>16,0</b>	<b>16,0</b>	<b>16,0</b>	<b>16,0</b>	
Au km Cial	10	Mbs	k	0,143	0,143	0,143	0,143	<b>0,143</b>
<b>Entretien / maintenance</b>	<b>11</b>	<b>Mbs</b>		<b>26,2</b>	<b>26,0</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>	
Au km Cial	11	Mbs	k	0,235	0,233	0,235	0,235	<b>0,235</b>
<b>Lavage / nettoyage</b>	<b>12</b>	<b>Mbs</b>		<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	
Au km Cial	12	Mbs	k	0,026	0,026	0,026	0,026	<b>0,026</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>13</b>	<b>Mbs</b>		<b>13,00</b>	<b>13,00</b>	<b>13,00</b>	<b>13,00</b>	
Au km Cial	13	Mbs	k	0,116	0,116	0,116	0,116	<b>0,116</b>

				Minibus				
				2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>Total 2 d' - Minibus</b>	<b>2.d</b>	<b>CEV Mbs</b>		<b>349,3</b>	<b>350,3</b>	<b>351,9</b>	<b>351,9</b>	<b>350,9</b>
<b>Total</b>		<b>CEV Mbs</b>	<b>k</b>					<b>3,141</b>
<b>Hors énergie</b>		<b>CEV Mbs</b>	<b>k</b>					<b>2,998</b>

Les formules d'ajustement kilométrique des bus articulés et standards sont applicables aux Minibus.

#### **ARTICLE 7 : LA DESERTE DU PARC DU PETIT PINCE ET DE L'ECOMUSEE D'ALSACE:**

Les caractéristiques techniques de la desserte du Parc du Petit Pince et de l'Ecomusée d'Alsace, ainsi que ses modalités de financement nécessitent une prise en charge différenciée dans le calcul de la compensation financière forfaitaire et un suivi particulier des recettes ; la part de contribution

financière forfaitaire destinée à financer ce service ne peut donc pas être incluse dans le montant global de la sous-traitance.

Ce complément de CF sera calculée à la course sur la base d'un forfait de 40 km valorisé au prix du coût moyen de la sous-traitance qui sert à corriger à la marge l'évolution de l'offre de la sous-traitance ; sachant qu'il y a au moins deux courses par jour, une le matin et une l'après-midi.

Les recettes perçues à bord viendront en déduction du montant à régler pour ce service.

Le suivi des kilomètres effectués sera distinct de celui des kilomètres sous-traités et affrétés ; le montant des ventes au près du conducteur fera également l'objet d'un suivi distinct pour information à m2A.

#### **ARTICLE 8 : LES DELAIS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

L'article 29.3 de la convention prévoit le versement des acomptes mensuels le 15 de chaque mois sur la base de la prévision budgétaire. Afin d'optimiser la trésorerie, les parties conviennent de redéfinir les modalités de versement.

La date de versement est repoussée au plus tard au 25 de chaque mois si aucune partie ne fait de demande contraire. Le Délégué peut, avant le 10 du mois, demander à ce que la date de versement soit rapportée au 20, l'acceptation est automatique. La m2A peut, avant le 10 du mois, demander à ce que la date de versement soit rapportée de quelques jours, cette demande est soumise à l'acceptation du Délégué qui a cinq jours ouvrés pour accepter ou refuser.

#### **ARTICLE 9 : LES AMENDES ET LES CLES DE MOBILITE**

L'application du plan de lutte contre la fraude et la fusion des abonnements junior et campus nécessitent une mise à jour des prix des amendes et des clés de mobilités définies en annexe 5 de la Convention selon les conditions précisées ci-dessous :

La nouvelle mobilité en termes de déplacements des abonnements des mois de 26 ans a été calculée sur la base des ventes réelles 2013, avant mise en œuvre des mesures favorables aux juniors mulhousiens. La moyenne se calcule sur la base des titres juniors et des titres campus ; l'arrondi se fait au dixième inférieur.

<b>Rm/D CF 2013</b>	<b>Nbre titres</b>	<b>Déplacts</b>	<b>Mobilité</b>
Abts Junior	52 936	3 440 840	65,00
Abts Junior annuel	59 740	3 883 100	65,00
Abts Campus	7 768	466 080	60,00
Abts Campus annuel	12 097	725 820	60,00
<b>Moyenne :</b>	<b>132 541</b>	<b>8 515 840</b>	<b>64,25</b>
<b>Arrondi à :</b>			<b>64,20</b>

La mise à jour de l'annexe 5 relative aux infractions tarifaires est en annexe 1 du présent avenant.

## **ARTICLE 10 : LA QUALITE DE SERVICE**

La qualité de Service est une des composantes importantes de la convention 2011-2018, et elle nécessitait de mettre en place de nouveaux outils et de nouvelles organisations.

L'expérience acquise depuis 2011 montre qu'il est nécessaire :

- de recalibrer des méthodologies et des critères pour tenir compte de ces contraintes pratiques,
- de recalibrer certains seuils trop éloignés des mesures réelles.

### **10.1 – La période probatoire du tram-train**

Il était prévu que la première année d'exploitation du tram-train, qui est co-exploité avec la SNCF, serait une année probatoire durant laquelle les systèmes de régulation seraient mis au point. La mise en œuvre des systèmes de mesures pour le tram-train rencontre toujours des difficultés et le système imaginé au départ vient en partie en doublon avec les engagements qualité des tramways et des engagements qualité Soléa / SNCF.

Il a donc été décidé de neutraliser les critères qualité du tram-train jusqu'à la fin de la DSP.

### **10.2 – Changements de méthodologie**

#### **10.2.1 - Le niveau d'offre bus, critère 1.1**

La fiabilité des enregistrements du SAE-TD pose des difficultés dans les calculs des critères de respect du niveau de l'offre et de la régularité mesurée en termes de kilomètres. Le suivi du critère est issu des données du SAE-TD hors haut-le-pied et sans retraitement des kilomètres et notamment des déviations et des reports d'arrêts, ces différences, cumulées avec la marge d'incertitude, peuvent donc aboutir à des résultats dont les pourcentages sont supérieurs à 100 %. Même si cette méthodologie est une très bonne approche du niveau d'offre des bus, il n'en demeure pas moins qu'en pratique la mesure du niveau d'offre n'est pas fiabilisée.

Il a donc été décidé d'appliquer la même méthode que pour les tramways, c'est-à-dire la mesure du rapport entre le nombre de courses réalisées et le nombre de courses prévues sur la ligne étudiée.

Les lignes prises en compte dans le calcul du critère sont les lignes bus, lignes 60 et sous-traitées exclues.

Le critère de l'appréciation de la production est, pour la production :

- journalière globale : 99 % par jour,
- journalière par ligne : le nombre de lignes dans le trimestre dont la production journalière a été inférieure à 95 % plus de deux fois dans le trimestre.

#### **10.2.2 - La régularité**

##### **10.2.2.1 - Le bus**

Soléa et l'Autorité Organisatrice organisent et réalisent des mesures mensuelles. Il paraît aujourd'hui plus adapté de s'appuyer sur les mesures issues du « SAE », dans des conditions analogues aux mesures effectuées pour mesurer la régularité du tramway.

##### **10.2.2.2 - Le tramway**

L'outil SAE ne permet pas de sélectionner un échantillon de mesures de régularité du tramway de manière aléatoire. En conséquence, c'est la totalité des mesures qui sera prise en compte pour le calcul du critère.

### **10.2.3 – Critère 2 : Information voyageurs.**

Soléa est autorisée à substituer ou à compléter ses enquêtes internes par les mesures « Clients mystères » réalisées par un prestataire externe dans le cadre de sa démarche NF.

### **10.2.4 – Critère 3.2 : Disponibilité des équipements à l'usage des voyageurs.**

Dans sa démarche NF, Soléa a un système de mesure de ce critère qualité qui est différent, sans être très éloigné, de celui décrit dans la DSP. Le critère NF est plus contraignant que celui de la convention.

Afin de simplifier le suivi des critères qualité, le système de mesure et de calcul NF se substituera à celui de la DSP.

### **10.2.5 – Critère 4 : Propreté du matériel roulant.**

L'étude des statistiques 2011 / 2013 d'une part et des statistiques 2014, montrent que l'appréciation du référentiel « propreté » peut être différent selon les enquêteurs et que l'âge et l'usure des véhicules a une influence sur la perception de propreté. Dans ce contexte, il est difficile de fixer des valeurs pour calculer un bonus ou un malus « objectif ».

Dans l'attente de fixer un référentiel qui permet une mesure objective, ce critère propreté est neutralisé.

### **10.2.6 – Critère 5 : Attitude commerciale.**

#### **Accueil de la clientèle en agence**

Dans sa démarche NF, Soléa a un système de mesure de ce critère qualité qui est différent, sans être très éloigné, de celui décrit dans la DSP.

Afin de simplifier le suivi des critères qualité, le système de mesure et de calcul NF se substituera à celui de la DSP.

### **10.2.7 – Critère 7 : Enquête de perception par la clientèle.**

m2A réalise périodiquement des enquêtes de satisfaction auprès des voyageurs du réseau Soléa. Elles mesurent la qualité perçue par les clients ainsi que la contribution des différents critères à la satisfaction générale. Elles permettent notamment d'analyser la satisfaction des clients via une note de perception globale et des notes par thème, de hiérarchiser leurs attentes et d'identifier les points forts et points faibles du réseau.

La valeur du critère « baromètre qualité » est calculée à chaque enquête de satisfaction par le prestataire en charge de cette enquête, selon des conditions à préciser conjointement avant le lancement de chacune de ces enquêtes.

### **10.2.8 – Critère 8 : Démarche certification.**

Les dispositions de la DSP prévoient un déploiement précis des engagements annuels de certification sur la durée 2011 – 2018.

Afin de répondre aux nouvelles attentes du Délégué comme de l'Autorité Organisatrice, il a été décidé que ce déploiement pouvait être modifié en concertation entre m2A et Soléa.

### **10.3 – Les nouveaux seuils des différents critères**

Les mesures effectuées depuis le début de la DSP avec les outils mis en œuvre, montrent que certains critères étaient systématiquement en malus et d'autres systématiquement en bonus. Cet aspect systématique des malus et des bonus n'est pas conforme à l'esprit du système qualité qui implique la mise en œuvre d'un système incitatif à la progression et/ou au maintien de la qualité lorsque celle-ci est déjà à un niveau élevé.

Les seuils ont été recalés pour tenir compte à la fois de la valeur des mesures effectuées ces dernières années et des engagements initiaux du Délégué.

Il a été également décidé de mettre en place des intervalles dans lesquels le montant du bonus ou du malus seront progressif. Ce système a l'avantage de ne pas avoir de valeur « couperet » de tout ou rien et d'inciter le Délégué à être dans une valeur haute pour obtenir le bonus maximum.

Les nouveaux seuils sont définis en annexe 2 du présent avenant.

### **ARTICLE 11 – TRANSPORTS SCOLAIRES SPECIFIQUES**

Dans le cadre de la rénovation d'établissements scolaires de l'agglomération, Soléa propose un système de transport adapté. Les modalités de ces transports scolaires spécifiques sont précisées par échange de courrier et le coût forfaitaire est intégré à la contribution financière versée par l'Autorité Organisatrice à Soléa.

Les kilomètres de nouveau service ne seront pas ajoutés aux statistiques.

### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégué. Toutes les clauses initiales de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 1 exemplaire, le XX MMM 2015

Pour l'Autorité Organisatrice,  
Jean-Marie BOCKEL

Pour le délégué  
Philippe CHERVY

## ANNEXE 1 : EXTRAIT DE L'ANNEXE 5 SUR LES INFRACTIONS TARIFAIRES

### Codes Motifs des infractions tarifaires

#### Tarif 1 (contravention de 3ème classe)

- 40 Titre de transport non oblitéré / M' Ticket en cours de validation
- 41 Tarification particulière non justifiée

#### Tarif 2 (contravention de 3ème classe)

- 42 Sans titre de transport
- 43 Titre de transport illisible ou déchiré
- 44 Titre de transport déjà utilisé ou périmé
- 45 Titre de transport composé incomplet
- 46 Titre de transport sans rapport avec la prestation
- 47 Titre de transport appartenant à une tierce personne
- 48 Titre de transport falsifié
- 49 Violation de l'interdiction de fumer

#### Tarif 3 (contravention de 4ème classe)

- 60 Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule
- 61 Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule
- 62 Introduction irrégulière d'un animal
- 63 Entrée ou séjour d'une personne en état d'ivresse
- 64 Souillure ou détérioration de matériel, de publicité ou d'inscription de service
- 65 Trouble à la tranquillité des voyageurs
- 66 Usage d'instrument ou appareil sonore dans les véhicules
- 67 Introduction d'objet dangereux ou incommodant

€ Pour les moins de 16 ans			
	40 à 41	42 à 49	60 à 67
dans les 15 jrs	34 €	34 € (sauf 48)	178 €
après 15 jrs	72 €	89 €	216 €
€ pour les plus de 16 ans			
	40 à 41	42 à 49	60 à 67
dans le bus	34 €	34 € (sauf 48)	178 €
dans les 15 jrs	34 €	51 €	178 €
après 15 jrs	72 €	89 €	216 €

Les frais de dossier (38 €) sont applicables dès le 1er jour pour un titre de transport falsifié (motif 48) ainsi que dans les cas suivants : communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse, recours à la police, insultes.

## ANNEXE 2 : NOUVEAUX SEUILS DES CRITERES QUALITE

	Anciennes Règles				Nouvelles Règles					
	Malus		Malus / Bonus		Malus		Neutre		Bonus	
	Valeur	à x%	Mini	Max	inf. Valeur	Sup. à	inf.	Sup.	inf.	Sup.
<b>Tableau de recalage des seuils</b>										
<i>Rappel des anciennes règles</i>										
<i>Nouvelles Règles</i>										
<b>1. Respect de l'offre et de la régularité</b>										
<b>1.1. respect de l'offre</b>										
<b>Bus - malus 5K€ / trimestre</b>										
malus si résultat < à x %										
plus de y résultats / tri / ligne =< à y% = malus										
<b>Tramway - malus 5K€ / trimestre</b>										
malus si résultat < à x%										
si un résultat quotidien =< à y% = malus										
<b>1.2. Régularité</b>										
<b>Bus - bonus/malus 5K€ / trimestre</b>										
malus si résultat < à x% - bonus si résultat > à y%										
<b>Tramway - bonus/malus 5 K€ / trimestre</b>										
malus si résultat < à x% - bonus si résultat > à y%										

	<b>Anciennes</b>		<b>Nouvelles Règles</b>			
	<i>Malus / Bonus Mini</i>	<i>Max</i>	<b>Malus</b>	<b>Neutre</b>	<b>Bonus</b>	
			inf.	inf.	inf.	Sup.
<b>Tableau de recalage des seuils</b>						
<i>Rappel des anciennes règles</i>						
<i>Nouvelles Règles</i>						
<b>2. Informations voyageurs</b>						
bonus /malus 20K€ / trimestre						
malus si résultat < à x% - bonus si résultat > à y%	90%	92%	96,00%	97,00%	98,00%	99,00%
<b>3. disponibilité MR et installations</b>						
<b>3.1. disponibilité MR</b>						
<b>Bus - bonus/malus 8K€ / trimestre</b>						
malus si résultat > à x - bonus si résultat < à y	0,45	0,35	0,60	0,45	0,35	0,20
<b>Tramway - bonus/malus 8 K€ / trimestre</b>						
malus si résultat > à x - bonus si résultat < à y	0,65	0,54	0,85	0,65	0,55	0,35
<b>3.2. Disponibilité des Infrastructures</b>						
<b>Bus - bonus/malus 2K€ / trimestre</b>						
malus si résultat < à x% - bonus si résultat > à y%	90%	92%	96,00%	97,00%	98,00%	99,00%
<b>Tramway - bonus/malus 2K€ / trimestre</b>						
malus si résultat < à x% - bonus si résultat > à y%	90%	92%	96,00%	97,00%	98,00%	99,00%
<b>4. Propreté du MR</b>						
<b>Bonus /malus - 20K€ / trimestre</b>						
malus si résultat < à x% - bonus si résultat > à y%	85%	90%		Neutralisé		





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ADAPTATION DE L'ATELIER DEPOT**  
**SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATTRIBUEE A SOLEA (131/8.7/546C)**

Le tram-train Mulhouse - Vallée de la Thur a été mis en service en décembre 2010. Pour réaliser ce projet, il a été nécessaire d'adapter l'atelier dépôt commun aux trams-trains et aux tramways. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage de m2A, cette opération s'intègre d'une part, dans la convention avec la Région Alsace en date du 16 août 2012 et, d'autre part, dans la convention n° °600357 du 14 décembre 2006 dont le financement a été soldé en 2014.

Soléa, délégataire de service public sur l'agglomération mulhousienne, a pris à sa charge certaines dépenses relatives aux modifications de l'atelier dépôt, ainsi qu'à l'acquisition d'outillages spécifiques. Ces dépenses s'élèvent à 157 946,54 €.

Par conséquent, il convient de rembourser Soléa à hauteur de cette somme qu'il est proposé de verser sous forme de subvention d'équipement selon le projet de convention joint en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget annexe des transports 2015.  
Service gestionnaire et utilisateur : 131  
Chapitre 65 – Article 65718 - Ligne de crédit 5237

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement à Soléa,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A SOLEA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DU TRAM TRAIN**

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Jean-Marie BOCKEL , Président, dûment autorisé par la délibération du XX/XX/XX, ci-après désignée par "**m2A**",

d'une part,

- Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Philippe CHERVY, son Directeur Général, ci-après désignée par "le prestataire ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le tram-train Mulhouse - Vallée de la Thur a été mis en service en décembre 2010. Pour réaliser ce projet, il a été nécessaire d'adapter l'atelier dépôt commun aux trams-trains et aux tramways. Cette opération a été menée sous maîtrise d'ouvrage de m2A. Elle fait partie des opérations menées, d'une part, par la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération dont le financement a été soldé par convention en date du 16 août 2012 et, d'autre part, par la SNCF et Mulhouse Alsace Agglomération dont le financement a quant à lui été soldé en 2014.

Soléa, délégataire de service public sur l'agglomération mulhousienne, a pris à sa charge certaines dépenses relatives aux modifications de l'atelier dépôt, ainsi qu'à l'acquisition d'outillages spécifiques. Ces dépenses s'élèvent à 157 946,54 euros.

Il appartient à m2A de rembourser à Soléa cette somme.

Etant parvenues à un accord, les parties ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, m2A s'engage à rembourser à Soléa les dépenses effectuées pour la prise en charge du matériel nécessaire au fonctionnement du tram-train.

Ce remboursement prend la forme d'une subvention d'équipement.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

M2A verse à Soléa une subvention d'équipement d'un montant de 157 946.54 euros.

### **Article 3 : Modalités de versement**

La participation financière de m2A sera versée à Soléa en un versement unique, conformément aux règles et délais de la comptabilité publique, après signature de la présente convention par les parties.

### **Article 4 : Contrôles**

En cas de contrôle, Soléa doit être en mesure de fournir tous les justificatifs des dépenses demandés.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la contribution financière de m2A.

### **Article 6 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le

Pour l'Autorité Organisatrice,  
Jean-Marie BOCKEL

Pour le délégataire  
Philippe CHERVY



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**TARIFICATION DES TITRES DE TRANSPORTS URBAINS SOLEA ET  
DOMIBUS (131/8.7/567C)**

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération définit les tarifs appliqués sur les réseaux Soléa et Domibus.

Sur le réseau Soléa, les recettes perçues annuellement auprès des voyageurs sont comprises entre 9 et 10 millions d'euros hors taxe, soit 20 à 25% des charges d'exploitation. Elles contribuent donc de manière substantielle au financement du service.

Les enjeux actuels de la politique tarifaire sont :

- d'améliorer l'attractivité des transports publics en simplifiant la gamme tarifaire et l'achat des titres,
- de lutter contre la fraude,
- de faciliter l'usage régulier de différents modes de déplacement dans l'agglomération (projet de compte mobilité) et des transports publics à l'échelle régionale.

La proposition de grille tarifaire ci-jointe répond à ces objectifs en s'appuyant sur les mesures suivantes :

1. Le maintien du prix du titre unitaire à 1€50
2. Une évolution globale des tarifs en effet de masse de 1,01%.

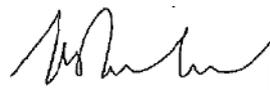
Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services de Soléa et de Domibus (titre « 1 voyage » exclusivement),
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 2

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS		
Nom du titre	Prix €TTC applicables à compter du 01/07/2016	Conditions d'utilisation
<b>Tickets</b>		
1 voyage	1,50	Un aller simple avec correspondance dans l'heure. Retour interdit.
Duo	2,80	Un aller-retour dans la journée ou un aller simple pour deux.
5 voyages	7,00	5 allers simples avec correspondance dans l'heure. Retour interdit.
10 voyages	13,20	10 allers simples avec correspondance dans l'heure. Retour interdit.
10 voyages réduit	10,40	10 allers simples avec correspondance dans l'heure pour les personnes âgées de 65 ans et plus, enfants de 4 à 10 ans inclus, invalides de guerre et aveugles. Retour interdit. Un justificatif peut-être demandé lors du contrôle.
24h	4.30 (4.18*)	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Indigo	2,00	Ticket valable une journée pour des voyages illimités en cas de déclenchement plan Ozone
3 jours	8,00	Ticket valable 3 jours calendaires après validation pour des voyages illimités
Famille	4,50	Un aller-retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble
Groupe 10	9,60	1 aller simple pour un groupe de 10 personnes + 1 accompagnateur gratuit avec correspondance dans l'heure.
Complément + 5 personnes	4,80	Complément pour 5 personnes supplémentaires au Groupe 10
Groupe scolaire	20,00	1 aller simple avec correspondance dans l'heure pour un groupe de 30 personnes maximum, accompagnateurs compris. Ce titre est réservé aux groupes scolaires des écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération mulhousienne.
Ticket congrès	4,00	Ticket personnalisable réservé aux congressistes (mini 70 personnes). Il permet de circuler librement et en illimité sur le réseau Soléa pendant la période l'événement.
<b>Abonnements mensuels</b>		
Moins de 26 ans (mensuel)	19,50	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (mensuel)	42,00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (mensuel)	31,80	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
<b>Abonnements annuels</b>		
4-25 ans (annuel)	183,00	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (annuel)	390,00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (annuel)	296,00	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
Pass entreprise	390,00	Pass non nominatif à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association. Utilisable par une seule personne à la fois.
<b>Titres sociaux</b>		
Joker (mensuel)	16,90	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence.
10 voyages demandeur d'emploi	6,60	
<b>Titres multimodaux m2A</b>		
P + tram	2,00	Parking pour la journée + aller/retour en tramway avec correspondance pour tous les passagers de la voiture jusqu'à 7 personnes
Option Auto	+50€	Option covoiturage, donnant accès au réseau Citiz à Mulhouse et dans toutes les villes partenaires Citiz en France. Cette option est à rajouter au montant annuel d'un abonnement.
<b>Titres multimodaux : prix public (entre parenthèses, part Soléa)</b>		
<i>* Les tarifs de ces titres sont donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions entre la Région Alsace, le CG68 et m2A (entre parenthèses, la part Soléa)</i>		
<b>Alsaplus</b>		
Alsaplus Groupe Journée	6.60 (6.43*)	Ticket valable un jour, le samedi, dimanche et jours fériés pour un groupe de 2 à 5 personnes pour des voyages illimités sur toutes les lignes bus, tram, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Alsaplus job (Mensuel)	(33,40*)	Destiné aux salariés pour des trajets multimodaux
Alsaplus job (Hebdomadaire)	(12,18*)	Destiné aux salariés pour des trajets multimodaux
Alsaplus campus (Mensuel)	(19,50*)	Destiné aux élèves de moins de 21 ans, apprentis de moins de 23 ans, étudiants de moins de 26 ans pour des trajets multimodaux régionaux.
Alsaplus campus (Hebdomadaire)	(12,18*)	Destiné aux élèves de moins de 21 ans, apprentis de moins de 23 ans, étudiants de moins de 26 ans pour des trajets multimodaux régionaux.
<b>DuAl</b>		
DuAl 1 combi	16,00* (3,00*)	Ticket 1 personne à la journée sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl 2 combi	32,00* (6,00*)	Ticket FAMILLE à la journée valable pour 2 adultes qui peuvent être accompagnés gratuitement de 2 enfants de 4 à 11 ans sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl M mini combi	116,00* (25,00*)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Müllheim avec le réseau Soléa
DuAl M combi	143,00* (25,00*)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Freiburg avec les réseaux RVF et Soléa
<b>Attitudes</b>		
Attitudes aller simple	A-B : 4.50*(1.30*) A-B-C : 5.00* (1.20*) A-B-C-D : 6.60* (1.20*)	Ticket valable entre 1 heure et 1h30 selon la distance parcourue. Le retour avec le même ticket n'est pas autorisé.
Attitudes aller-retour	A-B : 8.70*(2.80*) A-B-C : 10.00* (2.80*) A-B-C-D : 12.70* (2.80*)	Ticket valable le jour de la validation pour un aller-retour.
Attitudes carnet 10 billets	A-B : 34.70*(10.80*) A-B-C : 38.90* (10.50*) A-B-C-D : 49.60* (10.30*)	10 titres Attitudes Aller Simple
Attitudes Abonnement mensuel	A-B : 66,20*(27.50*) A-B-C : 77.80* (28.60*) A-B-C-D : 89.50* (28.60*)	Abonnement tout public ; mensuel valable du 1er au dernier jour du mois. Permet la libre circulation sur les zones choisies.

Evolution globale en effet de masse + 1.01%

## Variation des tarifs 2015-2016

	2015	2016	
	tarifs 2015	tarifs 2016	Variation
<b>TICKETS</b>			
1 voyage	1,50 €	1,50 €	0,00%
Duo	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>	0,00%
5 voyages	<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	0,00%
10 voyages	<b>13,00 €</b>	<b>13,20 €</b>	1,54%
10 voyages tarif réduit	<b>10,20 €</b>	<b>10,40 €</b>	1,96%
24h*	<b>4,30 €</b>	<b>4,30 €</b>	0,00%
3 jours	8,00 €	8,00 €	0,00%
Famille	4,50 €	4,50 €	0,00%
Groupe 10 personnes	<b>9,40 €</b>	<b>9,60 €</b>	2,13%
Complément + 5 personnes	<b>4,70 €</b>	<b>4,80 €</b>	2,13%
Groupe scolaire	20,00 €	20,00 €	0,00%
<b>ABONNEMENTS</b>			
Moins de 26 ans mensuel	<b>19,00 €</b>	<b>19,50 €</b>	2,63%
Moins de 26 ans annuel	<b>180,00 €</b>	<b>183,00 €</b>	1,67%
26-64 mensuel	<b>41,50 €</b>	<b>42,00 €</b>	1,20%
26-64 annuel	<b>384,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	1,56%
Plus de 65 ans mensuel	<b>31,40 €</b>	<b>31,80 €</b>	1,27%
Plus de 65 annuel	<b>292,00 €</b>	<b>296,00 €</b>	1,37%
Pass Entreprise annuel	<b>390,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	0,00%
<b>TARIFICATION SOCIALE</b>			
10 voyages demandeurs d'emploi	<b>6,50 €</b>	<b>6,60 €</b>	1,54%
Joker mensuel	<b>16,80 €</b>	<b>16,90 €</b>	0,60%
<b>TITRE MULTIMODAL m2A</b>			
P+tram	2,00 €	2,00 €	0,00%
<b>TITRES MUTIMODAUX (part Soléa) *</b>			
<b>Alsaplus (TER+Soléa)</b>			
Alsaplus job mensuel	<b>32,90 €</b>	<b>33,40 €</b>	1,52%
Alsaplus campus mensuel	<b>19,00 €</b>	<b>19,50 €</b>	2,63%
Alsaplus job hebdomadaire	<b>11,94 €</b>	<b>12,18 €</b>	2,01%
Alsaplus campus hebdomadaire	<b>11,94 €</b>	<b>12,18 €</b>	2,01%
Alsaplus GJ m2a	<b>6,60 €</b>	<b>6,60 €</b>	0,00%
<b>Attitudes (tram-train) : prix moyen</b>			
1 voyage	1,23 €	1,23 €	0,00%
Duo	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>	0,00%
carnet 10 voyages	<b>10,33 €</b>	<b>10,45 €</b>	1,16%
abonnement : Mois	<b>27,93 €</b>	<b>28,49 €</b>	2,01%
<b>Evolution globale en effet masse</b>			<b>1,01%</b>

\* tarif indicatif évoluant selon les dispositions des conventions



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME VIALSACE (131/8.7/547C)**

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Vialsace a été mis en service en 2010, à l'initiative de l'ensemble des autorités organisatrices de transport d'Alsace : Région, Départements, Eurométropole, Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes des Trois Frontières, Communauté de Communes de Sélestat, Ville d'Obernai, Syndicat des transports d'Haguenau et Mulhouse Alsace Agglomération.

La fonction principale de Vialsace est un calculateur d'itinéraire de porte à porte, intégrant tous les transports en commun d'Alsace, ainsi que la marche à pied et le vélo. Il propose également des itinéraires transfrontaliers vers le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre. Il fournit aussi l'ensemble des fiches horaires, des tarifs et donne une information sur l'offre de covoiturage.

Disponible via un site Internet, un site mobile et deux applications smartphones pour Android et Iphone, il a calculé plus de 2,8 millions d'itinéraires en 2014 et 91 % des utilisateurs se disent satisfaits.

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes se connectent en situation de mobilité depuis un smartphone et pour ceux-ci l'information en temps réel est indispensable. Aussi, une nouvelle fonctionnalité est proposée qui couvre les données « temps réel » des transports en commun et du trafic routier, et qui intègre également l'autopartage ainsi qu'un calculateur tarifaire. Ainsi Vialsace se rapprocherait d'un véritable GPS multimodal permettant de combiner tous les modes de déplacement et de trouver des solutions alternatives en cas de perturbation.

La redevance actuelle versée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la convention multipartenariale signée en 2008, est de 37 000 € par an, soit 8% du

montant total versé par l'ensemble des collectivités. Le développement de cette nouvelle fonctionnalité augmenterait la redevance annuelle à charge de Mulhouse Alsace Agglomération de 16 290 €.

La Région Alsace a sollicité l'accord de Mulhouse Alsace Agglomération pour la prise en charge de ces développements. Ceux-ci n'auraient d'impact financier sur le budget de Mulhouse Alsace Agglomération qu'à compter de 2016.

Compte-tenu de la nécessité d'adapter la plateforme aux nouveaux usages, il est proposé d'accepter l'augmentation de 16 290 € de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération en résultant.

Les crédits seront proposés au budget annexe des transports 2016.

Service gestionnaire et utilisateur : 131

Chapitre 65 – Article 65712 - Ligne de crédit 110

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'évolution dite « temps réel » de Vialsace,
- approuve l'augmentation de 16 290 € de la redevance versée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la convention multipartenariale,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS  
L'ÉCOLE RELAIS DE L'ILLBERG (131/8.7/568C)**

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de Mulhouse, un service de transports scolaires spécifique est mis en place afin d'assurer le trajet vers l'école relais de l'Illberg. Mulhouse Alsace Agglomération, l'autorité organisatrice de la mobilité, porte la mise en œuvre de ce service. Toutefois, ce service étant lié aux travaux de rénovation des écoles qui sont de la compétence de la commune, son coût d'exploitation est entièrement pris en charge par la Ville de Mulhouse.

Le coût du service est estimé à 215 000 € pour une année.

L'organisation comprend le transport ainsi que les aspects annexes de la prestation telle que définis dans le projet de convention ci-joint. Les bus circuleront les matins et soirs (midi le mercredi).

Ainsi, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et m2A pour déterminer les modalités de financement et de mise en œuvre de ce service de transports, selon le projet ci-joint.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## Convention « Ecole relais Illberg »

Entre

- La Ville de Mulhouse, représentée par M. Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après désigné par la "Ville de Mulhouse ",

d'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération représentée par M. Jean-Marie BOCKEL , Président, dûment autorisé par la délibération du 18/12/2015, ci-après désigné m2A

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties",

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Dans le cadre de la rénovation de ses écoles, la Ville de Mulhouse a décidé de construire une école relais implantée dans le quartier de l'Illberg à proximité de l'arrêt de tramway « Université ». Pendant la durée des travaux, les écoles seront fermées et les élèves seront transportés à cette école relais.

Afin de donner aux parents la possibilité de conduire ou de rechercher leurs enfants à cette école relais, y compris le midi, à un coût maîtrisé, la Ville de Mulhouse a décidé de favoriser au réseau de transport public urbain et en particulier du tramway. Pour compléter les services urbains existants, il convient toutefois de mettre en place des services spécifiques en cars.

## **Article 1 : Objet**

La Ville de Mulhouse confie à m2A, l'organisation des services de transport des élèves des écoles rénovées vers l'école relais.

L'organisation comprend le transport ainsi que tous les aspects annexes de la prestation :

- prise en charge des relations avec les voyageurs avant le début de la prestation et pendant la prestation (création des cartes, information des voyageurs, traitement des demandes...),
- présence les matins à l'un des points d'arrêt,
- accès au réseau urbain, y compris le midi,
- organisation et suivi de la sous-traitance en autocars pour l'aller le matin et pour le retour,
- fourniture rapide de moyens de transport de substitution en cas de perturbation afin d'en limiter les impacts sur l'heure d'arrivée à l'école.

## **Article 2 : Description du service**

Le service fourni diffère selon que les enfants prennent les transports du réseau urbain ou l'autocar ; la différenciation du mode de transport est matérialisée par des cartes nominatives spécifiques avec photo.

### **2 . 1 – Le Réseau urbain : en bus ou en tramway**

Des cartes annuelles Junior sont établies pour les enfants ainsi que des cartes annuelles Liberté pour l'un de leurs parents. Ces cartes annuelles sont valables jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Pour mémoire, chaque carte Junior attribuée aux enfants de l'école permet à un adulte de voyager sans autre titre de transport avec l'enfant : accompagnement

valable jusqu'à l'école et retour de l'école avec l'enfant. La mention « + Accompagnant » est valable uniquement les jours scolaires.

Des cartes annuelles Junior sont établies pour les enfants concernés ainsi que les cartes annuelles Liberté pour les parents.

## **2 . 2 - En autocars**

Pour des raisons pratiques, certaines familles ont préféré un transport en autocars dans le cadre d'un service adapté.

Les enfants, qui ont choisi le transport en autocar, ont été dotés de cartes nominatives précisant notamment le point d'arrêt du rendez-vous avec un code couleur spécifique par arrêt.

L'accompagnement des élèves pendant le transport ainsi que la répartition dans les véhicules au retour sont assurés par la Ville de Mulhouse. Les cartes sont contrôlées par l'accompagnateur de la Ville de Mulhouse. Deux accompagnateurs de la Ville sont présents à bord de chaque véhicule. Une formation à la sécurité à bord, en cas d'incident est dispensée avant la rentrée scolaire aux accompagnateurs de la Ville en collaboration avec le transporteur.

A l'aller : les arrêts de prise en charge des élèves sont matérialisés par du mobilier urbain identifié par une signalisation spécifique. Afin de garantir la sécurité des enfants par un accostage optimal des arrêts par les cars, la Ville de Mulhouse s'engage à maintenir le marquage au sol des zones d'arrêt et à veiller au strict respect de l'interdiction de stationner et de s'arrêter notamment aux heures de prise en charge et de dépose.

Un agent Soléa sera présent le matin sur l'un des points d'arrêt de manière à pallier l'absence d'un autocar avec les moyens du réseau urbain. Il est le contact sur site pour les accompagnateurs Ville ; ceux-ci disposant également d'un numéro de téléphone Soléa à joindre si besoin.

Au retour : des poteaux spécifiques à chaque point d'arrêt de descente avec le code couleur sont installés à l'école relais de manière à faciliter la répartition des élèves dans les différents autocars.

Il est précisé que la Ville se charge du recrutement et de l'encadrement des accompagnateurs qui ont pour rôle :

### Le matin :

- d'accueillir les enfants à l'arrêt de départ,
- de les faire monter dans le car en contrôlant leur carte et de s'assurer qu'ils sont bien attachés,
- de veiller à leur sécurité pendant le trajet,
- de les accompagner à la descente dans la cour de l'école relais.

### Le soir :

- de procéder à la répartition par cars des élèves dans la cour de l'école relais en vérifiant les cartes,
- de les accompagner de l'école relais Illberg au car,
- de les faire monter dans le car et de s'assurer qu'ils sont bien attachés,
- de veiller à leur sécurité pendant le trajet et à la descente du car.

La prestation de sous-traitance avec les autocaristes est gérée par Soléa qui en prend la responsabilité.

### **Article 3 : Le coût**

Il faut distinguer le cas selon que les enfants et leurs accompagnateurs éventuels prennent le réseau urbain de m2A ou l'autocar.

Le transport sur le réseau urbain :

Les cartes annuelles Junior et Liberté sont facturées à la Ville de Mulhouse en début d'année scolaire, dès leur établissement au prix public fixé par m2A.

Les autocars :

Le coût forfaitaire de la prestation annuelle de la desserte « école Cour de Lorraine - école relais Illberg » est de 215 K€ hors tva pour la période scolaire 2014 / 2015.

Pour la période scolaire 2015/2016 et les suivantes, si la prestation est identique, le coût sera actualisé selon la formule d'actualisation suivante :

$$CF_n = CF_{n-1} \times \left[ 0,025 + 0,113 \frac{G_n}{G_o} + 0,761 \times \frac{S_n \times (1 + C_n)}{S_{ceo}} + 0,101 \times \frac{S_{cen}}{S_{ceo}} \right]$$

Dans laquelle :

$CF_n$  = Coût forfaitaire de l'année n correspond à l'année scolaire en cours n-1/ n  
 $G_n$  = Moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation du gazole, base 100 année 1998, identifiant 06041310 du site internet, publié par l'INSEE entre juillet n-2 et juin n-1

$G_o$  : Indice mensuel des prix à la consommation du gazole, identifiant 0641310 du site Internet, publié par l'INSEE de juillet 2013 = 211,69.

$S_n$  = Moyenne arithmétique de deux séries d'indices trimestriels de salaire mensuel:

- o Transport et entreposage,
  - Identifiant site internet 1567387,
  - Coefficient de pondération: 80 %,
- o Services administratifs et de soutien,
  - Identifiant site internet 1567395,

- Coefficient de pondération: 20 %.

base 100 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, publié par l'INSEE, de l'année 2014

S0 = Moyenne arithmétique de deux séries d'indices trimestriels de salaire mensuel :

- o Transport et entreposage,
  - Identifiant site internet 1567387,
  - Coefficient de pondération: 80 %,
- o Services administratifs et de soutien,
  - Identifiant site internet 1567395,
  - Coefficient de pondération: 20 %.

base 100 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, publié par l'INSEE, du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, respectivement 108,4 et 109,9, moyenne pondérée : 108,7.

**Cn** = Moyenne arithmétique pour l'année "n", du total des taux minimums légaux, locaux et obligatoires de charges patronales applicables chaque mois à un salaire, non Cadre, de niveau "plafond Sécurité Sociale", tels qu'ils sont détaillés dans le site Internet, soit à l'entrée en vigueur de la présente convention :

- ◆ Sécurité Sociale :
    - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès (identifiant Internet 0483612).
    - Assurance Vieillesse (identifiants Internet 0483613 et 0483614).
    - Allocations Familiales (identifiant Internet 0483615).
    - Contribution de Solidarité Autonomie (identifiant Internet 0867638).
  - ◆ Retraite complémentaire :
    - Non Cadre (minimum) identifiant Internet 0483616).
  - ◆ A.G.F.F. :
    - Non Cadre (identifiant Internet 0809832).
  - ◆ Assurance Chômage :
    - ASSEDIC non Cadres et Cadres (identifiant Internet 0483622).
    - Fonds de garantie des salaires (identifiant Internet 0483623).
  - ◆ Construction Logement :
    - Participation employeurs à la construction (identifiant Internet 0483626).
    - Fonds national d'aide au logement (identifiant Internet 0483627).
  - ◆ Formation - Apprentissage :
    - Taxe d'Apprentissage, sa taxe additionnelle et sa taxe supplémentaire (identifiants Internet 0483629 et 0869065).
    - Participation employeurs à la formation professionnelle continue (identifiant Internet 0483631).
- publiés par l'INSEE pour la période de juillet n-2 à juin n-1.

**Co** = Taux de juillet 2013 = 43,706.

Sce.n = Moyenne arithmétique des indices mensuels de l'année n de l'indice des prix des Services, base 100 année de l'INSEE identifiant 0641339 du Site Internet entre juillet n-2 et juin n-1.

Sce.o = Indice de juillet 2013 = 138,06. La facturation sera répartie par mois en fonction du nombre de jours scolaires théoriques du lundi au vendredi et défini en début d'année scolaire. La répartition des facturations seront arrondies à la centaine d'euros le plus proche et le solde exact sera inclus dans la facturation du mois de juin.

#### **Article 4 : Modalité de financement**

Pour les prestations effectuées et prises en charge par m2A sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2015, la Ville de Mulhouse s'engage à verser le montant prévisionnel de 308.000 € TTC à la signature de la présente convention et présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées par m2A sur la période.

Pour les années suivantes, la Ville de Mulhouse verse un acompte en juin correspondant à 50% du montant prévisionnel de l'exercice et le solde en fin d'année sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses réalisées par m2A.

Une régularisation correspondant au montant réellement pris en charge par m2A au titre de la convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération mulhousienne s'effectuera une fois les valeurs indiciaires connues l'année N+1.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par m2A.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La présente convention pourra être renouvelée, par périodes successives d'un an, par tacite reconduction. Un bilan du service sera réalisé au cours du troisième trimestre de chaque année civile. Elle expirera le 31 décembre 2018.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention à chaque échéance annuelle en respectant un préavis de 2 mois.

## **Article 6 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le XX/XX/2015

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Mulhouse

Le Président  
Jean-Marie BOCKEL

Le Maire  
Jean ROTTNER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**LABEL VILLE ET TERRITOIRE VELOTOURISTIQUES : CONVENTION AVEC  
LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME (1401/9.1/556C)**

En 2012, la Ville de Mulhouse obtenait le label « Ville Vélotouristique » décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Ce label distinguait des collectivités territoriales qui offrent aux cyclistes un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme et se traduisait par la signature d'une convention partenariale pour une durée de 3 ans.

En novembre 2013, la FFCT a élargi le champ d'application du label aux agglomérations et a changé sa dénomination en « Ville et Territoire Vélotouristiques ». A ce titre, à l'occasion de la visite technique préalable au renouvellement de la convention partenariale, il est apparu opportun que m2A soit signataire de celle-ci. En effet, les services et équipements à destination des cyclotouristes concernent l'ensemble de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de la convention partenariale objet de la présente délibération, m2A s'engage, dans le respect du cahier de charges de la FFCT, à proposer un point d'accueil proposant différents services aux cyclotouristes (documentation spécifique, kit de réparation vélo, etc.), à se doter d'infrastructures de qualité (aménagements cyclables, itinéraires touristiques, points d'eaux, sanitaires, etc.), à développer le tourisme à vélo, à mettre en place des animations et à communiquer sur le label dans ses publications officielles et sur son site Internet.

La Fédération Française de Cyclotourisme s'engage de son côté à promouvoir le label « Ville et Territoire Vélotouristiques » de m2A dans ses publications et lors des différents événements mis en place dans le cadre du label.

La durée de la convention de partenariat est de 3 ans ; elle peut être renouvelée pour 3 ans. La cotisation annuelle versée par m2A à la FFCT au titre du label est de 2 000 € net de taxe.

Les crédits nécessaires seront sollicités aux budgets de fonctionnement 2016 et ultérieurs.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention avec la Fédération Française de cyclotourisme

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## Fédération française de cyclotourisme

Entre

### La Fédération Française de cyclotourisme

Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, déléguaire par l'Etat pour l'activité cyclotourisme, le Ministère du tourisme et membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex,

Représentée par son Président **Dominique Lamoulier**,

Ci-après dénommée **FFCT**

Et,

### Mulhouse Alsace Agglomération

Structure juridique : EPCI

Adresse : **Mulhouse Alsace Agglomération**—2 Rue Pierre et Marie Curie –BP 90019 – 68848 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Monsieur le Président, **Jean-Marie Bockel**

Ci-après dénommée **MZA**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

Le label « Ville et Territoire vélotouristiques » est une marque déposée auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la FFCT.

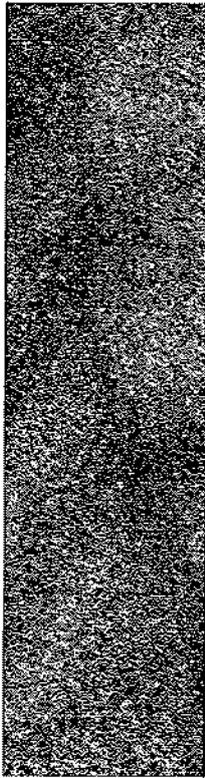
La présente convention a pour objet de définir entre la FFCT et MZA, les conditions d'attribution du label « Ville et Territoire vélotouristiques ».

Le 12 juillet 2012 la FFCT et la Ville de Mulhouse signaient pour une durée de 3 ans une convention de labellisation « Ville Vélotouristique ». Afin de prendre en compte l'élargissement en novembre 2013 du champ d'application du label « Ville et Territoire vélotouristiques » aux agglomérations, la présente convention, en accord avec la Ville de Mulhouse, le désormais la FFCT à MZA. Cette convention précise notamment l'aménagement de certains articles depuis l'élargissement du label à l'échelle de l'agglomération.

#### Article 2 – Engagements de la collectivité

MZA s'engage dans le respect du cahier des charges à (CDC – voir annexe n°1) :

- proposer un point d'accueil comprenant :
  - la mise à disposition de documentations (fiches circuits, restaurations, hébergements...)
  - le stationnement pour vélos à proximité,
  - un kit de réparation vélo de première nécessité,
  - l'affichage d'une signalétique (kit fourni par la FFCT),
  - l'adaptation des horaires suivant la période (basse ou haute saison),
- se doter d'infrastructures :
  - D'aménagements cyclables, conformes à la charte cyclable de la FFCT,
  - D'itinéraires touristiques vélos balisés et/ou identifiés sur une carte,
  - D'un point service ou un professionnel proposant du dépannage, de la réparation, de la location de cycles, et de la vente d'accessoires,
  - De points de ravitaillement en eau potable (facultatif),



#### Article 4 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme

La FFCT s'engage à :

- communiquer dans ses publications officielles le label « Ville et Territoire vélotouristiques » ,
- promouvoir les villes/territoires et le label sur ses différents événements, notamment lors de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme,
- participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Ville et Territoire vélotouristiques » ,
- offrir un abonnement mensuel à la revue « Cyclotourisme » pendant toute la durée de la convention,
- fournir un kit promotionnel sur la FFCT.

#### Article 5 – Financement

Cotisation annuelle : 2 000 € net de taxe

L'appel à cotisation se fait en fin d'année civile N pour l'année N+1. Si la collectivité est conventionnée en cours d'année, la cotisation de l'année N sera calculée au prorata du nombre de mois restants sur l'année en cours.

**MZA** se libérera des sommes dues au titre de la présente convention une fois par an à réception d'une facture et selon les règles de la comptabilité publique.

#### Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature le ..... pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans après une rencontre des deux parties. Un avenant précisera les conditions du renouvellement.

#### Article 7 – Procédure à suivre pour l'obtention du label

Au terme de la visite technique et après avis favorable de l'expert désigné par la FFCT, le label est décerné pour la durée figurant à l'article 6 de la présente convention.

#### Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

#### Article 9 – Dénonciation de la convention

Après obtention du label et en cas d'inexécution des engagements prévus au cahier des charges par l'un ou l'autre des signataires, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

- D'un point de lavage (facultatif),
- De sanitaires

- développer le tourisme :
  - en relayant l'information « Ville et Territoire vélotouristiques » dans les structures d'accueil, en gare SNCF, en gare routière et dans les points d'accueil du réseau des transports urbains, offices de tourisme, syndicats d'initiative...
  - en mettant à disposition des fiches circuits dans les points d'accueil, Office du tourisme, Syndicats d'initiative...
  - en informant sur les points d'hébergement et de restauration adaptés et disposant notamment d'un emplacement sécurisé pour vélos,

- mettre en place des animations :
  - L'ensemble des animations sera organisé en partenariat avec une structure de la Fédération française de cyclotourisme (club, comité départemental ou ligue),

Ces animations seront orientées vers la visite du territoire à vélo incluant les curiosités culturelles ou patrimoniales, notamment lors des périodes estivales et/ou scolaires.

Des actions en milieu scolaire relatives à l'éducation routière (Brevet d'éducation routière) et à la découverte du patrimoine devront être menées.

- assurer une maintenance régulière des installations, Cette obligation vise notamment :
  - les aménagements cyclables,
  - les lieux de stationnement vélo,
  - les points services,
  - les points de lavage,
  - les points d'eau,
  - les sanitaires.

- souscrire une assurance en responsabilité civile et défense recours pour l'ensemble de ses installations (structures et infrastructures)

• communiquer sur le label :

- dans ses publications officielles et sur son site internet,
- insertion ou visuel « Ville et Territoire vélotouristiques » sur tous les supports liés au label
- valorisation de la revue « Cyclotourisme » ,
- rédaction de communiqués de presse,
- promotion des activités des clubs locaux FFCT,
- aide à la création du club FFCT si nécessaire,
- signalement du label « Ville et Territoire vélotouristiques » par un panneau d'indication dont les caractéristiques seront fournies par la FFCT.

- travailler conjointement avec les structures FFCT.

#### Article 3 – Utilisation du label

La ville ou le territoire ayant obtenu le label pourra faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

**Article 10 – Modification de clauses**

Toute modification d'une clause de la convention prendra nécessairement la forme d'un avenant.

Fait à ....., le .....

(en deux exemplaires originaux)

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président,

Pour la FF Cyclotourisme,  
Le Président,

M. Jean-Marie BOCKEL

M. Dominique LAMOULLER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION**  
**221/4/476C**

Par différentes délibérations, le Conseil d'Agglomération de m2A a par le passé fixé le cadre du temps de travail applicable aux agents de la collectivité :

- Délibération du 25 septembre 2003 portant sur la définition et l'organisation du temps de travail
- Délibération du 24 janvier 2014 portant sur le Compte Epargne Temps

Après avoir reçu l'avis du comité technique le 26 juin dernier, il est proposé de faire évoluer le temps de travail et le compte épargne temps des agents de m2A dans les conditions suivantes :

**1) temps de travail**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la durée hebdomadaire de travail sera fixée à 37h50 (contre 36H50 aujourd'hui) avec 25 jours de congé légaux, 6 jours de congés supplémentaires et 10 jours de RTT dans le respect de la durée légale sur le temps de travail fixée en Alsace-Moselle à 1592 heures annuelles.

Toutefois, certains pôles/services fonctionnent en cycle particulier (exemple cycle scolaire). La mise en œuvre de l'application de ce nouveau cadre se fera pour eux courant 2016.

Une circulaire modifiée sur le temps de travail notamment pour les agents à temps partiel, les agents à temps non complet, les agents travaillant sur des

horaires fixes et les agents travaillant sur un horaire annualisé viendra préciser les conditions d'application de ce nouveau cadre.  
Cette circulaire sera présentée au comité technique du 18 décembre 2015.

## **2) Le Compte Epargne Temps**

Le Compte Epargne Temps a été mis en place pour les agents communautaires par délibération du Conseil d'agglomération en 2005.

Le décret du 20 mai 2010 simplifie la gestion des comptes épargne temps et donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique territoriale d'élargir les modalités d'utilisation des jours épargnés et notamment leur monétisation. Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents pourront désormais obtenir une compensation financière pour 15 jours maximum. Les modalités pratiques et financières ne sont pas modifiées.

Cette dépense sera imputée sur les crédits disponibles à cet effet au budget primitif.

Les crédits nécessaires seront proposés pour l'exercice 2016 :

- Chapitre 012 / compte 64118
- Chapitre 012 / compte 64131

Le Conseil d'Agglomération,

- Approuve ces propositions,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MODIFICATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (2212/4.1.2/510C)**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité technique.

Comme annoncé lors du Comité technique du 26 juin 2015, dans un objectif d'équité entre les filières et les cadres d'emplois, il est proposé au Conseil d'Agglomération de faire évoluer les ratios d'avancement aux grades cités ci-dessous selon le tableau suivant et ce conformément à l'avis du Comité Technique du 9 octobre 2015:

	<b>Ratios actuels</b>	<b>Ratios proposés</b>
<b>Catégorie A</b>		
<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	15%	<b>40%</b>
<i>Directeur</i>	20%	<b>40%</b>
<b>Catégorie B</b>		
<i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	20%	<b>40%</b>
<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	30%	<b>50%</b>
<i>Educateur de Jeunes Enfants principal</i>	20%	<b>50%</b>
<i>ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	35%	<b>40%</b>
<b>Catégorie C</b>		
<i>Agent de maîtrise principal</i>	30%	<b>100%</b>

<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint. d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint. technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Opérateur principal des APS</i> <i>Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	45%	<b>50%</b>
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Opérateur qualifié des APS</i> <i>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	55%	<b>60%</b>

La délibération n°2455 du 16 juillet 2007 « détermination des ratios d'avancement de grade des agents », telle que complétée par la délibération n°1441C du 24 janvier 2014 est modifiée et complétée selon les modalités susvisées.

Les crédits correspondants seront proposés au Budget Primitif 2016 « charges de personnel et frais assimilés

- Chapitre 012 / nature 64111 / fonction 020 -  
Env. 9771 " REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNELS TITULAIRES "

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE  
(2213/0.0.0.4/557C)**

Par délibération du 28 juin 2013 Mulhouse Alsace Agglomération a fixé le principe d'une convention de participation afin de permettre à la collectivité de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de ses agents.

La convention a été mise en place avec la Mutuelle Générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le cadre d'un groupement avec la Ville de Mulhouse.

Dans le cadre du bilan effectué après deux années d'exercice, la Mutuelle Générale a fait part à la collectivité de la nécessité de rééquilibrer le montant des cotisations perçues avec le niveau de prestations servies aux agents.

Le retour à l'équilibre souhaité par l'assureur, sous peine de dénonciation définitive, a entraîné d'une part la modification de la proposition de couverture santé qui propose désormais trois solutions et d'autre part une révision des montants de cotisation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition de complémentaire santé se déclinera donc en trois solutions :

- Solution de base : maintien du niveau de prestations et de cotisation ;
- Solution médiane : négociation d'une solution supplémentaire avec la possibilité pour les agents d'opter pour un niveau de prestations et de cotisation intermédiaire ;
- Solution plus : maintien du niveau de prestations et augmentation de 56% de la cotisation.

Le principe d'une solidarité entre les actifs et les agents retraités a été réaffirmé. Il se traduit par le maintien d'un tarif unique pour les deux statuts.

La collectivité souhaite accompagner les agents en finançant partiellement le surcoût des cotisations des solutions médiane et plus. La participation va donc évoluer et représentera un effort supplémentaire de 150 000 €.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité module sa participation en prenant en compte le revenu des agents. Ce montant est donc modulé en fonction de trois paliers de revenus annuels:

- catégorie 1 : < 23 500 € (indice majoré moyen : 332)
- catégorie 2 : 23 500 € à 29 000 € (indice majoré moyen : 408)
- catégorie 3 : > 29 000 € (indice majoré moyen : 581)

Le montant de la participation mensuel est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Agent relevant du régime général de la Sécurité Sociale (régime CNRACL : titulaires et stagiaires)**

		Participation solution de base			Participation solution médiane			Participation solution plus		
Assurés en activité		Assuré	Par enfant à charge	Famille*	Assuré	Par enfant à charge	Famille*	Assuré	Par enfant à charge	Famille*
PARTICIPATION	Cat. de revenus 1	40 €	20 €	55 €	48 €	25 €	70 €	48 €	25 €	70 €
	Cat. de revenus 2	35 €	18 €	50 €	43 €	23 €	65 €	43 €	23 €	65 €
	Cat. de revenus 3	28 €	15 €	35 €	36 €	20 €	50 €	36 €	20 €	50 €

**Agent relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels - titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80%)**

		Participation solution de base			Participation solution médiane			Participation solution plus		
Assurés en activité		Assuré	Par enfant à charge	Famille*	Assuré	Par enfant à charge	Famille*	Assuré	Par enfant à charge	Famille*
PARTICIPATION	Cat. de revenus 1	30 €	18 €	40 €	37 €	22 €	53 €	37 €	22 €	53 €
	Cat. de revenus 2	25 €	12 €	35 €	32 €	16 €	48 €	32 €	16 €	48 €
	Cat. de revenus 3	20 €	8 €	20 €	27 €	12 €	33 €	27 €	12 €	33 €

\* La participation Famille concerne les couples, les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget.  
 Chapitre 012- Compte 6478 - Fonction 020 - Enveloppe 18002 « Participation mutuelle »

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions
- Autorise le Président ou son représentant à établir et à signer l'avenant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des documents contractuels.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REMPLACEMENT DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE CSG PAR  
L'INDEMNITE DEGRESSIVE (2213/0.0.4.5/558C)**

Le décret n°97-215 du 10 mars 1997 a instauré l'indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires nommés avant le 1er janvier 1998 lors du transfert de la cotisation salariée d'assurance-maladie vers la CSG.

En effet, la cotisation salariale d'assurance maladie n'était appliquée que sur le salaire de base alors que la CSG s'applique sur la totalité des revenus (salaire de base et régime indemnitaire), ce qui entraînait une perte de revenu pour les agents en poste à cette date, qui a été compensée par l'attribution de l'indemnité exceptionnelle à partir de 1998.

Cette indemnité exceptionnelle est versée aux fonctionnaires concernés de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et crée une indemnité dégressive.

Dans la pratique, cette nouvelle indemnité sera supprimée progressivement au fil des avancements dans un grade, un échelon et à hauteur du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Les principes de versement de l'indemnité dégressive sont les suivants :

- L'indemnité dégressive est exclusivement attribuée aux agents qui bénéficiaient de l'indemnité exceptionnelle de CSG en 2014.
- L'indemnité dégressive est versée selon une périodicité mensuelle

- Montant pour les agents détenant un indice majoré inférieur à 400 : l'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12ème du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014 (*dans la limite du plafond de 415 € mensuels*).
- Montant pour les agents détenant un indice majoré supérieur ou égal à 400 : l'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12ème du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014.

Il est proposé le remplacement de l'indemnité exceptionnelle CSG par la mise en œuvre de l'indemnité dégressive prévue par décret du 29 avril 2015.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget :

Chapitre 012 – articles 64118 et 64131

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions et décide de remplacer l'indemnité exceptionnelle de hausse CSG par l'indemnité dégressive
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif dans les limites fixées par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CAMPUS INDUSTRIE 4.0 - SOUTIEN DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION A LA PARTICIPATION DE LABORATOIRES ET  
D'ENTREPRISES MULHOUSIENS AU SALON MONDIAL DES COMPOSITES  
« JEC WORLD 2016 » (211/7.4/501C)**

Le Salon JEC WORLD de Paris est le Salon mondial de l'industrie des composites.

Il constitue pour les entreprises, les laboratoires et centres techniques, une occasion de rencontrer tous les acteurs majeurs de l'industrie des composites, de saisir de nouvelles opportunités commerciales, de présenter leurs savoir-faire et innovations et de nouer des partenariats technologiques et industriels.

Sa croissance est forte puisque le nombre de participants augmente chaque année de 13 % et traduit la forte progression du marché des composites et des procédés industriels associés (6 % par an)

Il a réuni, en 2015, plus de 1 300 exposants représentant toutes les composantes de la chaîne de valeur des composites (producteurs de matières premières, fabricants d'équipements, transformateurs intermédiaires, distributeurs et utilisateurs finaux) et plus de 35 000 visiteurs de plus de 100 pays.

Les marchés représentés sont nombreux : aéronautique, automobile, textile, plasturgie, électronique, énergie, bâtiment...

L'Alsace, et plus particulièrement le Sud Alsace, disposent de filières industrielles dynamiques notamment dans l'automobile, la plasturgie et les textiles pour lesquelles les composites constituent un secteur de développement et de diversification. Elles disposent également d'entreprises à potentiel dans le secteur des composites « nouvelle génération ».

Le territoire mulhousien peut tout particulièrement compter sur un tissu académique (UHA, Institut Carnot MICA) et des centres techniques (CETIM-CERMAT, IFTH) spécialisés dans l'accompagnement des besoins des entreprises dans ce secteur comme en témoignent les projets Compofast (PIA), Ecotrève, Infusion UV, Elitex...

Ce potentiel industriel et d'innovation dans le domaine des composites a conduit m2A à faire des matériaux et plus particulièrement des composites, un domaine d'activité stratégique pour son territoire.

m2A soutient donc la constitution d'une offre de services publique et privée dans ce domaine dénommée « ACCESS LAB » à destination des entreprises leur permettant de trouver des réponses variées à leurs besoins de la prestation ponctuelle jusqu'à la pré-industrialisation de produits. Cette offre contribuera à faciliter l'accès des entreprises à ces services technologiques au travers d'un guichet unique.

Il s'agit également de contribuer aux démarches de m2A dans le domaine de la prospection d'entreprises et du développement de l'attractivité de son territoire.

Dans cette perspective, m2A se propose d'accompagner sur le plan organisationnel et financier, la présence d'entreprises et de centres de recherche de la région mulhousienne au travers d'un stand commun au Salon du JEC World 2016 à Paris.

Aux côtés des exposants, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (pour le compte de la Région Alsace) ainsi que le Pôle Véhicule du Futur soutiennent également cette démarche de commercialisation représentant un investissement global de 63 600 € TTC

- CCI Alsace : soutien à l'organisation et à la logistique amont et aval et mise à disposition de deux personnes
- Agence d'attractivité de l'Alsace : 12 000 €
- Pôle Véhicule du futur : 1 000 €

Il est proposé une participation de m2A de 4 500 € dédiée à la mise en place d'une partie de l'espace « démonstrateur » vitrine du savoir-faire représenté par les entreprises et acteurs académiques de l'agglomération mulhousienne. Cette subvention sera versée à la CCI Alsace.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 "Subvention Développement Pôles projets collaboratifs".

La convention ci-jointe a pour but de formaliser les flux financiers décrits ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
DE LA PARTICIPATION AU JEC WORLD 2016  
DU 8 AU 10 MARS 2016 A PARIS**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Région Alsace dont le siège est à STRASBOURG, 10 place Gutenberg CS 20003, 67085 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président Monsieur Bernard STIRNWEISS, agissant en vertu d'une délibération en date du ....., ci-après désignée « CCI Région Alsace »,

Et

L'Agence d'Attractivité Alsace, dont le siège est à COLMAR, Château Kiener, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Philippe RICHERT, agissant en vertu d'une délibération en date du , ci-après désignée « AAA »,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est à MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015, ci-après désignée « m2A »,

Exposent ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Salon JEC WORLD de Paris est le salon mondial de l'industrie des composites.

Il constitue une occasion pour les entreprises et acteurs publics et privés de l'innovation de rencontrer tous les acteurs majeurs de l'industrie des composites, de saisir de nouvelles opportunités commerciales, de présenter au monde son savoir-faire et ses innovations et de nouer des partenariats technologiques et industriels.

Sa croissance est forte puisque le nombre de participants augmente chaque année de 13 % et traduit la forte progression du marché des composites et des procédés industriels associés (6 % par an).

Il a réuni en 2015 plus de 1 300 exposants représentant tous les composants de la chaîne de valeur des composites (producteurs de matières premières, fabricants d'équipements, transformateurs intermédiaires, distributeurs et utilisateurs finaux) et plus de 35 000 visiteurs de plus de 100 pays.

Les marchés représentés sont nombreux : aéronautique, automobile, bâtiment, bien de consommation, électronique, énergie...

L'Alsace dispose d'une part, de filières industrielles importantes notamment dans l'automobile, la plasturgie et les textiles pour lesquelles les composites constituent un secteur de développement et de diversification et, d'autre part d'entreprises à potentiel dans le secteur des composites « nouvelle génération ».

Elle peut également compter sur un tissu académique (UHA, Institut Carnot MICA) et des centres techniques (CETIM-CERMAT, IFTH, HOLO 3) fortement innovants dans l'accompagnement des besoins des entreprises dans ce secteur comme en témoignent les projets Compofast (PIA), Ecotrève, Infusion UV, Smart composites...

Cette puissance industrielle et d'innovation dans le domaine des matériaux et des composites se traduit par le soutien de la Région Alsace au projet « ACCESS LAB composites et textiles techniques » qui réunit des partenaires privés et publics et qui permettra aux entreprises de trouver des réponses à leurs besoins variés de la prestation ponctuelle jusqu'à la pré-industrialisation de produits. Elle participera de ce fait au renforcement et à la visibilité d'une filière composite dans la nouvelle Grande Région.

Cette puissance industrielle et d'innovation se matérialise notamment en Sud Alsace et dans la région mulhousienne, ce qui a conduit Mulhouse Alsace Agglomération à faire des matériaux et plus particulièrement les composites et textiles techniques, un domaine d'activité stratégique pour son territoire.

AAA s'appuie déjà sur cet écosystème industriel et de R&D pour développer, en lien avec les partenaires alsaciens, une stratégie de prospection ciblée d'entreprises étrangères dans ce secteur.

C'est dans ce contexte général que l'AAA, la CCI Région Alsace et m2A entendent valoriser les savoir-faire et compétences du territoire alsacien en étant présentes et visibles sur le Salon et en accompagnant sur le plan organisationnel et financier la présence des entreprises et centres de recherche alsaciens au Salon du JEC World 2016 au travers d'un stand commun.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les prestations réalisées par chacun des partenaires ainsi que leurs contributions financières pour construire une présence Alsace au salon JEC World en 2016.

## **Article 2 – Prestations fournies par les partenaires**

L'organisation de la présence alsacienne au JEC World est portée par la CCI Région Alsace qui dispose d'une expertise et d'un savoir-faire auprès des entreprises qu'elle accompagne notamment sur les salons du Bourget et du Midest.

Cette organisation se traduit par :

- la prise en charge administrative et logistique complète du stand (lien avec l'organisateur, réservation du stand et de son emplacement, choix du prestataire du stand, organisation des espaces, organisation du transport de matériel, organisation technique du stand...)
- la mutualisation de la communication et la promotion (habillage du stand, communication au sein du Salon, promotion commune...)
- l'animation de l'espace promotion territoriale sur le stand collectif durant le Salon

La CCI Région Alsace mettra, pour ce faire, à disposition deux personnes chargées d'accompagner les exposants ainsi que les moyens techniques dont elle dispose.

AAA et m2A s'engagent à faciliter et accompagner la CCI Région Alsace dans la réalisation de cet événement au travers de leurs contacts et outils de promotion.

## **Article 3 – Contributions financières**

Le stand est organisé autour de trois espaces :

- des espaces exposants
- un espace d'accueil et de valorisation de l'écosystème
- un espace démonstrateur de prototypes et de pièces.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 53 000 € HT soit 63 600 € TTC (sous réserve de confirmation des devis).

Les exposants contribuent majoritairement au financement du stand, à la logistique ainsi qu'aux frais de communication et d'animation.

AAA, dans le cadre de sa stratégie de valorisation des savoir-faire industriels et académiques du secteur des composites et dans le cadre de ses actions de prospection internationale, soutient cette action de promotion commune au travers d'une subvention de 12 000 € TTC attribuée à la CCI Région Alsace, qui servira à financer une partie de l'espace d'accueil, de valorisation de l'écosystème ainsi que des frais d'animation.

m2A, dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de marketing/prospection, entend financer à hauteur de 4 500 € TTC une partie de l'espace « démonstrateur » vitrine du savoir-faire représenté fortement par les entreprises et acteurs académiques de l'agglomération mulhousienne.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination des contributions, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

#### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de la CCI Région Alsace. Le solde le sera en fonction des dépenses réalisées, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs des signataires.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est – Code banque 30087 – Code Guichet 33080 – Compte n° 00010051702 – Clé 54.

#### **Article 5 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de la manifestation, et dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

#### **Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

La CCI Région Alsace s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par AAA et m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet et à associer AAA et m2A aux réunions concernant cette manifestation
- à participer aux réunions organisées par AAA et m2A pour présenter le projet
- à faciliter la représentation des élus et techniciens de AAA et de m2A au sein du Salon.

#### **Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

Le stand ainsi que les supports de communication mentionneront les concours financiers de l'AAA et de m2A.

Plus globalement, la CCI Région Alsace, en tant qu'organisateur, s'engage à communiquer et faire connaître auprès des participants le rôle de l'AAA et de m2A.

La CCI Région Alsace intègre et valorise les éléments graphiques de la « marque Alsace » (« A cœur / Alsace chartée ») dans les visuels du stand collectif.

L'AAA et m2A pourront communiquer sur le projet JEC WORLD 2016 dans le cadre de leur communication institutionnelle.

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

L'AAA et m2A se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la CCI Région Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'AAA et m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI Région Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la CCI Région Alsace d'achever sa mission.

### **Article 9 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, l'AAA et m2A pourront suspendre le versement de leur contribution, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

### **Article 10 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Strasbourg, le  
Fait à Mulhouse, le  
en 3 exemplaires originaux

Bernard STIRNWEISS  
Président de la CCI  
Région Alsace

Philippe RICHERT  
Président de l'AAA

Jean-Marie BOCKEL  
Président de m2A



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**TOURISME : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'ILL (216/1.2.2/511C)**

La gestion et l'exploitation du Camping de l'Ill font l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public signé en 2006 entre l'EURL FLOBRIVAL et la Communauté d'Agglomération de Mulhouse. Le terme de ce contrat de DSP est fixé en mars 2016.

Outre les principes généraux de l'exploitation, le contrat initial prévoyait notamment le renouvellement et l'amélioration des installations par le délégataire.

Ainsi, pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation des touristes, les gérants ont fait le choix d'investir dans l'achat de mobil-homes permettant notamment d'accueillir une clientèle familiale et de proposer depuis plusieurs années la location de ces structures à la nuitée, en complément du tarif semaine.

Pour répondre aux attentes des clientèles ciblées par les labels Famille et Cyclotouristique, les gérants ont équipé le camping en wifi et aménagé des espaces dédiés aux besoins spécifiques des cyclotouristes (atelier pour petites réparations, bungalows meublés en location à la nuitée).

Cet élargissement de l'offre de services s'inscrit pleinement dans la démarche de positionnement de Mulhouse comme destination de tourisme urbain de court séjour.

Aussi, afin d'amortir la totalité des investissements réalisés lors des dix années d'exploitation, il est nécessaire de permettre à l'exploitant actuel de poursuivre son activité deux saisons supplémentaires.

Au regard des éléments financiers transmis et pour permettre l'amortissement de ces investissements, il peut être envisagé une prolongation du contrat de DSP jusqu'en décembre 2017.

Dans le cadre des procédures d'exécution et de renouvellement du contrat de délégation de service public, un projet d'avenant portant prolongation de cette DSP avec maintien des autres conditions du contrat d'affermage, a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

- projet d'avenant n°1
- trois annexes au projet d'avenant

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET ATTRACTIVITE – 216/CC

**AVENANT N°1**  
**Convention de Délégation de Service Public pour la gestion  
et l'exploitation du Camping de l'III de Mulhouse  
du 03 février 2006**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (ex CAMSA), sise 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par la Vice Présidente, Mme Bernadette GROFF, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015

Ci-dessous désignée sous le terme " m2A " ou « le délégant »

Et

L'EURL FLOBRIVAL, sise 1 rue Pierre de Coubertin - 68100 MULHOUSE, représentée par le gérant, Monsieur Jean-Michel BEZARD,

Ci-dessous désignée sous le terme « Camping de l'III » ou "le délégataire"

**PREAMBULE**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2005, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'exploitation du Camping de l'III à l'EURL Flobrival, par une convention de délégation de service public conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Le contrat prévoit les obligations respectives de la collectivité et du délégataire en matière de renouvellement, d'amélioration et d'extension des équipements.

Les conditions de modifications, d'extensions ou de travaux d'amélioration du site relevant du délégataire sont détaillées dans l'article 4 du contrat de délégation de service public.

Ainsi, les travaux d'amélioration apportés à l'établissement à l'initiative du délégant pour développer son attractivité et garantir sa labellisation 3 étoiles, sont réalisés sous sa responsabilité et à ses frais.

**Par conséquent il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Afin d'amortir les investissements conséquents (Cf annexes) réalisés depuis mars 2006 (achat de mobil homes, aménagement d'une piscine, d'espaces d'accueil pour la clientèle cyclotouristique), il est nécessaire que le titulaire actuel puisse poursuivre l'activité, durant les deux saisons estivales 2016 et 2017.

Cette prolongation permettra au délégataire d'amortir les investissements réalisés durant la période initiale du contrat de délégation et d'assurer la continuité et la bonne exécution du service public.

**Article 2 : Durée**

Ces opérations destinées à l'amélioration du service public délégué, non prévue dans le contrat initial, étant de nature à modifier l'économie générale de celui-ci, et n'ayant pu être amorties pendant la durée initiale de la délégation, celle-ci est prolongée, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des collectivités territoriales, d'une année et 9 mois.

L'échéance du contrat est par conséquent fixée au 06 décembre 2017.

L'article 2 du contrat initial est modifié en conséquence.

**Article 3 : Montant de la redevance**

L'article 12 du contrat initial, relatif à la redevance est modifié comme suit :

*« La redevance due en contrepartie de l'occupation du domaine public mis à disposition du Délégataire dans le cadre du présent avenant est fixée à 20 000€ par an (base 1<sup>er</sup> mars 2015) »*

**Article 4 : Autres clauses**

Tous les autres articles du contrat initial demeurent inchangés.

PJ : comptes prévisionnels d'exploitation et justifications d'investissements

Fait à Mulhouse, le  
En un exemplaire original

Pour le délégataire  
EURL FLOBRIVAL  
Le Gérant

Pour le délégant  
Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-présidente

Jean-Michel BEZARD

Bernadette GROFF

PREVISIONNEL SUR 3 ANS

	2014 réalisé	2015	2016	2017 (9 mois)
<b>PRODUITS</b>				
Ventes marchandises	15 700	17 270	19 000	20 900
Production services	157 100	172 810	190 100	209 110
<b>CHIFFRE AFFAIRES</b>	<b>172 800</b>	<b>190 080</b>	<b>209 110</b>	<b>230 010</b>
Autres produits Transfert charges	1 429			
<b>TOTAL I</b>	<b>174 229</b>	<b>190 080</b>	<b>209 110</b>	<b>230 010</b>
<b>CONSOMMATIONS</b>				
Achats marchandises	14 422	15 865	17 450	19 190
Autres charges externes	55 360	58 130	63 940	70 340
<b>TOTAL II</b>	<b>69 782</b>	<b>73 995</b>	<b>81 390</b>	<b>89 530</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts taxes	4 010	4 090	4 500	4 950
Salaires et traitements	30 600	31 212	31 840	24 400
Charges sociales	6 420	6 550	6 680	5 110
Rémunération + charges sociales gérant	26 580	27 112	27 655	28 210
Dotations amortissements prov	12 978	10 912	10 764	8 848
Autres charges ( redevance M2A)	18 374	18 741	19 115	14 630
<b>TOTAL III</b>	<b>98 962</b>	<b>98 618</b>	<b>100 555</b>	<b>86 148</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>5 485</b>	<b>17 467</b>	<b>27 165</b>	<b>54 333</b>
Produits financiers				
Charges financières	1 751	1 024	621	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>3 734</b>	<b>16 443</b>	<b>26 544</b>	<b>54 333</b>
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
<b>RESULTAT DE L EXERCICE</b>	<b>3 734</b>	<b>16 443</b>	<b>26 544</b>	<b>54 333</b>
<b>CAF</b>	<b>16 712</b>	<b>27 355</b>	<b>37 308</b>	<b>63 181</b>

EURL FLOBRIVAL  
CAMPING DE L'ILL  
68100 MULHOUSE

**CHIFFRE D AFFAIRES EN % SUR DUREE DSP**

ANNEE		CHIFFRE AFFAIRES	%
01/05/2005 30/04/2006	Réalisé	134 339	6,79%
01/05/2006 30/04/2007	Réalisé	147 241	7,44%
01/05/2007 31/12/2007	Réalisé	114 598	5,79%
2008	Réalisé	140 345	7,09%
2009	Réalisé	160 584	8,11%
2010	Réalisé	164 076	8,29%
2011	Réalisé	191 338	9,67%
2012	Réalisé	168 366	8,51%
2013	Réalisé	186 080	9,40%
2014	Réalisé	172 800	8,73%
2015	Prévisionnel	190 080	9,61%
2016	Prévisionnel	209 110	10,57%
CUMUL		1 978 957	100,00%

EURL FLOBRIVAL  
 1 Rue Pierre de Coubertin  
 68100 MULHOUSE

LISTE DES IMMOBILISATIONS AMENAGEMENT CAMPING

Compte	Libellé	Dt Achat	D.Amt	V. acquis.
21400000	WERNY RACORDEMENT MOBIL HOME	01/05/2004	07.00	8 676,90
21400000	5 Chalets Vantaa 19.26m <sup>2</sup> -Castorama	23/03/2006	07.00	11 739,13
21400000	Alliance/Creation place parking	30/05/2007	10.00	5 852,00
21400000	Alliance/Creation places parkings	30/05/2007	10.00	5 520,00
21400000	POUGET Travaux maçonnerie	11/06/2011	07.00	285
21400000	CASTORAMA Chalets	26/08/2011	07.00	20 819,40
21400000	BEAUREGARD Mobil homes	22/09/2011	07.00	16 800,00
21400000	AUGIZEAUX Transport Mobil homes	30/10/2011	07.00	2 858,54
21400000	MOBIL HOME HALLES FOREZIENNES	03/04/2014	07.00	5 000,00
21540000	VEREBLEU 4 MOBIL HOME	01/05/2004	06.00	10 057,92
21540000	TRANSPAL TRANSPORT MOBIL HOME	01/05/2004	06.00	2 702,41
21540000	FUCHS TRAVERSES ET MOBILIER	01/05/2004	04.00	567,3
21540000	LAVOMATIQUE MAL SECHOIR	01/05/2004	04.00	3 308,60
21540000	GIRARDIN AUVENT SARLAT	28/07/2004	05.00	578,2
21540000	TRIGANO MDC MOBIL HOME	26/10/2004	07.00	12 508,60
21540000	BNP LEASE GR MOBIL HOME	27/01/2005	08.00	24 089,22
21540000	GIRARDIN SARL AUVENT	23/03/2005	05.00	789,3
21540000	GIRARDIN AUVENT	01/05/2004	04.00	507
21810000	Mat aménagements chalets mobil homes	31/12/2011	07.00	7 173,04
21810000	BRICO Meubles sous evier plan travail	30/12/2011	05.00	648,96
21810000	VIMA matelas sommiers 140*190 90*190	30/01/2012	05.00	2 290,45
21810000	ELECTRO DEPOT Réfrigérateurs Waltham	03/02/2012	05.00	1 429,11
21810000	Materiaux agencement chalets	01/04/2012	10.00	2 551,48
21810000	ELECTRO DEPOT Refrigerateurs Waltham	21/04/2012	05.00	1 441,53
21810000	ELECTRO DEPOT TV Waltham	21/04/2012	05.00	1 202,24
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>				<b>149 396,33</b>



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE : SUBVENTION  
D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2015 (216/7.5.6/490C)**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région (OTC), à l'instar d'autres structures en France, souhaite mettre en place un dispositif d'accueil mobile.

Cette démarche d'Office de Tourisme "hors les murs" est destinée à aller à la rencontre des visiteurs qui ne pénètrent pas dans l'office de tourisme, mais aussi à délocaliser l'OTC sur les communes du territoire et dans divers lieux tels que l'EuroAirport ou la gare mulhousienne en haute saison.

Cet office de tourisme mobile, en lien avec l'identité de votre territoire, est essentiel pour poursuivre la valorisation des équipements structurants de la destination « Mulhouse, l'Alsace Créative ».

Pour être efficace, l'office déporté doit être bien identifié, disposer d'éléments fixes (kiosque, véhicule adapté, stand), mais surtout être original et attractif pour susciter la curiosité des visiteurs (tenues, bannières, supports numériques).

Pour permettre à l'OTC de s'équiper d'un dispositif d'accueil en mobilité adapté aux différents lieux de promotion touristique du territoire, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'OTC, une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 10 000 Euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 :

- Chapitre 95/article 204171/fonction 204
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Enveloppe 17838 "Subvention exceptionnelle Office de Tourisme"

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : projet de convention de subvention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES**  
Tourisme - 216 / CC

## **Convention portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie – 68100 Mulhouse, représentée par Mme Bernadette GROFF, Vice-Présidente en charge du Tourisme, désignée sous le terme " m2A ".

D'une part

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région domicilié, 1 avenue Schuman – 68100 MULHOUSE, représenté M. Jean-Pierre WALTER, Président Délégué, désigné sous le terme "l'OTC"

D'autre part

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour mission d'accompagner le développement touristique du territoire, de positionner la région mulhousienne dans l'Alsace touristique et d'assurer la promotion de cette destination, en cohérence avec les partenaires touristiques locaux et régionaux.

A ce titre, l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région, à l'instar d'autres structures en France, souhaite mettre en place un dispositif d'accueil en mobilité.

Cet office de tourisme mobile, en lien avec l'identité de notre territoire, est essentiel pour poursuivre la valorisation des équipements structurants de la destination « Mulhouse, *l'Alsace Créative* ».

M2A apporte son soutien financier à l'OTC pour permettre la mise en place de ce nouvel équipement.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, les parties s'engagent :

- Pour l'OTC : à s'équiper d'un dispositif d'accueil en mobilité adapté aux différents lieux de promotion touristique du territoire. Pour ce faire, il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche d'Office de Tourisme "hors les murs" et à sa délocalisation sur les communes du territoire et dans divers lieux tels que l'EuroAirport ou la gare mulhousienne en haute saison.  
L'OTC transmettra à m2A un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'équipement.
- Pour m2A : à verser à l'OTC une subvention exceptionnelle d'équipement

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par m2A à l'OTC pour la mise en œuvre de son office de tourisme mobile est arrêté à 10 000€.

## **Article 3 : Modalités de versement**

La participation financière de m2A sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande de virement écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (selon la procédure comptable en usage dans les collectivités territoriales).

## **Article 4 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A à l'OTC dans le cadre de la présente convention, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'OTC ou à un tiers.

## **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à complet épuisement de ses effets.

## **Article : Résiliation - litiges**

En cas de non-respect par l'OTC des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si la réalisation de l'équipement n'a pas été totalement exécutée au jour de la résiliation, le montant de la subvention sera réduit au prorata du niveau de réalisation effectué. Le trop-perçu sera remboursé à m2A après émission d'un titre de recettes.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires originaux le

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
Le Président Délégué

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente

Jean-Pierre WALTER

Bernadette GROFF



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONTRAT DE DESTINATION « TOURISME D'AFFAIRES ALSACE » : PLAN  
D' ACTIONS ET BUDGET 2015 (216/7.6 /491C)**

En signant le Contrat de Destination Tourisme d'Affaires Alsace, au côté de Strasbourg et Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'EuroAirport s'est inscrite dans la démarche régionale visant à positionner la destination Alsace sur le marché international du MICE (*meetings, incentives, conferences and exhibitions*) et renforce ainsi sa volonté de développer ce levier de sa stratégie territoriale MAE 2020.

Les plans d'actions annuels, indissociables du Contrat de Destination, s'articulaient en 2013 et 2014, sur la capacité à mieux faire connaître la destination Alsace sur les salons de promotion du tourisme d'affaires et lors de workshops européens.

Le plan d'actions de promotion 2015 était quant à lui exclusivement axé sur l'accueil de l'événement France Meeting Hub à Strasbourg du 02 au 07 octobre.

Cette opération de promotion du Tourisme d'Affaires français organisée par Atout France, a permis de présenter l'offre alsacienne à 120 professionnels internationaux du secteur, en provenance de 35 pays.

L'accueil a eu lieu le 02 octobre à l'Hôtel du Parc de Mulhouse. La journée du 03 octobre a permis de présenter la Cité de l'Auto, l'Ecomusée, Motoco et la Cité du Train, où s'est tenu un dîner de gala.

Le contrat cadre nous a permis, aux côtés de Strasbourg et Colmar, de se positionner dans les réseaux internationaux du MICE.

Les résultats pour l'agglomération mulhousienne sont les prémices d'une activité en développement constant. Trente trois opérations représentant 7000 nuitées, et 2,38M€ de retombées économiques (les dépenses moyennes par jour d'un congressiste sont estimées à 170€ par France Congrès) en 2015, les chiffres sont encourageants et confortent m2A à poursuivre son engagement sur ce segment au côté du Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme et à mobiliser les écosystèmes autour d'une feuille de route partagée.

Les plans d'actions annuels ont été cofinancés par les collectivités selon la clé de répartition 50% Région - 25% CUS - 12,5% CAC et m2A.

La contribution du territoire mulhousien se partage entre les signataires du contrat cadre, à savoir l'EAP et m2A. Pour l'exercice 2015, elle s'élève à 35 000€.

La participation de l'EAP d'un montant de 10 000€ sera versée directement à m2A.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 :

- Chapitre 11/article 6042 /fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- LC 17 968 « Contrat de Destination – Tourisme d'affaires »

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION  
DE L'EDITION 2015 DU MOIS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN  
ALSACE (213/7.5/493C)**

En novembre 2015 aura eu lieu la 8<sup>ème</sup> édition du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), organisée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace.

Ce Mois constitue un temps où les coopératives, les mutuelles, les associations, les structures d'insertion par l'activité économique, les fondations et leurs partenaires programment des manifestations destinées à montrer la diversité de leurs champs d'intervention et de leurs activités.

Ce Mois donne également la possibilité aux acteurs de l'ESS de démontrer qu'une autre économie est possible, qu'elle est innovante, créatrice d'emplois de proximité et de lien social.

Une centaine de manifestations se tient en Alsace pour l'occasion, avec des tables rondes, des séances d'information, des ateliers ou encore des spectacles, qui rassemblent une dizaine de milliers de personnes.

Dans l'agglomération mulhousienne, des événements s'organisent autour de thèmes aussi divers que la santé, l'insertion, l'alimentation, la solidarité, la citoyenneté.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 30 000 €, financés à parité par des fonds publics et des entreprises privées, complétés par les organismes participants.

La CRESS sollicite m2A pour l'octroi d'une subvention.

Il vous est proposé de renouveler en 2015 la subvention de 1 000 € accordée en 2014.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2015 - chapitre 65 - article 6574 - enveloppe 15519 "Subventions diverses" - Service gestionnaire et utilisateur 211.

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement d'une subvention de 1 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace pour l'organisation de l'édition 2015 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – SOUTIEN A L'UHA POUR SON ENGAGEMENT  
DANS LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR 2 PAR UN PROJET  
« I-SITE » SUR LA THEMATIQUE DU VEHICULE DU FUTUR (214/7.5.5/ 531 C)**

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) est destiné à financer les secteurs innovants, synonymes de croissance et d'emploi. Le premier, engagé par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, consacrait 35 milliards d'euros au développement de quatre secteurs stratégiques : l'enseignement supérieur et la recherche, les filières industrielles et les PME, le développement durable et le numérique. Un deuxième PIA est venu s'ajouter au précédent en 2014, visant à financer de nouvelles initiatives d'excellence, de nouveaux instruments de recherche de haut niveau et la recherche dans les technologies clés. Il est doté de 12 milliards d'euros dont 3,6 milliards d'euros sont fléchés vers la recherche et les universités.

C'est dans cet esprit que l'Université de Haute-Alsace a saisi l'opportunité de ces outils nouveaux, confrontée à la diminution généralisée des moyens récurrents et la nécessité de continuer à assurer la croissance économique et sociale du territoire tout en orientant sa structuration future. Elle s'est ainsi engagée dans un premier projet labellisé PIA, l'IDEFI NovaTris, centre de compétences transfrontalières, pour lequel elle a obtenu de l'ANR, 4,5M€ sur 9 ans.

**1. Un Programme d'Investissements d'Avenir qui s'ouvre à des projets plus localisés (i-site)**

Afin de reconnaître l'ambition de transformation et la capacité d'innovation de sites dont les forces scientifiques sont plus concentrées, le PIA s'est élargi à des I-site (pour « Initiatives Science – Innovation – Territoires – Economie »), caractérisés par la capacité des porteurs à développer des coopérations efficaces avec le monde économique, et à mettre en œuvre des actions innovantes de recherche partenariale, de développement de l'entrepreneuriat et de formation professionnelle, initiale et continue.

En favorisant, dans un contexte international de plus en plus compétitif, la structuration des sites initiateurs par la spécialisation et la valorisation de leurs trajectoires, cet appel à projets « I-Site » offre au territoire et à l'Université une opportunité d'asseoir la visibilité de leurs savoir-faire et de leur excellence autour de la thématique du Véhicule du futur, comme le montrent les études menées dans le cadre de la stratégie S3 et de Campus Industrie 4.0.

C'est ainsi qu'un projet « Véhicules du futur », ayant vocation à être porté par l'Université de Haute-Alsace et mené sur le site Alsace, a été arrêté au niveau académique dès novembre 2014, pour une soumission lors de la 2<sup>ème</sup> vague de l'appel à projets I-Site (2016).

Eu égard à l'importance de la gouvernance d'un tel projet, et en particulier de son comité de pilotage, l'Université a déjà mandaté un cabinet d'experts, chargé de la constitution de la structure du projet (dont sa gouvernance), de la rédaction et du dépôt d'un dossier de candidature à l'Agence Nationale de la Recherche pour mars 2016, ainsi qu'une mission d'accompagnement lors de la phase de présélection des projets par un jury international, qui se prolongera en cas de présélection.

Le coût de l'opération est fixé à 81 120 euros, composés d'une tranche ferme de 59 280 € TTC et d'une tranche conditionnelle de 21 840 € TTC soumise à la présélection du projet au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2015:

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90 - Service gestionnaire et utilisateur 211

Ligne de crédit n° 9 472 – « subvention développement pôle projet technologique »

## **2. L'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération**

Mulhouse Alsace Agglomération s'est fixé, en matière d'enseignement supérieur et d'innovation, l'objectif prioritaire de favoriser le développement et renforcer le rayonnement de ses établissements d'enseignement, mais également de resserrer les liens entre les laboratoires et le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité et de compétences).

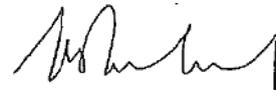
L'action IDEX/I-site, de par sa vocation fortement structurante et son caractère intégrateur, à la fois pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les acteurs économiques du territoire, s'inscrit clairement dans cette ambition.

Compte tenu de la thématique retenue, mais aussi de l'intérêt majeur de la phase préparatoire qui, grâce au processus inhérent de structuration, permettra à l'ensemble du territoire de progresser significativement dans les synergies partenariales entre le milieu économique et le milieu universitaire, il est proposé de soutenir l'U.H.A. dans cette démarche.

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement d'une subvention de 35 000 € à l'Université de Haute-Alsace (soit 26 000€ pour la première tranche et 9 000€ pour la seconde)
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention 2015 entre m2A et l'Université de Haute-Alsace, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION POLE VEHICULE  
DU FUTUR (211/7.5.6/502C)**

L'Association "Pôle Véhicule du Futur" sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2016 (95 000 € accordés en 2015).

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 10 000 € à l'Association "Pôle Véhicule du Futur" sur sa subvention de fonctionnement 2016.

Ce crédit sera proposé au BP 2016 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement aux associations".

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE  
DE LA REGION MULHOUSIENNE (211/7.5.6/503C)**

L'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2016 (207 575 € accordés en 2015).

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 20 000 € à l'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne sur sa subvention de fonctionnement 2016.

Ce crédit sera proposé au BP 2016 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 1422.

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SEMAPHORE  
(213/7.5.6/504C)**

L'Association SEMAPHORE sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 59 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2016.

Ce crédit sera proposé au BP 2016 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1434.

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 59 000 € à l'Association SEMAPHORE sur sa subvention de fonctionnement 2016
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016 A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE  
LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE (MEF)  
(213/7.5.6/505C)**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 36 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2016.

Ce crédit sera proposé au BP 2016 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 1201.

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 36 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne sur sa subvention de fonctionnement 2016
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION REAGIR  
(213/7.5.6/506C)**

L'Association REAGIR sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 36 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2016.

Ce crédit sera proposé au BP 2016 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 13642.

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 36 000 € à l'Association REAGIR sur sa subvention de fonctionnement 2016
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**COTISATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A L'AGENCE  
D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE (211/7.5.6/566C)**

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) a été créée en mars 2014. Elle résulte d'une fusion de l'agence régionale de prospection « Alsace International » et du Comité Régional du Tourisme.

Ses grandes missions sont les suivantes :

- la prospection d'investisseurs économiques et la promotion touristique à l'international
- l'aide au développement économique des entreprises alsaciennes à l'international
- la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication et de promotion en France et à l'étranger
- la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité globale de l'Alsace en France et à l'international
- la gestion et la promotion de la marque partagée « alsace », du « label d'excellence » et du nom de domaine « alsace »
- l'animation du réseau des partenaires économiques alsaciens
- la veille et l'intelligence économique affectée au tourisme et à au développement économique
- l'animation touristique du territoire via le réseau des Offices de Tourisme.

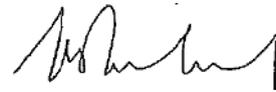
m2A est membre de l'Association et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation annuelle de 150 €.

Ce crédit est disponible au budget 2015 - Chapitre 11 – Article 6281 - Enveloppe 2688.

Le Conseil d'Agglomération décide le versement de sa cotisation annuelle 2015 de 150 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 8 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE - DEVELOPPEMENT DU PARC  
ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE 2015-2020 (217/ 8.8/ 533C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération a été créé en 1868. Il a gardé depuis sa création son aspect naturel avec la présence d'arbres centenaires et des jardins botaniques classés remarquables. Au détour de ces écrins de verdure, les visiteurs découvrent plus de 1200 animaux appartenant à 170 espèces du monde entier.

3<sup>ème</sup> site touristique d'Alsace avec 400000 visiteurs, le parc zoologique et botanique de Mulhouse bénéficie d'une réputation internationale dans le monde scientifique pour la qualité de ses collections animales et de ses programmes de conservation et pour lesquels il est reconnu depuis plus de 30 ans.

Afin de développer son attractivité touristique par l'augmentation du nombre de visiteurs accueillis et maintenir le niveau d'excellence de ses missions scientifiques tout en promouvant le développement durable, le Parc doit se développer en accueillant de nouvelles espèces et s'inscrire dans une réflexion plus large d'orientation du choix des collections et de développement commercial.

Pour atteindre cet objectif stratégique, il est indispensable de :

- ❖ Développer la collection animale et végétale
- ❖ Améliorer les aménagements pour la satisfaction des visiteurs
- ❖ S'inscrire dans une démarche de développement durable
- ❖ Apporter des réponses concrètes aux difficultés de stationnement
- ❖ Répondre à une attente de restauration de qualité à l'intérieur du parc.

Ce développement passe par la mise en œuvre d'un Masterplan sur une durée de 5 ans qui doit répondre à la fois aux objectifs de croissance mais aussi d'équilibre financier.

Ce Master Plan se décline en plusieurs phases :

### **Projets en cours :**

- salle de séminaire (ouverture en 2016)
- jardin des plantes géantes (ouverture en 2016)
- espace asiatique (ouverture en 2016) avec des pandas roux

### **Le grand projet du Master Plan :**

- extension du parking afin d'augmenter la capacité d'accueil des touristes
- nouvelle zone animalière « horizon Afrique » afin de présenter des megaherbivores (girafes, rhinocéros), des hippopotames nains, de nouvelles espèces d'oiseaux, de reptiles, d'insectes arachnides etc...
- offre de restauration adaptée

### **Les projets de moyen terme :**

- nouveau chalet pédagogique (mise aux normes du bâtiment) et développer l'excellence du parc en matière d'éducation à l'environnement
- nouvelle serre pour les lémuriers
- conservatoire de bonsaïs
- nouvelle clinique vétérinaire afin de répondre aux exigences réglementaires
- des volières pour les oiseaux (Aras et vautours)
- espace dédié aux tapirs malais.

Le Business Plan est en cours d'élaboration. La progression de l'attractivité s'accompagnera d'une augmentation de visiteurs et donc de la capacité du Parc à financer ces investissements.

Enfin, le Parc s'engage dans la maîtrise de ses dépenses et la rationalisation de son organisation.

La gouvernance de ce projet est assurée par des instances de pilotage : comité stratégique, comité consultatif et comité technique.

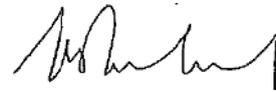
Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les orientations en matière de développement du Parc Zoologique et Botanique
- charge le Président ou son représentant de l'élaboration d'un programme d'investissement assorti du plan de financement adapté pour la mise en œuvre du master plan.

PJ : Plan de développement du parc

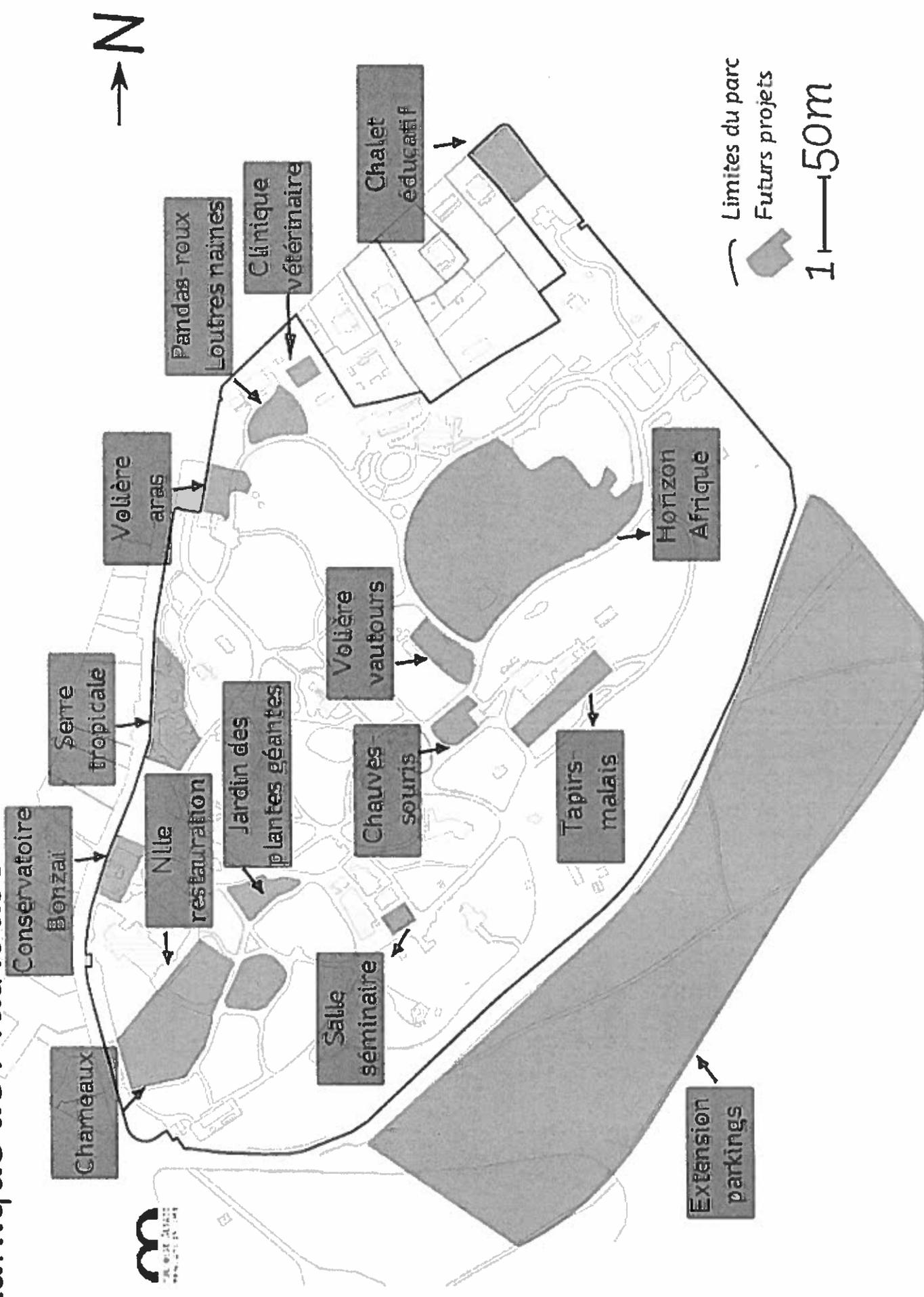
CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# Localisation des futurs aménagements au sein du parc zoologique et botanique de Mulhouse





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 21 décembre 2015  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 18 décembre 2015**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 8 procurations)  
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (217/8.8/534C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagé dans une politique active de mécénat avec les entreprises du territoire partageant ses valeurs. Ce mécénat peut prendre des formes diverses : financier, en nature ou de compétence.

Dans ce cadre, GrDF a souhaité œuvrer aux côtés du Parc en s'engageant dans la durée.

A cet effet, a été conclue une convention de partenariat entre m2A et GrDF qui couvre les années 2014 à 2016.

GrDF s'est engagé financièrement pour le soutien à la réalisation des projets de développement du Parc Zoologique et Botanique à hauteur de 10 000 euros en 2015 et notamment sur le projet de rénovation de la salle séminaire ou encore de l'arène des macaques.

Au vue de l'évolution des projets, Grdf propose d'augmenter sa contribution financière en soutenant les projets qui favorisent la biodiversité en participant à la réalisation d'un parcours pédagogique sur le thème de la faune et la flore locale en octroyant une participation supplémentaire de 10 000 euros 2015.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat et intégrer la participation financière de 10 000 euros en 2015 qui s'établira comme suit :

La recette est réalisée en 2015.

Chap 10 – article 10251 – fonction 414  
Service gestionnaire et utilisateur 217  
Ligne de crédit n° 6939 - Investissement

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la passation de l'avenant n°1 à la convention entre m2A et GrDF
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : avenant à la convention m2A-GrDF

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# Avenant à la Convention de partenariat 2014-2016

entre

**Mulhouse Alsace Agglomération,**

et

**Gaz Réseau Distribution France**



Entre

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**

ayant son siège à : Maison Daring – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE  
Cedex 9

représentée par **Monsieur Olivier BECHT**  
agissant en qualité de Vice-Président de M2A

désignée ci-après M2A,

et

**GRDF (Gaz Réseau Distribution France)**

Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009  
Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511.

Représentée par **Monsieur Patrick SAVOLDELLI**,

agissant en qualité de Directeur Territorial Régional Alsace Franche-Comté Lorraine Champagne  
Ardenne,

désignée ci-après par GRDF.

**Exposé**

Par convention signée en date du 30 octobre 2014, M2A, le Parc Zoologique et Botanique de  
Mulhouse et GRDF ont décidé de concrétiser un partenariat destiné à contribuer à la réalisation des  
projets de développement du Parc Zoologique et Botanique.

Au vue de l'évolution des projets GRDF a décidé d'augmenter sa contribution financière au PBZ. GRDF  
souhaite soutenir les projets qui favorisent la biodiversité. Le PBZ souhaite réaliser un parcours  
pédagogique sur le thème de la faune et la flore locale comme la tortue cistude, le conservatoire  
botanique ou encore le grand hamster. GRDF souhaite soutenir financièrement, à hauteur de 10 000 €  
HT, l'aménagement de ce parcours pédagogique. Le versement se fera en 2015.

Cette modification fait l'objet du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux à Mulhouse le

M2A

Représentée par

GrDF

Représentée par

Monsieur Olivier BECHT

Monsieur Patrick SAVOLDELLI